



**INTÉGRER LES ENJEUX
DE SÛRETÉ**
dans les projets
de renouvellement urbain

SOMMAIRE

| | | |
|--|---|------------|
| Édito | | |
| Remerciements | | |
| Préambule | | |
| 1. Pourquoi ce carnet? | | |
| 2. Comment ce carnet a-t-il été élaboré? À qui est-il destiné? Quelles entrées de lecture? | 14 | |
| 3. Quelques définitions clés avant de poursuivre | 15 | |
| Partie I | | |
| De quoi parle-t-on : les enjeux de sûreté pour les QPV en renouvellement urbain | 19 | |
| 1. La sûreté : un enjeu majeur pour les QPV au regard de leurs vulnérabilités | 20 | |
| 2. La sûreté, une résultante de plusieurs dimensions des espaces urbains et au croisement de politiques plurielles : l'apport du fonctionnement social-urbain | 22 | |
| 3. Intégrer la sûreté dans le projet de renouvellement urbain : une nécessaire évolution de la conception et de la mise en œuvre de l'action | 26 | |
| Partie II | | |
| En amont des travaux : intégrer la sûreté en phase d'élaboration du projet de renouvellement urbain | 29 | |
| 1. Les enjeux de l'intégration de la sûreté dans le projet urbain sur les QPV en NPNRU | 31 | |
| 2. Objectiver les enjeux de sûreté le plus en amont possible et en continu : le diagnostic | 40 | |
| 3. Intégrer les enjeux de sûreté pour orienter la programmation urbaine et la programmation et conception des opérations | 49 | |
| 4 | Partie III | |
| 10 | La phase chantier : un moment clé pour les acteurs du continuum de sécurité et du renouvellement urbain, à bien appréhender pour adapter la sécurisation aux travaux | 59 |
| 12 | 1. Les enjeux de la phase chantier des projets de renouvellement urbain | 60 |
| 12 | 2. Structurer une gouvernance stratégique et opérationnelle de la sûreté des chantiers | 66 |
| 15 | 3. Objectiver les difficultés de sûreté au démarrage des chantiers pour mettre en place des mesures adaptées au contexte du quartier et de chaque opération en continu | 75 |
| 19 | Partie IV | |
| 20 | Après les travaux : adapter la stratégie de sûreté pour les quartiers transformés | 83 |
| 22 | 1. La sûreté, une condition d'attractivité pour les quartiers transformés | 85 |
| 26 | 2. Le défi du maintien et du renforcement du partenariat entre les acteurs du continuum de sécurité après le projet de renouvellement urbain | 90 |
| | Conclusion | 100 |
| | Annexes | 101 |
| | Grille de cotation de la sécurité des chantiers | 102 |
| | Les acteurs du continuum de sécurité | 106 |
| | Cartographie des dispositifs | 108 |
| | Glossaire de la sûreté-sécurité | 110 |
| | Bibliographie | 113 |



© E. Le Gars - Emmaüs Habitat



ÉDITO

Anne-Claire Mialot,
directrice générale de l'ANRU

En 2022, un sondage Harris réalisé pour l'ANRU révèle que 62 % des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) estiment que les projets de renouvellement urbain ont un effet positif sur leurs conditions de vie. Ils sont néanmoins plus nombreux par rapport à la moyenne française (16 points de plus) à considérer, dans le même temps, que la sécurité dans leur quartier n'est pas satisfaisante et 37 % (10 points de plus) et à en observer une dégradation depuis une dizaine d'années.

« La sûreté est un élément indispensable à l'épanouissement, à la réussite, au bien-être et à la santé individuels. »

Ces chiffres soulignent l'enjeu de considérer la sûreté comme l'une des composantes du renouvellement urbain. D'autant plus que les habitants des QPV sont davantage victimes d'infractions et plus nombreux à s'y sentir en insécurité que sur le reste du territoire national.

La sûreté est un élément indispensable à l'épanouissement, à la réussite, au bien-être et à la santé individuels. Elle est l'une des premières qualités attendues d'un logement et une dimension essentielle de la satisfaction de leur quartier par les habitants comme de la qualité de leur cadre de vie. Sans sûreté, l'urbanité ne peut se déployer. La sûreté est une condition de la cohésion sociale et urbaine.

La sûreté est également une condition essentielle du retour de l'attractivité, de la diversification fonctionnelle et de la mixité sociale, objectifs poursuivis par l'ANRU. Elle est enfin nécessaire au bon déroulement des 9700 opérations physiques contractualisées au 1/10/2024 dans le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU) qui généreront autant de chantiers. À l'issue de la mise en œuvre des projets, l'adaptation des politiques de prévention, de sécurité, de tranquillité et de justice aux enjeux des

QPV sera nécessaire pour soutenir leur transformation au long cours et faire évoluer leur image pour les habitants, les professionnels qui y travaillent et l'ensemble de leurs usagers.

Si le renouvellement urbain contribue à améliorer la sûreté des quartiers, les interventions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance au titre des politiques de droit commun nécessitent un continuum d'acteurs sur le long terme dont l'articulation est décisive.

Dans la continuité du CIV de 2021, de la circulaire de janvier 2022 signée par les ministères de l'Intérieur et de la Ville, l'ANRU a engagé des travaux avec ses partenaires nationaux. Ces travaux ont bénéficié de la mobilisation de porteurs de projets de renouvellement urbain, services de l'État en DDSP (ou DIPN ou DDPN) et DDT(M), maîtres d'ouvrage et gestionnaires du parc social et privé pour mieux appréhender le rôle de chacun au niveau local et national aux différents stades d'élaboration et de mise en œuvre des projets.

Nous tenons à remercier tout particulièrement le ministère de l'Intérieur, l'USH, le FFSU, ainsi que les autres partenaires nationaux de l'ANRU, et l'ensemble des porteurs de projets et leurs partenaires locaux impliqués dans le cadre de ces travaux qui ont permis de formaliser ce document, qui propose des repères pour mieux appréhender la prise en compte des enjeux de sûreté dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain.



Afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, **la Police nationale est un acteur essentiel** de la sécurité dans les programmes de renouvellement urbain.

Avec l'ensemble des acteurs du continuum de sécurité, elle participe activement à toutes les étapes des chantiers de rénovation urbaine.

En amont des travaux, les référents sûreté de la Police nationale émettent des préconisations sur diverses problématiques telles que l'amélioration de la vidéoprotection, le désenclavement des quartiers pour améliorer leur accessibilité et réduire la menace de guet-apens, le renforcement de la visibilité par l'amélioration de l'éclairage public, la suppression des espaces traversants entre les bâtiments pour réduire les possibilités de fuite et les détournements d'usage, la mise en place de protections des espaces publics contre les véhicules béliers, l'aménagement des espaces publics pour limiter les rodéos motorisés.

Durant le chantier, elle contribue, de manière coordonnée avec les autres acteurs du continuum de sécurité, à sa sécurisation par une surveillance renforcée des sites les plus sensibles.

À l'issue des travaux, les acteurs locaux maintiennent une vigilance particulière dans le cadre des groupes de partenariat opérationnel (GPO) des secteurs concernés au cours desquels les problématiques de sécurité sont abordées et des actions concrètes pour les solutionner y sont décidées de manière collégiale.

Grâce à un travail partenarial innovant, de nombreux services territoriaux ont témoigné de l'amélioration de la physionomie des quartiers lors des opérations de rénovation urbaine.

Éric Bouffet,

commissaire de police, Direction nationale de la sécurité publique
Sous-direction de la sécurité du quotidien et des partenariats
Division de la prévention des partenariats et du continuum de sécurité

© Patrick Kedzia



Depuis près de 30 ans, le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU), réseau de collectivités territoriales, œuvre pour promouvoir une vision globale de la sécurité urbaine, ancrée dans le développement urbain et social de nos territoires et sur le triptyque prévention, sanction et cohésion sociale. La sécurité, qu'elle soit perçue ou factuelle, est une dimension fondamentale de la qualité de vie et de la qualité de la ville aux yeux des habitants et indissociable des autres aspects de leur environnement. Une opération de renouvellement urbain, moment par essence dynamique et porteur d'avenir, ne saurait se priver de l'opportunité d'agir sur ce volet de la sûreté et de la sécurité.

Ainsi, comme le prône le FFSU dans son Livre blanc sur la sécurité des territoires, améliorer l'espace public et l'habitat, lieux du vivre-ensemble, suppose d'intégrer des diagnostics de sécurité dans tous les projets d'aménagement ou de requalification de l'espace public.

Pour ce faire, il faut mobiliser un partenariat varié permettant d'apporter des réponses globales et sur mesure aux problématiques dans l'espace public, d'y associer systématiquement les référents sûreté et/ou les chargés de mission prévention situationnelle des villes, mais aussi les habitants et usagers.

Ce travail de l'ANRU, auquel le FFSU a été heureux d'être associé et d'y contribuer modestement, marque une étape importante. Alors que nous constatons tous les jours le repli de chacun des champs professionnels vers un travail en silo pourtant décrié par tous, ce projet, comme ce guide, contribuent à améliorer l'interconnaissance et la coordination des nombreux acteurs intervenant sur l'espace public autour de la thématique transversale de la sûreté. Ce faisant, il contribue à promouvoir une vision globale de la qualité de la ville en donnant la place centrale qu'elle mérite aux attentes et besoins des usagers-habitants.

Elizabeth Johnston,

Déléguée générale, Forum français pour la sécurité urbaine

LES MOTS DES PARTENAIRES

Face aux défis que représente l'insécurité dans certains quartiers, les organismes HLM sont mobilisés depuis de nombreuses années pour garantir la tranquillité des locataires du parc social, assurer la protection de leurs personnels et préserver l'attractivité de leur patrimoine. Avec le temps, les questions de sûreté ont pris une place de plus en plus importante dans leurs activités.

L'Union sociale pour l'habitat (USH) est activement engagée à leurs côtés, les aidant à développer des stratégies adaptées et, face à des problématiques partagées avec d'autres acteurs locaux, à consolider des partenariats efficaces.

L'intégration de la sûreté dans les opérations de renouvellement urbain représente un axe important de la stratégie des organismes HLM. Ces opérations constituent une véritable opportunité pour repenser la sécurité et améliorer le fonctionnement des quartiers en profondeur. Ce sujet doit être pris en compte à toutes les étapes du projet, de sa conception à sa mise en œuvre. Il nécessite une coordination étroite entre tous les acteurs impliqués ainsi que leur pleine mobilisation. Face à des situations particulièrement complexes, le recours à des moyens exceptionnels – comme la sécurité active pendant les phases de travaux – est souvent nécessaire. Dans ce cadre, le soutien financier et opérationnel de l'État est indispensable pour garantir la réussite des projets.

La méthode de travail de l'ANRU, fondée sur une approche collaborative, a permis de rassembler de nombreux organismes HLM, leur offrant un espace pour partager leurs attentes, mettre en valeur leurs pratiques et tirer des enseignements de leurs expériences sur le terrain. L'USH poursuivra cette dynamique, en collaboration avec l'ANRU et tous les partenaires concernés, pour œuvrer en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la tranquillité dans les quartiers.

Émilie Vasquez,

responsable du département Politiques de sûreté et tranquillité résidentielle,
Union sociale pour l'habitat

Les rapports annuels de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) et les enquêtes de victimation effectuées par les services statistiques du ministère de l'Intérieur démontrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant parmi les habitants des QPV (28 % en 2023 se sentent en insécurité) que sur le reste du territoire (18 %).

Ainsi la sécurité et la prévention de la délinquance figurent en tête des préoccupations des QPV selon la synthèse des résultats de la concertation « Quartiers 2030 : vos projets pour les quartiers », lancée durant l'automne 2023.

Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, une action soutenue est menée dans ces quartiers à la fois pour combattre la délinquance et pour prévenir celle-ci. Il s'agit également de favoriser la participation des habitants à leur sécurité et les rapprocher des institutions.

La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et la vie en collectivité

Le présent guide est un outil qui permet de rendre compte à la fois du développement de la prévention situationnelle et de la nécessité de mobiliser l'entièreté des acteurs locaux (État, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, etc.) dans le champ de la sécurité dans le cadre de projet de renouvellement urbain.

Corinne de La Mettrie,

directrice générale déléguée Politique de la Ville, ANCT

La sûreté des immeubles privés, notamment les copropriétés, dans les quartiers en renouvellement urbain représente un enjeu à divers facteurs : contexte du quartier, diagnostic de sûreté, implication des habitants comme de tous les acteurs publics et privés.

L'habitat privé, souvent perçu comme un espace personnel et protégé, peut devenir vulnérable, lors des phases de travaux. Les enjeux liés à la sûreté dans ce cadre particulier sont multiples : prévention de l'insécurité liée à l'occupation temporaire des lieux, aux chantiers ouverts, ou encore à la vacance des logements avant ou après les travaux. Il s'agit aussi de prévenir les actes de vandalisme, les intrusions ou les squats qui peuvent survenir en période de transition et affecter les dynamiques d'amélioration du cadre de vie.

L'intégration de dispositifs de sûreté (éclairage public, aménagements des espaces communs, systèmes de surveillance, renforcement des entrées et sorties) doit être pensée dès la conception et à toutes les étapes des projets de renouvellement urbain. Une attention particulière doit aussi être accordée à la cohabitation entre les espaces privés et publics, afin de favoriser des espaces partagés et sécurisés. La coordination avec les habitants, propriétaires privés et copropriétaires, est également essentielle pour que ces derniers soient sensibilisés aux nouvelles mesures de sûreté et puissent les adopter durablement.

Assurer la sûreté dans le cadre du renouvellement urbain ne doit pas seulement être une réponse aux risques immédiats, mais doit s'inscrire dans une approche globale, préventive, cohérente avec l'amélioration générale de la qualité de vie des résidents et la réhabilitation du cadre de vie. C'est par la conjugaison des efforts entre les pouvoirs publics, les opérateurs privés et les habitants que ces projets pourront se concrétiser dans un climat de sérénité et de confiance dans des quartiers apaisés.

Valérie Mancret-Taylor,

directrice générale, Anah

REMERCIEMENTS

Aux partenaires nationaux de l'ANRU et aux membres du Comité de pilotage national sûreté et renouvellement urbain

Forum français pour la sécurité urbaine, ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (direction générale de la Police nationale, Préfecture de Police de Paris, Direction générale de la gendarmerie nationale, Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes, cabinet du DGPN), Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), Action Logement Service, Agence nationale pour la cohésion des territoires (direction Politique de la ville), Anah (direction Expertise et politiques publiques), Union sociale pour l'habitat (département politiques sûreté et tranquillité résidentielle).

Aux acteurs locaux des projets de renouvellement urbain accompagnés dans le cadre de ces travaux

Élu(s) et/ou représentants de services de collectivités territoriales, d'organismes de logements sociaux, de préfecture, DDT(M) et DDSP, d'établissements publics fonciers, d'entreprises de travaux ou d'entreprises :

- Agglomération Creil Sud Oise, Ville de Creil, Préfecture de l'Oise (60), DDT(M) et DDSP 60, Oise Habitat, SA HLM de l'Oise ;
- Grand Avignon, Ville d'Avignon, Préfecture du Vaucluse (84), DDT(M) et DDSP 84, Grand Delta Habitat, Erilia, Grand Avignon Aménagement ;
- Nîmes Métropole, Ville de Nîmes, Préfecture du Gard (30), DDT(M) et DDSP 30, Établissement public foncier d'Occitanie, Un Toit pour tous, Habitat du Gard, Erilia, FFB 30, CAPEB 30, SPL Agathe ;
- Nantes Métropole, Ville de Nantes, Préfecture de Loire-Atlantique (44), DDT(M) et DDSP 44, Nantes Métropole Habitat, CDC Habitat Social ;
- EPT Plaine Commune, Ville de Saint-Denis, CSP Saint-Denis, Préfecture de Seine-Saint-Denis (93), commissariat central de Saint-Denis, DTSP et UT DRIHL 93, Plaine Commune Habitat, Logirep, Plaine Commune Développement.

Aux acteurs locaux de projets de renouvellement urbain ayant témoigné lors d'ateliers thématiques lors de journées régionales du renouvellement urbain et/ou en webinaire

Grand Paris Sud, Métropole du Grand Nancy, Préfecture des Yvelines (78), Préfecture des Bouches-du-Rhône (13), DDSP 54, cour d'appel et tribunal judiciaire de Nancy, Vilogia, Logirem, ARHLM Paca & Corse, FBTP 13, COLAS.

Aux ateliers d'architecture et d'urbanisme, maîtres d'œuvre, experts conseils en sûreté et en charge d'OPC urbain et interchantiers

Ateliers Devillers, Laforgue, Landauer, Marguerit, Ruelle, Tallagrand, Agences Interland, Tricot, CRONOS, CRONOS City Lab, Algoe, Perspectives urbaines et sociales.

Au groupement d'experts conseils ayant accompagné l'ANRU dans ces travaux

KPMG, La Condition urbaine, Atelier de la Ville, Securba.

Coordination et pilotage du carnet : Alice Collet, Hélène Gros, Kim Chiusano



PRÉAMBULE

1. Pourquoi ce carnet?

Les chiffres le démontrent, **les habitants des QPV sont plus que les autres exposés à l'insécurité, dont les conséquences sur leurs trajectoires et sur le lien social sont renforcées par leurs vulnérabilités sociales et économiques**¹. Par ailleurs, plusieurs quartiers en renouvellement urbain se caractérisent par une organisation urbaine et résidentielle initiale complexe en matière de hiérarchisation et de lisibilité des espaces, ce qui pèse sur leurs conditions d'appropriation, de gestion et de sécurisation². Aussi, les projets de renouvellement urbain peuvent et doivent chercher à intégrer la sûreté comme l'une de leurs composantes. **La sûreté est en effet un élément décisif de la qualité de vie des habitants et des projets**³. Au-delà, elle impacte fortement leur déroulement opérationnel, les phases d'attente de travaux et de chantiers qui sont propices aux nuisances, aux incivilités et à l'accroissement de la délinquance⁴. Ainsi, la sécurisation des travaux liée aux 1800 opérations de renouvellement urbain en cours au 1/10/2024⁵ constitue un enjeu de premier plan pour les habitants et les usagers des quartiers et les professionnels qui y travaillent.

Le renouvellement urbain est interpellé par les enjeux de sûreté aujourd'hui plus encore qu'auparavant, nécessitant une appréhension de ces questions à l'échelle nationale comme locale.

Au niveau national, les travaux du Comité interministériel à la Ville (CIV) du 29 janvier 2021 ont fait apparaître la nécessité d'une coopération renforcée entre l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) – opérateur national des programmes de rénovation urbaine –, le ministère de l'Intérieur⁶, le Comité interministériel⁷ de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU), l'Union sociale pour l'habitat (USH) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah). **La circulaire interministérielle «Sécurité dans les quartiers du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)» parue le 4 janvier 2022** et destinée à «l'ensemble des territoires abritant un programme NPNRU» rappelle le **caractère central des projets de renouvellement urbain pour la réussite des politiques de tranquillité publique**. Elle enjoint les partenaires du continuum de sécurité (forces de l'ordre, référents sûreté au sein de la Police nationale et de la gendarmerie, polices

1. Les faits de délinquance plus violents dans les QPV concernent une population plus vulnérable économiquement (taux de pauvreté de 44,5 % contre 14,5 % sur la France métropolitaine), plus jeune (indice de jeunesse de 1,8 dans les QPV contre 1,1 sur le reste du territoire), dans laquelle les femmes sont plus inactives (taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans de 58,3 % contre 67,6 % France entière) et les familles sont davantage à composante monoparentales (32,8 % contre 24,7 % hors QPV).

2. Voir sur ce sujet les travaux de Jane Jacobs (*Déclin et survie des grandes villes américaines*) qui identifie la mixité des fonctions, la qualité et l'appropriation des espaces pour contribuer à leur surveillance naturelle et à la sûreté urbaine; ou d'Oscar Newman (*L'Espace défendable*) qui souligne l'importance de la hiérarchisation des espaces publics, résidentiels et privés pour en favoriser la maîtrise et la gestion, et développer une surveillance informelle des habitants.

3. À la suite de la charte ÉcoQuartiers, l'intégration des usages et enjeux de gestion et de sûreté est proposée par l'ANRU comme l'un des objectifs incontournables de la qualité des projets (article 3.2 du titre I du RGA relatif au NPNRU).

4. La Fédération française du bâtiment (FFB) estime le préjudice causé par les cambriolages sur les chantiers à 1 milliard d'euros par an (soit 1 % du chiffre d'affaires de la profession en avril 2023).

5. À la mi-2024, 1 764 800 opérations sont en cours dans 446 des 453 QPV concernés par le NPNRU (source : ANRU).

6. Directions du ministère de l'Intérieur associées : Direction générale de la Police nationale (DGPN), Délégation ministérielle partenariats, stratégies et innovations de sécurité (DPSIS), Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), préfecture de police de Paris, Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, Direction générale de la gendarmerie nationale.

7. La circulaire est conjointe aux ministères de l'Intérieur et de la Ville.

municipales, acteurs privés de la sécurité, collectivités territoriales, acteurs de la justice, etc.) à **«se saisir du sujet de la sécurité des programmes NPNRU durant les trois phases de conception des projets, de réalisation des travaux et à l'issue de ceux-ci»**. Elle confie aux **préfets, délégués territoriaux de l'ANRU, le soin de s'assurer de la prise en compte des enjeux locaux de sûreté dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets** dans le but de *«pérenniser les actions entreprises pour le cadre de vie et la tranquillité de la population»*. Il s'agit *«d'empêcher les activités délinquantes qui nuisent à la tranquillité de la population, la réinstallation des trafics, les occupations des halls d'immeuble, les rodéos urbains notamment»*.

La remontée de difficultés au niveau local, avec des enjeux qui s'invitent très concrètement à toutes les étapes des projets, et les besoins d'explorer les conditions de la mise en œuvre de la circulaire de janvier 2022 ont suscité la mise en place par l'ANRU d'un comité de pilotage national, l'accompagnement de sites en renouvellement urbain et des formats collectifs d'échanges d'expérience⁸.

À travers ce carnet thématique, l'ANRU souhaite partager avec les acteurs du renouvellement urbain et de la sûreté **des méthodes, expériences et recommandations pour renforcer l'intégration de la sûreté dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets** de renouvellement urbain. L'insécurité fait évoluer les métiers et les organisations des collectivités locales, bailleurs et services de l'État (nouveaux métiers). Elle nécessite d'articuler les champs d'expertise (gestion, médiation, sécurité), de développer des compétences (prévention situationnelle), et de développer des compétences (prévention situationnelle). **Le projet urbain est un support essentiel pour coordonner les interventions urbaines et en faveur de la sûreté dans le cadre d'un partenariat à structurer.**

Quelques références et chiffres :

- **62 % des habitants des QPV estiment que les projets de renouvellement urbain ont un effet positif sur leurs conditions de vie, mais considèrent que la sécurité dans leur quartier n'est pas satisfaisante** (16 points de plus que la moyenne française), observant pour 37 % d'entre eux (10 points de plus) une dégradation depuis une dizaine d'années (source : étude Harris pour l'ANRU, *«Les Français dans leur quartier»*, janvier 2024).
- Hors cambriolages, **la délinquance est plus importante dans les QPV que sur le territoire national**. En particulier, les vols violents, avec ou sans arme, y sont de 2 à 3,2 fois plus nombreux pour 1000 habitants (source : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2020 – SSMSI).
- **L'acuité et la surreprésentation de l'insécurité dans les QPV sont soulignées par le CIV de 2021**. 26 % des habitants des QPV s'y sentent en insécurité (contre 10 % des habitants hors QPV), 52 % signalent un équipement collectif détruit ou détérioré volontairement au cours des 12 derniers mois (29 % hors QPV) et 32 % jugent la présence locale des forces de l'ordre insuffisante (18 % hors QPV).
- L'observatoire 2022 de la perception de la qualité de vie dans l'habitat BVA pour l'USH pointe **le rôle de premier plan de la sûreté dans la satisfaction des habitants vis-à-vis de leur quartier**, et ce, davantage que dans le parc privé.
- L'enquête ANCOLS de juillet 2024 montre que les locataires du parc social des QPV se déclarent plus souvent insatisfaits de leur quartier (respectivement 31 % contre 13 % hors QPV) et citent plus fréquemment la violence comme motif d'insatisfaction que ceux résidant à l'extérieur (62 % contre 37 % hors QPV).
- Près de 10 000 opérations physiques (d'aménagement sur les espaces publics, d'interventions sur le logement, le développement économique, les équipements) sont programmées dans le NPNRU (source : ANRU).

8. Ateliers sûreté et renouvellement urbain aux Journées régionales du renouvellement urbain 2023 et 2024 et ateliers de capitalisation en format visioconférence sur le lien entre sûreté et résidentialisation et la prise en compte de la sûreté en phase chantier.

Les supports et comptes-rendus de ces ateliers sont accessibles sur la plateforme métier de l'ANRU : Anruscope > Thématiques > Cohésion sociale > Sûreté.

2. Comment ce carnet a-t-il été élaboré ? À qui est-il destiné ? Quelles entrées de lecture ?

Ce carnet s'inscrit dans la continuité de publications sur la place de la sûreté dans l'urbanisme⁹, portées par des acteurs de l'aménagement, de l'habitat et de la politique de la ville. Si les premières attestent de l'ancienneté du sujet, quels que soient les débats qui subsistent encore entre professionnels, les plus récentes montrent son caractère toujours plus prégnant¹⁰ et la nécessité de renforcer le partenariat, de poursuivre son intégration dans les projets d'aménagement et d'adapter les modes d'action. **L'évolution des problématiques de sûreté, leur montée en puissance** aux échelles internationale, nationale et locale (enracinement, durcissement et diffusion du fait stupéfiant, évolution des comportements d'achat et de vente, etc.) **et leur évolution dans les QPV invitent à actualiser les référentiels d'intervention et à se saisir de ces projets d'envergure.**

L'évolution du paysage de l'insécurité (extension et diversification des points de trafic à tout le territoire, y compris les villes petites et moyennes et les territoires ruraux, jusqu'alors épargnés, et donc au-delà des sites historiques qui constituaient des « points de deal ») contribue également à la prise en compte renforcée des enjeux de sûreté dans la transformation des quartiers.

La plupart des quartiers visés par le NPNRU, quelle que soit leur configuration urbaine, sont donc touchés par des problématiques d'insécurité qui se traduisent **dans certains d'entre eux par une**

« violence extrême, qui prend souvent place dans l'espace public, rejaillit nécessairement sur les populations locales qui connaissent une vie quotidienne insoutenable débouchant parfois sur l'assassinat de victimes « collatérales »¹¹. Et certains d'évoquer un « narcoterrorisme », qui dégrade très fortement la qualité de vie de ces quartiers, avec une « *ambiance d'ultraviolence [dans laquelle] les narcotrafiquants arrivent à prendre le pouvoir dans certains immeubles, quartiers ou territoires* »¹². Un contexte qui nécessite de systématiser l'intégration des problématiques de sûreté dans la conception et le déploiement des projets de renouvellement urbain.

Des retours d'expérience des membres du comité de pilotage et de professionnels de la sûreté et du renouvellement urbain ont été mobilisés pour réaliser ce carnet, et complètent les enseignements tirés des missions d'appui menées par l'ANRU sur certains territoires en renouvellement urbain. Cette publication a ainsi vocation à concilier approches opérationnelle et stratégique. Plusieurs porteurs de projet de renouvellement urbain¹³ et leurs partenaires locaux (bailleurs sociaux, services de l'État en DDT(M) et en DDSP, etc.) ont permis de préciser les questions clés à se poser et de capitaliser des méthodes et outils pour renforcer la prise en compte de la sûreté dans les projets.

Conçu comme guide didactique, ce carnet répond à deux objectifs :

1. Préciser la contribution des projets de renouvellement urbain à l'amélioration de la sûreté des QPV au travers des registres de la programmation et de la conception urbaine et résidentielle, de l'accompagnement de leur mise en œuvre (sécurité des chantiers, projet de gestion, etc.) et de l'adaptation des politiques locales de gestion, sécurité, prévention

9. *Enjeux et éléments de méthode à l'usage des acteurs de l'aménagement*, IAURIF, 2004; *L'irruption de la sûreté dans les pratiques d'urbanisme et de construction et Qualité et sûreté des espaces urbains – 11 expériences novatrices*, PUCA 2007 2012; *Aménagement et sécurité – l'ESSP une démarche intégratrice*, Club Ville Aménagement, 2011; *Sûreté de l'usager et conception urbaine*, Cerema, 2012; *Approche globale de la tranquillité publique – rôles et moyens des partenaires de l'habitat*, CIPD, 2014.

10. *Effets de la rénovation urbaine sur la gestion urbaine de proximité et la tranquillité publique*, CGET, 2017; *La tranquillité résidentielle et le partenariat de sécurité publique et Résidentialisation : qualité du projet, du paysage et des usages*, USH, 2017 et 2019; *La gouvernance de la sécurité publique en Île-de-France*, IAU IDF, 2018; *Guide sur la sécurité dans la politique de la ville*, ANCT, 2021.

11. *Un nécessaire sursaut : sortir du piège du narcotrafic*, rapport de la commission d'enquête du Sénat (J. Durain, E. Blanc), 7 mai 2024.

12. Idem.

13. Les sites mobilisés dans le cadre des travaux sont Agglomération Creil Sud Oise, Nîmes Métropole, Grand Avignon, Nantes Métropole, Plaine Commune, Grand Nancy, Montbéliard, etc.

de la délinquance, accompagnement des habitants et animation territoriale au-delà de leur mise en œuvre.

2. Apporter des recommandations et des pistes d'action aux porteurs de projets de renouvellement urbain et à leurs partenaires locaux pour mettre en place et déployer une stratégie de sûreté à toutes les étapes du projet.

La circulaire de janvier 2022 souligne qu'une approche globale et une implication de l'ensemble des acteurs locaux sont nécessaires pour intégrer les enjeux de sûreté à toutes les phases du projet (élaboration, travaux et post-renouvellement urbain) :

- «**La phase amont des travaux** [...] doit permettre d'adopter des orientations et des prescriptions partagées de nature à **favoriser la prise en compte des problématiques de sûreté** et **empêcher la recomposition de difficultés** et le renouvellement des phénomènes de délinquance. [...] C'est une phase propice pour **organiser le partenariat local** qui se poursuivra pendant et à l'issue du projet de renouvellement urbain.

- **La période de réalisation des travaux** doit donner lieu à des échanges réguliers entre les forces de l'ordre, les collectivités porteuses de projet, les entreprises de travaux, les aménageurs, les bailleurs et la ou les sociétés de sécurité privée chargée(s) de la surveillance et du gardiennage du chantier concerné pour prévenir et lutter contre les actes de délinquance et dégradations susceptibles de perturber ou d'interférer sur la bonne marche du chantier. [...]

- **Une fois les travaux de renouvellement urbain achevés, le groupe de partenariat opérationnel (GPO)** du secteur, ou autre forme du continuum de sécurité selon le contexte local et les habitudes de travail préexistantes, doit demeurer **l'instance de veille, d'écoute et d'échange à même de pour-**

suivre l'action partenariale de terrain capable d'apporter, dans le cadre de la sécurité du quotidien, les réponses concrètes aux attentes et aux besoins de la population.»¹⁴

3. Quelques définitions clés avant de poursuivre

La signification attribuée aux termes de «sûreté», «sécurité», «tranquillité» et «prévention de la délinquance» varie selon les métiers et cultures professionnelles.

→ SÉCURITÉ ET SÛRETÉ

Sécurité et sûreté désignent à la fois des droits essentiels pour la personne humaine¹⁵, mais aussi des **dispositifs humains, organisationnels, urbains ou techniques visant à prévenir des risques**. Alors que la sécurité renvoie à la prévention des risques à caractère naturel ou accidentel dont l'origine est involontaire¹⁶ (risques techniques, physiques, chimiques ou environnementaux, etc.), la sûreté désigne la réponse publique et privée à des actes de malveillance dont l'origine est volontaire (délits, infractions, etc.) et/ou aux moyens d'en limiter les effets lorsqu'ils n'ont pu être empêchés¹⁷.

La sûreté renvoie à des aménagements, formes urbaines, résidentielles, architecturales et paysagères, à des équipements et dispositifs techniques, humains et organisationnels permettant de prévenir les actes de malveillance (délits, dégradations et incivilités) **dans les espaces urbains et à en limiter les effets lorsqu'ils se produisent**.

«*Pour les spécialistes du management des risques, la sûreté est la réponse au risque de malveillance. Elle se distingue ainsi de la sécurité, qui est la réponse aux risques accidentels, c'est-à-dire à tous les processus et événements d'origine non intentionnelle. L'État et*

14. Circulaire du 4 janvier 2022 relative à la sécurité dans les quartiers du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

À noter que le GPO est une option mais que d'autres existent – Le Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) par exemple.

15. La sûreté est énoncée par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen parmi les droits imprescriptibles de la personne et consubstantiels de la liberté. La sécurité publique en est le socle indispensable et permet de préserver la sûreté des personnes et des biens à l'échelle de la cité.

16. La notion de sécurité englobe plusieurs disciplines et composantes : réduction des risques d'accident, sécurité incendie, hygiène, santé physique et mentale au travail, prévention des risques naturels, prévention des fuites d'eau et des inondations, etc.

17. Voir notamment *Guide des études de sûreté et de sécurité publique*, La Documentation française, 2007.

les collectivités territoriales désignent sous le terme de «sécurité» ce qui relève à la fois du combat contre l'insécurité (la sécurité publique) et de la lutte contre l'accident (la sécurité civile, la sécurité sanitaire, la sécurité alimentaire, etc.). Le terme «sûreté» est utilisé dans des domaines techniques. Par exemple, la sûreté nucléaire désigne la fiabilité et le bon fonctionnement des installations et des dispositifs techniques tandis que la sécurité nucléaire désigne les mesures prises pour la protection, le secours et la sauvegarde des personnes et des biens en cas d'incident ou d'accident nucléaire»¹⁸.

La doctrine d'emploi relative à la prévention situationnelle par les forces de sécurité de l'État, c'est-à-dire le texte qui régit le rôle et les missions des référents sûreté du ministère de l'Intérieur, distingue le concept de «sûreté» qui vise la prévention des atteintes volontaires contre les personnes ou les biens de celui de «sécurité», qui a pour but de prévenir les dangers d'origine non intentionnelle (accidents, incendies, etc.).

Le présent carnet porte essentiellement sur la sûreté¹⁹.

→ SÉCURISATION DES CHANTIERS DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La sécurisation des chantiers désigne l'ensemble des **mesures de prévention et de protection des chantiers contre les actes de malveillance**, ainsi que de **sécurisation des travaux d'aménagement intervenant sur un espace public ou résidentiel**. Elle recouvre des dimensions dites «passives» ou «actives»²⁰ et s'inscrit dans une double logique de protection :

- protéger le chantier vis-à-vis de son environnement et se prémunir contre les risques : vols, dégradations, violences à l'encontre des ouvriers ou de tout autre intervenant ;
- protéger l'environnement du chantier vis-à-vis des risques associés pour qu'il n'occasionne pas de trouble et de dégradation des conditions de vie des habitants

et des conditions d'intervention des professionnels (gestionnaires, entreprises, etc.) d'autre part.

La sécurisation passive du chantier s'organise en amont du chantier et peut revêtir deux formes :

- Les **dispositions physiques** telles que l'installation, la clôture et la protection du chantier, la protection des outils et matériels sensibles, le positionnement des accès, l'éclairage en période d'activité et d'inactivité, etc.
- Les **mesures organisationnelles et techniques** : dispositifs de contrôle d'accès (en lien avec la planification fine des activités), de détection anti-intrusion, de surveillance, de marquage et de géolocalisation des matériels onéreux pour dissuader et identifier les auteurs d'éventuelles infractions.

Dans certains contextes spécifiques, des mesures de sécurisation active du chantier peuvent être nécessaires. Ces mesures induisent la mise en œuvre de moyens humains de gardiennage de différentes natures (agent de sécurité privée, classique ou cynophile). Le déploiement de telles mesures dépend notamment :

- du niveau de sensibilité des opérations d'aménagement ou de rénovation urbaine (certaines sont plus délicates que d'autres : les démolitions et restructurations lourdes nécessitant un relogement par exemple, voire la localisation du chantier dans un secteur réputé sensible ou non),
- de l'acceptation du projet et des travaux par les habitants et la population,
- de la situation de sécurité préexistante et de menaces éventuelles pouvant peser sur la mise en œuvre du projet. Si la sécurisation active n'est pas automatique, elle peut être indispensable dès le démarrage de certains chantiers soumis à un risque élevé.

→ TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET RÉSIDENTIELLE

La tranquillité publique renvoie au **pouvoir de police administrative générale et spéciale dont sont titulaires l'État et le maire**. Cette police administra-

18. Cf. « Guide des études de sûreté et de sécurité publique dans les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction » – La Documentation française – Paris 2007)

19. Les notions de sûreté et de sécurité sont complémentaires et ne doivent pas être opposées. L'USH souligne, dans le guide *La tranquillité résidentielle et le partenariat de sécurité publique*, que « un bailleur qui se préoccupera régulièrement d'inspecter ses caves pour évacuer les encombrants, pièces détachées et autres véhicules sans titre [fait] en même temps de la sûreté et de la sécurité ».

20. Voir Cahier Repères USH n°114 *Sécurisation des chantiers en renouvellement urbain*.

tive vise à préserver l'ordre public dont la tranquillité publique est l'une des composantes. Le maire dispose de pouvoirs de police destinés à assurer la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que la sécurité publique en matière de circulation et de stationnement²¹.

La tranquillité résidentielle, non définie juridiquement, désigne le champ d'intervention d'un organisme de logement social pour assurer la jouissance paisible du logement au regard de ses obligations légales et contractuelles. Elle englobe la gestion des troubles de jouissance et de voisinage et la prévention des incivilités et des actes de délinquance.²²

→ PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La prévention de la délinquance²³ vise à **prévenir et empêcher prévenir et d'empêcher la commission d'actes délictueux, l'opportunité du passage à l'acte et le risque de trajectoires délinquantes**.

On distingue généralement quatre niveaux de prévention dans l'action publique locale qui sont complémentaires et cherchent à agir au niveau social (collectif ou individuel) et/ou spatial :

- La **prévention sociale** (ou primaire) intervient en amont des risques sur le contexte de vie des habitants pour améliorer leurs relations de voisinage et leurs interactions sociales. Elle vise à réduire les opportunités de conflits, de tensions et d'antagonismes sociaux en améliorant les facteurs de sociabilité et de régulation sociale.
- La **prévention éducative** (ou secondaire) consiste à accompagner les trajectoires individuelles d'individus ou de groupes d'individus identifiés comme susceptibles d'entrer dans la délinquance, compte

tenu de leurs personnalités ou de leurs comportements, pour infléchir ce risque, limiter les opportunités et construire des parcours positifs de réussite et d'insertion sociale.

- La **prévention de la récidive** (ou tertiaire) vise à éviter que des individus déjà identifiés comme délinquants ne s'enferment dans la répétition de passages à l'acte.
- La **prévention situationnelle** vise à agir sur le contexte physique et environnemental de survenance des crimes et délits. Elle a pour objet **d'empêcher les actes de malveillance en rendant les espaces de vie moins criminogènes et en prévenant les incivilités** (aménagement et design urbain, architecture, paysage, etc.). Son originalité est de s'intéresser aux **conditions spatiales qui favorisent les opportunités du passage à l'acte**, plutôt qu'aux causes des crimes et délits. Elle cherche à **réduire les vulnérabilités des espaces** afin de rendre plus difficiles, plus risqués et moins profitables les crimes et délits en « *modifiant légèrement le calcul réalisé par le délinquant potentiel* »²⁴. Cette approche dite situationnelle de la prévention de la délinquance est issue de travaux menés sur le lien entre questions de sécurité et aménagements²⁵.

→ SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

Dans sa définition la plus large, le sentiment d'insécurité est « **une angoisse cristallisée sur la peur d'être victime d'un crime** » (Peyrefitte, 1977). Il se fonde sur la perception de la réalité par l'individu, perception qui est **nécessairement fragmentée, subjective et contextualisée**.

21. La tranquillité résidentielle et le partenariat de sécurité publique, Carnet Repères n°37, août 2017.

22. Le Carnet Repères n°37 *La tranquillité résidentielle et le partenariat de sécurité publique* publié en août 2017 par l'USH définit la tranquillité résidentielle comme « une situation qui présenterait les caractéristiques suivantes : un usage paisible du logement, de l'immeuble et de l'environnement résidentiel, des troubles et des conflits de voisinage rares, des atteintes aux biens et aux personnes peu fréquentes, un personnel en situation de sécurité professionnelle, des prestataires qui interviennent sans difficulté sur le patrimoine, un patrimoine à l'abri des dégradations volontaires, un territoire riche de liens sociaux à l'abri des trafics et du repli identitaire ».

23. Berlioz, Gilbert. *Les mots, notions et concepts de la prévention de la délinquance*, Les Cahiers du Développement social urbain, vol. 74, no. 2, 2021, pp. 8-8.

24. Bonnet, François. *Contrôler des populations par l'espace ? Prévention situationnelle et vidéosurveillance dans les gares et les centres commerciaux*, Politix, vol. 97, no. 1, 2012, pp. 25-46.

25. Sur le lien entre sûreté et aménagement, voir au-delà des travaux de Jane Jacobs et d'Oscar Newman : *Guide des ESSP dans les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction*, La Documentation française, 2007 ; Paul Landauer, *L'Architecte, la ville et la sécurité*, PUF, 2009 ; *Qualité et sûreté des espaces urbains – 11 expériences novatrices*, PUCA, 2012 ; *Sûreté de l'usager et conception urbaine*, ministère de l'Égalité des territoires et du logement, 2012.

Cette perception est **influencée par** :

- **l'expérience personnelle de l'individu** : une personne qui a été directement victime d'un crime ou d'un délit a davantage peur et se sent en insécurité;
- **son entourage et sa trajectoire personnelle** : la violence peut être ressentie comme lointaine (si elle touche un inconnu) ou proche (si elle touche un parent ou un ami de l'individu), directe (agression physique) ou indirecte (par exemple un vol de voiture). La perception de la violence et de ses risques associés est mise en relation et appréciée par l'individu au regard de son expérience et sa trajectoire antérieures;

- **les moyens de communication** : la place accordée à la violence par les médias contribue à alimenter le sentiment d'insécurité. Pour Augoyard et Leroux (1991), le sentiment d'insécurité serait fondé sur deux types d'éléments : d'une part des « sensations pures » (comme les sons, les lumières, les formes...), d'autre part des « représentés et des imaginés ou imaginables ». ²⁶

Les configurations urbaines jouent également un rôle dans le sentiment d'insécurité.



© KPMG

26. Garoscio, Anthony. *Représentations sociales de l'insécurité en milieu urbain*, Les Cahiers internationaux de psychologie sociale, vol. 69, no. 1, 2006, pp. 33-46.

PARTIE I
**De quoi parle-t-on :
les enjeux de sûreté
pour les QPV
en renouvellement
urbain**

1. La sûreté : un enjeu majeur pour les QPV au regard de leurs vulnérabilités

Les enseignements du Programme National de Rénovation urbaine (PNRU) et du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU) soulignent que la sécurité et la tranquillité constituent une **dimension du bien-être et de la santé des habitants** des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), un **levier d'amélioration de leurs relations sociales** et une **condition de leur attractivité et de leur transformation au long cours**. La sécurité est à la fois une dimension clé de la cohésion sociale, de la qualité du cadre de vie et de la qualité de vie, et un levier de résilience des territoires en ce qu'elle favorise le sentiment de tranquillité et anticipe les risques et aléas auxquels les habitants peuvent être confrontés (risques environnementaux, technologiques, sociaux, sanitaires...) ²⁷.

Alors que les phénomènes d'insécurité semblent désormais diffusés à l'ensemble du territoire national, des villes moyennes aux espaces périurbains, et que

les territoires ruraux deviennent de nouvelles zones propices au développement des réseaux de trafic de drogue face à des territoires métropolitains « saturés » (le narcotraffic, densifié et ubérisé, représente à ce jour un « chiffre d'affaires » annuel de 3,5 milliards d'euros ²⁸), 56 % des habitants de France métropolitaine évoquent spontanément l'insécurité comme une caractéristique des quartiers d'habitat social, et plus spécifiquement au sein des grandes villes ²⁹.

Les QPV sont plus touchés par l'insécurité que le reste du territoire

De fait, les QPV restent particulièrement touchés par l'insécurité : en 2021 et 2022, la moyenne du nombre d'infractions enregistrées pour 1000 habitants y était supérieure à la moyenne nationale pour la quasi-totalité des types d'infractions et, sur cette même période, trois fois plus d'homicides et de vols avec armes que sur l'ensemble du territoire ³⁰ y étaient été recensés. **En 2018, les habitants des QPV exprimaient un sentiment d'insécurité plus fort** (26 % contre 13 % dans les quartiers environnants) **et une plus forte propension à adapter leurs comportements en conséquence, renonçant parfois à sortir pour des**



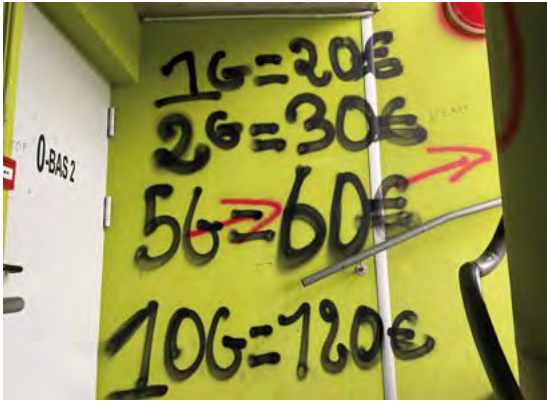
© KPMG

27. Référentiel pour l'évaluation des écoquartiers, Cerema.

28. Commission d'enquête sur l'impact du narcotraffic en France et les mesures à prendre pour y remédier, mai 2024.

29. *Le regard des Français sur les quartiers sensibles*, 2018, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

30. *Quartiers de la politique de la ville : davantage de violences enregistrées mais moins de vols que chez leurs voisins*, Info rapide n°29, décembre 2023 – Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).



risques d'insécurité (19 % contre 10 % de la population hors QPV)³¹. 32 % d'entre eux jugeaient la présence des forces de l'ordre insuffisante (contre 18 % hors QPV).³² Cette considération est partagée par les professionnels de proximité, agents des services publics ou acteurs économiques qui peinent pour certains à s'installer dans les quartiers malgré des mesures fiscales parfois avantageuses (exonération de cotisation foncière des entreprises, exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties...). À titre d'exemple, les médecins spécialistes sont 3,4 fois moins nombreux dans les QPV que dans le reste de la France³³.

Nés d'un mouvement fonctionnaliste producteur d'habitat à dominante sociale et de configurations urbaines spécifiques, les grands ensembles font pour certains face à de profonds **dysfonctionnements urbains qui aggravent les phénomènes de trafic et d'insécurité** qui s'y sont progressivement développés, des espaces publics jusqu'aux portes palières des logements. Cette situation entretient un sentiment d'insécurité particulièrement difficile pour une population fragile socio-économiquement. Ces difficultés sont parfois renforcées par des modes de gestion insuffisamment adaptés aux configurations urbaines et résidentielles et aux spécificités et évolutions des usages³⁴ : en 2019, 52 % des habitants

des QPV signalaient des détériorations volontaires d'un équipement collectif sur les 12 derniers mois (contre 29 % hors QPV)³⁵. Ces difficultés cumulées nourrissent une désaffection et peuvent constituer une figure repoussoir face à l'idéal du « bien-vivre en ville », notamment pour certains publics (enfants, personnes âgées, femmes...³⁶). Elles sont génératrices de phénomènes de **spécialisation sociale** et entretiennent un **sentiment de relégation** pour leurs habitants. « *Les sentiments d'abandon, d'isolement, de discriminations relatives, d'amertume et de galère se muent progressivement en un sentiment de discrimination totale, d'opposition radicale* »³⁷ qui impacte la régulation, la maîtrise et en fin de compte le fonctionnement global de ces quartiers.

Ces problématiques concernent d'autres sites en renouvellement urbain, au-delà des seuls grands ensembles, du fait d'un réseau de narcotrafic qui se structure désormais sur l'ensemble du territoire. Ainsi, quelle que soit la configuration urbaine, les pré-occupations de sûreté, de sécurité et de tranquillité ne peuvent être dissociées de la qualité des espaces. Il s'agit d'aborder « *la question de la sécurité à partir des espaces, de leurs usages, et donc des usagers* »³⁸, au premier rang desquels donc les habitants et les personnes travaillant dans les QPV.

Une forte demande d'amélioration de la sûreté en QPV

Dans ce contexte en QPV, les acteurs de la Ville et de l'habitat ont aujourd'hui à faire face à une **montée croissante des « demandes de sécurité » de la part des habitants et des usagers, mais aussi des professionnels qui y travaillent** (personnels de proximité, agents des services publics, entreprises en charge de la maintenance des bâtiments et équipements, etc.). Une forme d'exaspération est liée à des détournements d'usage multiformes dans différents espaces (places, rues, accès d'équipements publics et d'immeubles, coursives de centres commerciaux,

31. Enquête nationale de victimisation, ministère de l'Intérieur, 2018.

32. Chiffres du Comité interministériel à la Ville (CIV) du 29 janvier 2021.

33. *Inégalités de santé : quelle situation dans les quartiers pauvres ?* Institut Montaigne, 5 septembre 2022.

34. *Outil d'auto-évaluation des opérations livrées au regard de la gestion et des usages*, publication de l'USH, 6 juillet 2011.

35. Chiffres du Comité interministériel à la Ville (CIV) du 29 janvier 2021.

36. Rivière, C. (2023). *Qu'est-ce qu'une « ville à hauteur d'enfant » ?* Mouvements, 115, 139-147

37. Alessandrin Arnaud, Dagorn Johanna. *Du sentiment de discrimination dans les quartiers prioritaires*. In: Diversité, n°193, 2018.

L'expérience du territoire #2. 40 ans de politique de la ville. pp. 59-64.

38. *Qualité et sécurité des espaces urbains : une autre « prévention situationnelle »*, Anne Wyvekens.

logements, caves, etc.) lieux de faits de délinquance (armes, prostitution, stupéfiants, autres trafics et contrebandes etc.), d'incivilité et de problèmes de santé mentale. Les professionnels déplorent une violence associée à ces troubles qui dépasse le cortège de nuisances quotidiennes. Concernant le narcotraffic, certains évoquent de véritables «*scènes de guerre vécues par certains habitants*»³⁹) auquel ils avaient jusque-là à faire face dans la gestion, l'animation et l'aménagement des espaces et la demande sociale de tranquillité à laquelle ils parvenaient globalement à répondre encore récemment.

Le risque est réel que s'installent un découragement et un discours d'impuissance, qui viennent encore renforcer le sentiment d'insécurité et l'insécurité subie au quotidien par les habitants.

2. La sûreté, une résultante de plusieurs dimensions des espaces urbains et au croisement de politiques plurielles : l'apport du fonctionnement social-urbain

La sûreté est une composante des interactions et des processus sociaux qui se déploient sur un territoire. Elle construit le bien-être (ou les tensions et les conflits), le respect des lieux (ou les incivilités et les dégradations), l'attachement et le sentiment d'appartenance (ou le désinvestissement et le sentiment d'abandon) et la qualité des relations sociales et de voisinage (ou l'isolement, le retrait et le repli).

Elle peut être analysée comme une résultante du «fonctionnement social-urbain»⁴⁰ d'un territoire, c'est-à-dire de quatre dimensions complémentaires :

- **Ses configurations spatiales** : son organisation urbaine, paysagère et architecturale, les relations que le territoire entretient avec son environnement proche et lointain.

- **Ses dynamiques habitantes** : les caractéristiques sociales, sociodémographiques et culturelles de ses habitants et usagers, leurs trajectoires résidentielles et leurs modes d'habiter.

- **Sa gestion urbaine** : les modes d'intervention et d'organisation des gestionnaires publics et privés, leurs stratégies et leurs coopérations.

- **Les politiques publiques qui s'y déploient**, résituées par rapport aux autres secteurs du territoire et à leur histoire locale et nationale.

Configurations spatiales et sûreté

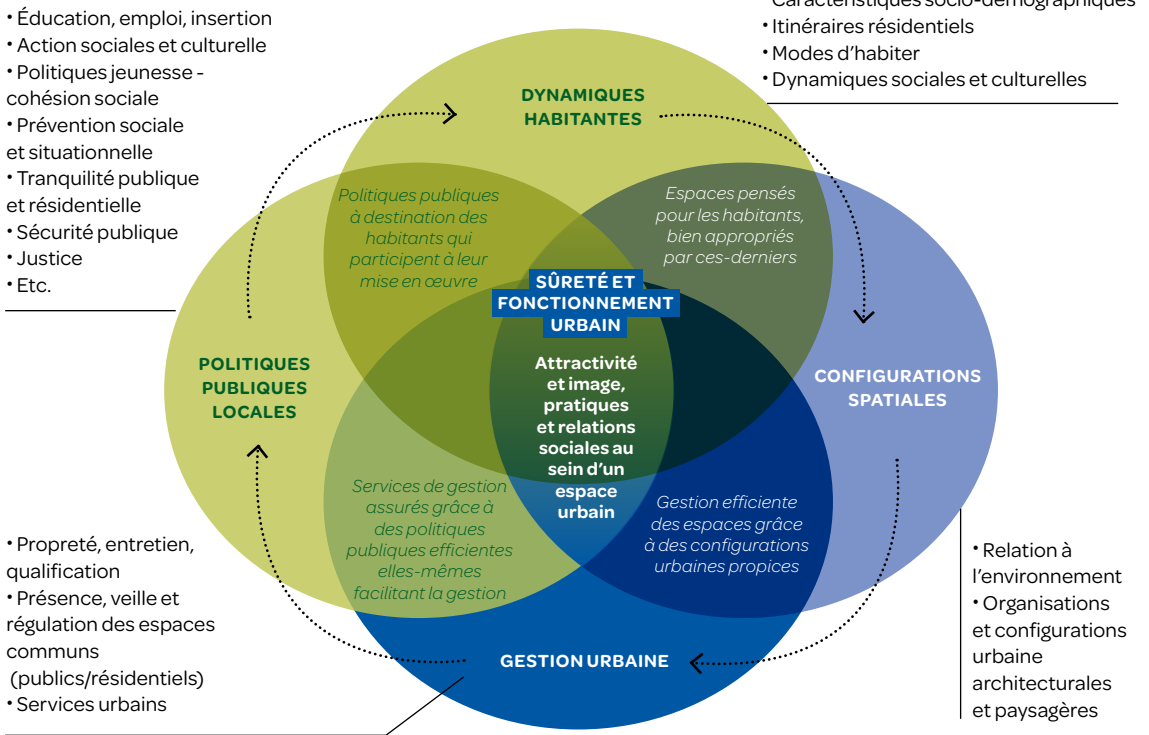
Si la forme urbaine n'est pas un facteur causal, elle peut faciliter les actes malveillants, voire la délinquance, ou être le support de liens sociaux et d'usages positifs. Les travaux de Jane Jacobs⁴¹ montrent la faculté positive de «surveillance naturelle» des espaces concentrant une mixité de fonctions et une forte densité de passage et d'usages. A contrario, certaines formes urbaines et architecturales peuvent majorer le sentiment d'insécurité, voire contribuer au développement d'actes délictueux. Cela peut être le cas des espaces labyrinthiques ou proposant des flux ségrégués (dalles, voiries en impasse) qui ne permettent pas une mixité des usages, une «co-surveillance» ou une «attention à autrui». Les espaces vides, uniformes, démesurés ou peu lisibles, qu'il s'agisse de parcs, de parkings ou d'entrée d'immeuble, peuvent également être assimilés à des espaces sans règles d'usage, dans lesquels il est difficile de se repérer et qui sont angoissants compte tenu de la peur de se perdre voire, dans certaines circonstances et pour certains publics, d'être agressé. Ils peuvent devenir d'autant plus aisément contrôlables par des groupes délinquants qu'ils sont faiblement utilisés. La réflexion sur le lien entre urbanisme et sûreté est au cœur de l'élaboration du projet urbain, dans le cadre des projets de renouvellement urbain (voir partie II).

39. *Un nécessaire sursaut : sortir du piège du narcotraffic*, rapport de la commission d'enquête du Sénat (J. Durain, E. Blanc), 7 mai 2024 - ibid.

40. Les fondements du cadre d'analyse du «fonctionnement social-urbain» apparaissent dans l'article de M. Bonetti *La gestion urbaine des quartiers d'habitat social et la construction des relations sociales*, 1994, et ont été au cœur des travaux du Laboratoire de sociologie urbaine générative (LSUG) du CSTB.

41. Jane Jacobs, *The Death and Life of Great American Cities* (1961).

La sûreté : une dimension clé du fonctionnement social-urbain des quartiers qui découle de 4 facteurs



Source : Laboratoire de Sociologie Urbaine Générative du CSTB



© ANRU

Dynamiques sociales et sûreté

Quelle que soit la configuration spatiale, **la sûreté renvoie aussi aux usages et aux représentations d'un espace par ses habitants, ses usagers ou les professionnels qui y travaillent.** L'appropriation positive et la pratique des espaces urbains par une pluralité d'usagers peut dissuader le développement d'incivilités et d'actes de malveillance. A contrario, leur évitement peut favoriser un processus de dégradation progressive. Ainsi, il convient d'aborder «*la question de la sécurité à partir des espaces, de leurs usages, et donc des usagers*»⁴² et pas seulement de leurs formes urbaines. Par ailleurs, s'il n'y a pas de relation mécanique entre fragilités sociales et résidentielles (chômage, ségrégation sociospatiale, absence de perspective résidentielle, etc.) et délinquance, les situations de vulnérabilité individuelle et collective viennent majorer le sentiment d'insécurité, mais aussi les répercussions des faits d'insécurité (sentiment de déclassement, peur pour l'avenir, absence de confiance dans les institutions, etc.).



© KPMG

42. Voir *Qualité et sécurité des espaces urbains : une autre prévention situationnelle*, Anne Wyvekens.

Gestion urbaine et sûreté

La gestion urbaine contribue à la qualité et à la sûreté des espaces urbains et participe du sentiment de sécurité et de la prévention de la délinquance⁴³. Elle crédibilise le rôle des institutions et des gestionnaires des espaces urbains pour les habitants et usagers d'un quartier. Une gestion de mauvaise qualité s'accompagne de dégradations et de mésusages (épaves, dépôts de déchets ou d'encombrants, etc.) qui sont interprétés par les habitants et usagers d'un quartier comme une perte de maîtrise, voire une forme de délaissement des gestionnaires.

L'absence de règles d'usage claires et de régulation efficace des mésusages et des conflits contribue à la dilution des règles de vie sociale et peut faciliter la prise de contrôle par les groupes délinquants. Cette situation entretient un sentiment d'abandon, de dévalorisation, voire de déclassement social, et peut favoriser les tensions entre habitants et gestionnaires, chacun se renvoyant la cause du processus de dégradation. Par ailleurs, les situations les plus difficiles en matière d'insécurité peuvent entretenir une forme de découragement et un discours d'impuissance pour les gestionnaires, qui sont pour certains confrontés à des évolutions professionnelles très accélérées.



© KPMG

Politiques locales et sûreté

Les stratégies et modes d'intervention et de coopération des acteurs de la tranquillité, de la sécurité et de la prévention de la délinquance, leur capacité d'écoute et de prise en charge des demandes des habitants contribuent à la sécurisation des espaces urbains, de leurs usagers et des professionnels qui y travaillent et

impactent le sentiment de sécurité. Plus largement, les politiques visant à renforcer la réussite, l'émancipation, la cohésion sociale, l'égalité des chances (éducation, emploi et insertion, santé, justice, etc.) forgent le sentiment de confiance en l'avenir pour soi-même, ses proches et le devenir collectif de son quartier. Ainsi, la sûreté se trouve au croisement de politiques plurielles qui se déploient sur un territoire.

43. On se réfère ici à la théorie de la vitre cassée de Kelling et Coles. Voir Roche Sebastian. *La théorie de la «vitre cassée» en France. Incivilités et désordres en public.* In: Revue française de science politique, 50^e année, n° 3, 2000. pp. 387-412.

3. Intégrer la sûreté dans le projet de renouvellement urbain : une nécessaire évolution de la conception et de la mise en œuvre de l'action

Considérer la sûreté comme la résultante de l'organisation, de la gestion et des usages de l'espace urbain mais aussi de l'interaction des politiques publiques qui s'y déploient suggère qu'une démarche visant son amélioration est nécessairement globale et progressive. Dans cette perspective, le projet de renouvellement urbain (PRU) contribue aux réponses face aux problèmes de sécurité et de sûreté dans les quartiers concernés. Il s'inscrit dans un panorama de politiques publiques, de dispositifs et d'acteurs pluriels dont seule l'action conjointe et articulée peut permettre une réponse complète et adaptée pour lutter contre l'insécurité et les situations délinquantes⁴⁴.

Le renouvellement urbain s'impose comme un levier parmi d'autres à mobiliser

Les évolutions et registres d'action nécessaires pour intégrer la sûreté dans un PRU

Si l'objectif premier d'un projet de renouvellement urbain n'est pas d'améliorer la tranquillité publique et la sécurité⁴⁵, il peut pour autant contribuer à l'améliorer de manière significative, en fonction de l'acuité et de la nature des troubles à l'œuvre. Les retours d'expérience des acteurs engagés dans des projets de renouvellement urbain montrent que concevoir et mettre en place une stratégie de sûreté suppose

d'opérer un changement de posture, de conception et de mise en œuvre de l'action de deux façons :

- **Passer du singulier au pluriel dans la caractérisation de situations** d'incivilités, d'insécurité et de délinquance qui nécessitent de la nuance et de la contextualisation, en privilégiant de nommer et d'identifier «des» problématiques de sûreté dans «les» espaces urbains (publics, résidentiels, privés) et les enjeux de sûreté à prendre en compte dans les opérations, plutôt que d'évoquer «la» sécurité dans «le» projet.
- Compte tenu des dimensions plurielles contribuant à l'insécurité, il s'agit de rechercher dans le projet de renouvellement urbain «des» leviers et «des» marges de manœuvre plurielles articulant «des» registres variés pour contribuer à «des» améliorations des problématiques de sûreté. Abandonner le champ lexical de «la» solution est important pour éviter d'alimenter un sentiment d'impuissance et de découragement face à des difficultés qui ne sont pas solutionnables au sens de leur éradication. Plutôt que de trouver «la» solution, il s'agit de **tester et d'expérimenter «des» réponses** pour réduire, réguler, contrarier, déplacer les incivilités, l'insécurité et la délinquance dans les espaces urbains pour permettre aux fonctions urbaines et résidentielles et aux divers usagers de pouvoir s'en accommoder. L'enjeu d'un projet de renouvellement urbain est à cet égard plus humblement d'améliorer la qualité de vie face à des problématiques d'ampleur.

Retour du PNRU : modalités et bilan de l'intégration de la sûreté

Si les PRU peuvent permettre d'agir sur les incivilités, les faits d'intranquillité et, dans certaines conditions, les faits d'insécurité, l'amélioration de ces dernières est aussi une condition bien identifiée pour la réussite

Les leviers et registres d'action à mobiliser pour une prise en compte de la sûreté dans le projet de renouvellement urbain



44. Les travaux du PUCA réalisés entre 2010 et 2012 insistent sur le lien entre la sûreté et la qualité des espaces urbains et sur le nécessaire étayage de la sécurité urbaine et de la tranquillité résidentielle par des politiques plus globales.

45. Loi du 1/08/2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

des projets. Ce constat a mené au développement progressif d'une approche dite «situationnelle» de la prévention de la délinquance dès le déploiement des projets du PNRU, engagé en 2004, à travers deux mécanismes principaux :

1) Selon la circulaire du 6 septembre 2010⁴⁶, les préfets de département et préfet de Police doivent mettre en œuvre deux mesures :

- Veiller à la **généralisation des études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) dans les PRU** «*en ciblant l'ensemble des opérations ou les opérations susceptibles de présenter des risques ou des incidences particuliers sur la protection des personnes et des biens*».

- S'assurer de la **prise en compte effective des préconisations des ESSP dans les PRU**, ce qui signifie que cette prise en compte ne va pas de soi et que les préconisations doivent être suivies et parfois ajustées dans la durée.

2) Dans le cadre d'une **transformation urbaine globale** et d'une intervention concomitante sur les autres espaces urbains (espaces et équipements publics, etc.) au-delà des seuls espaces résidentiels, la résidentialisation vise à «faire résidence» et à développer des unités résidentielles aussi appropriables par les habitants que gérables par les gestionnaires et contribuant à la qualité des espaces urbains. Cela suppose aussi de dépasser le seul prisme de la sécurité et de la tranquillité résidentielle pour l'aborder. La résidentialisation nécessite toutefois d'être fondée sur un diagnostic contextualisé et ne peut constituer une réponse en soi aux problèmes de sécurité.

La double contribution du PNRU sur l'amélioration de la tranquillité des quartiers concernés

• Une **contribution directe à la réduction des nuisances visibles et de la petite délinquance** grâce à la réorganisation spatiale, à la suppression des lieux déqualifiés et délaissés, à l'amélioration de la sécurité des cheminements piétons ou des circuits carrossables et, enfin, à la «*facilitation et à la prise en compte des*

conditions d'intervention des services de police, gendarmerie et de secours ou encore des services urbains : clarification des vocations et des domanialités, qualification des espaces, réorganisation viaire et piétonne, amélioration du traitement des déchets et encombrants...»

• Une **contribution indirecte à la réduction du sentiment d'insécurité** : l'adaptation de l'éclairage public, la réorganisation de la collecte des déchets, la réparation rapide des dégradations sur espaces résidentiel ou public... Compte tenu de l'interaction entre sûreté et gestion urbaine, un quartier entretenu, donnant des signes de maîtrise des lieux (par la collectivité, les bailleurs sociaux et, plus largement, les gestionnaires publics), est un quartier où l'on se sent mieux et qui se dégrade moins⁴⁷.

Néanmoins, l'impact des PRU sur l'amélioration de la tranquillité reste à consolider⁴⁸, notamment au regard d'une mobilisation très inégale des acteurs de la gestion, de la sécurité et de la prévention de la délinquance au stade de l'élaboration préalable de leurs diagnostics, ceux-ci permettant d'objectiver les dysfonctionnements et d'orienter la programmation urbaine, et du fait d'une prise en compte souvent trop tardive de la problématique, notamment en phase de conception et de programmation urbaine. De plus, malgré leur rénovation, certains quartiers se heurtent aujourd'hui à une criminalité organisée tout aussi capable de s'adapter aux transformations urbaines qu'aux évolutions sociétales et économiques. Ce phénomène lourd nuit autant à la vie sociale des quartiers rénovés qu'à leur image⁴⁹ et ternit la promesse du renouvellement attendu.

La prise en compte des enjeux de sûreté : un incontournable du NPNRU

Face à une dynamique d'aggravation des problèmes de sécurité dans les QPV, **le NPNRU affirme dès son élaboration en 2014 la nécessité de prendre en compte des enjeux de sûreté dans les projets de renouvellement urbain, qui constitue à ce titre un objectif incontournable de leur qualité**⁵⁰.

46. Circulaire du 6/09/2010 relative à la réalisation des ESSP lors des opérations de rénovation urbaine.

47. La théorie de la vitre brisée (broken windows), rattachée à la criminologie et reprise en sociologie de la déviance, est une explication statistique permettant d'établir un lien direct de cause à effet entre le taux de criminalité et le nombre croissant de fenêtres brisées à la suite d'une seule fenêtre brisée non réparée.

48. *Effets de la rénovation urbaine sur la gestion urbaine de proximité et la tranquillité publique*, CGET, septembre 2016.

49. *Les Français portent un regard sombre sur les quartiers «sensibles»*, ONPV, 2018.

50. Article 3.2 titre 1 du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

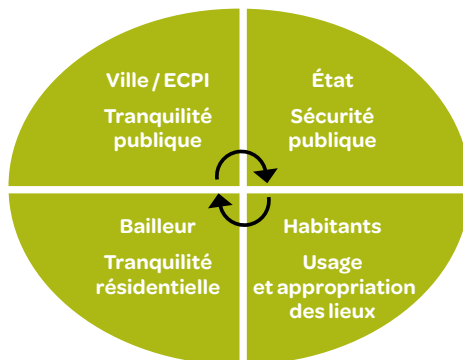
Dans un contexte de mise en œuvre du programme, la circulaire interministérielle du 4 janvier 2022⁵¹ vient solliciter une attention renforcée à l'intégration de cette dimension dans les projets en en précisant la temporalité :

1. Intégration de la prévention situationnelle dans l'élaboration et la mise en œuvre des PRU et des opérations de renouvellement urbain.
2. Déploiement de la sécurisation passive et active, le cas échéant, dans la phase de transformation urbaine et de chantier.
3. Contribution à la sûreté et à la tranquillité dans la durée, après la livraison travaux, avec l'ensemble des parties prenantes.

Une implication constante des acteurs du continuum de sécurité est nécessaire pour identifier les enjeux et activer les leviers de sûreté à toutes les phases des PRU: en amont des travaux, en phase chantier, et après la livraison des opérations.

Pour construire cette intégration, une gouvernance spécifique est nécessaire et implique une cartographie précise du rôle et de la responsabilité de chaque

Les acteurs coproducteurs de la sûreté



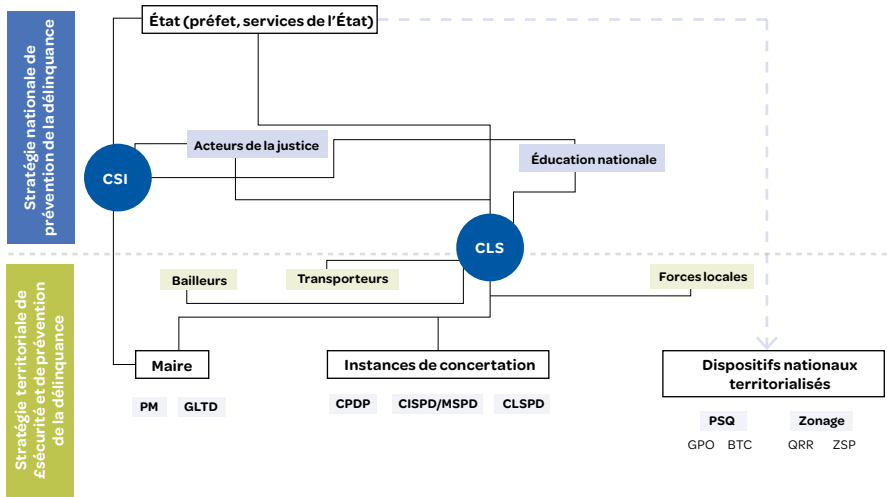
acteur. Ainsi, le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie de sûreté dans le projet de renouvellement urbain peut mener à une adaptation des dispositifs et modes de gouvernance existants, qu'ils soient liés au renouvellement urbain ou à la sécurité tranquillité et prévention de la délinquance.



UNE GOUVERNANCE SPÉCIFIQUE

La nécessité d'une cartographie, d'une mobilisation des acteurs et d'une adaptation des dispositifs de pilotage du projet de renouvellement urbain pour intégrer la sûreté

Cartographie des acteurs, dispositifs et instances relatives à la sûreté dans le projet de renouvellement urbain



51. Circulaire du 4 janvier 2022 relative à la sécurité dans les quartiers du nouveau programme de renouvellement urbain, ministère de l'Intérieur et ministre délégué à la Ville.

PARTIE II

**En amont des travaux :
intégrer la sûreté
en phase d'élaboration
du projet de
renouvellement urbain**

Si pendant ces 30 ans, les épacentres délinquants ont suivi une logique d'enracinement, cette tendance se complexifie plus récemment avec des organisations de la criminalité et de la délinquance qui continuent d'évoluer et qui s'étendent à de nouveaux sites. Malgré le phénomène d'ubérisation du narcotrafic et la diversification des points d'insécurité liés notamment aux trafics, les problématiques d'insécurité s'inscrivent dans des configurations urbaines particulières et leur traitement revêt une dimension spatiale importante à laquelle le projet de renouvellement urbain peut apporter une réponse.

Néanmoins, cette réponse ne saurait être unique et doit être poursuivie par une mobilisation des politiques de sécurité, tranquillité et prévention de la délinquance et une adaptation des politiques locales de gestion et de cohésion sociale et urbaine.

Comme le souligne la circulaire interministérielle du 4/01/2022⁵², la sûreté doit être prise en compte aux trois temps d'élaboration, de mise en œuvre et de finalisation d'un projet de renouvellement urbain. La présente partie expose les points clés pour l'intégrer dans le temps long de l'initialisation, du diagnostic préalable, des phases de programmation urbaine et de conception des différentes opérations. En effet, si la sûreté est une question très souvent identifiée et intégrée au moment du protocole de préfiguration, les préoccupations qu'elle soulève restent parfois diluées face aux arbitrages multiples (urbains, patrimoniaux, économiques, environnementaux, sociaux, opérationnels...) lorsqu'il s'agit de stabiliser les orientations du projet urbain.



© ANRU

52. Circulaire du 4 janvier 2022 relative à la sécurité dans les quartiers du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, ministère de l'Intérieur et ministère délégué à la Ville.

1. Les enjeux de l'intégration de la sûreté dans le projet urbain sur les QPV en NPNRU

Le projet urbain au sein du renouvellement urbain : définition et périmètre

Pour rappel, un projet de renouvellement urbain se compose d'actions complémentaires à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- **Des interventions sur le cadre spatial et physique du quartier.** Le projet urbain concrétise la stratégie définie à partir du diagnostic global du quartier et de sa vocation attendue, à travers un programme d'opérations relatives au logement (réhabilitation ou démolition de logement locatif social, reconstitution de l'offre de logement social, résidentialisation, recyclage de l'habitat privé dégradé, production de logement en accession), à l'espace public (aménagement) et à aux autres bâtiments liés aux services et aux commerces (équipements publics, immobilier à vocation économique). En matière de sûreté et de sécurité, les résultats d'une analyse approfondie des risques potentiels (crimes, accidents, catastrophes naturelles) permettent de préciser les besoins programmatiques et d'orienter les choix de conception et de réalisation du projet urbain en amont de la définition des opérations.

- Une **mobilisation d'acteurs des politiques de droit commun et des dispositifs spécifiques, au service de la transformation globale du quartier.** La stratégie de relogement des ménages concernés par le projet urbain, la stratégie d'attributions sur le parc social maintenu, le projet de gestion, les travaux en faveur de l'insertion professionnelle des habitants, ainsi que la valorisation de la mémoire du quartier accompagnent les changements induits par le projet urbain et participent de la transformation globale du quartier. La politique de la ville, mais aussi les politiques sociales de droit commun, en matière éducative, d'emploi ou de santé sont à articuler fortement au renouvellement urbain qui vise des quartiers caractérisés par des indicateurs socio-économiques dégradés. La consultation des habitants, représentés par les conseils citoyens ou associations de locataires ou autres collectifs, dans le processus d'élaboration du projet urbain comme dans sa mise en œuvre per-

met d'identifier en continu les préoccupations et les besoins spécifiques en matière de sécurité, de sûreté, et de tranquillité.

Le lien entre aménagement, organisation des quartiers, et sûreté urbaine

L'enjeu de la sûreté dans les projets de renouvellement urbain a la particularité de n'être circonscrit ni spatialement ni temporellement. Aussi, il doit être appréhendé sur l'ensemble des espaces et des échelles d'un quartier, et ce à toutes les phases du projet. Pour être efficace, une approche intégrée permet d'engager une stratégie ciblée et progressive en s'appuyant sur **une logique graduelle des espaces urbains – du plus intime au plus partagé** (de l'espace privé particulier en passant à l'espace privé collectif, jusqu'à l'espace public).

Une vigilance doit être apportée au maintien voire au développement de **configurations pénalisantes qui peuvent favoriser des situations d'insécurité** telles que les zones d'ombre pouvant être propices à des agressions ou à des activités illégales, l'implantation d'un mobilier urbain non durable ou pouvant créer des cachettes, ou la conservation de lieux délaissés, cloisonnés, sans vue dégagée, difficilement accessibles. Un risque plus fort de dégradation et d'insécurité est observé pour les caves, parkings, sous-sols, logements en rez-de-chaussée sur l'espace public, toits-terrasses, ou encore halls traversants. Les galeries commerçantes, copropriétés de commerce et les copropriétés d'habitat privé peuvent présenter des vulnérabilités intrinsèques nécessitant une attention accrue. Les choix en matière d'éclairage public et résidentiel auront un effet sur la sécurisation des piétons et la dissuasion de la criminalité, ceux concernant l'organisation viaire et du stationnement pourront faciliter le stationnement, la desserte des bâtiments et les interventions des services d'urgence. **La clarification des domanialités améliorera les actions de veille, la régulation et la gestion des espaces.**

La sûreté : une dimension de la qualité des espaces urbains

Plus largement, si la prise en compte de la sûreté dans leur conception ne garantit pas la qualité des espaces urbains, elle en est tout de même une condition sine qua non. L'espace urbain n'est certes pas un facteur

causal de l'insécurité et de l'intranquillité mais il peut faciliter les situations d'insécurité. Les travaux expérimentaux déjà menés sur ce sujet enseignent que le sentiment d'insécurité ne relève pas uniquement de phénomènes d'incivilités ou de délinquances, mais dépend fortement du cadre de vie et de la qualité des espaces : un quartier pourtant relativement calme peut être vécu par ses habitants comme particulièrement peu sûr en raison d'espaces urbains cloisonnés, dégradés ou peu mixtes.

Dès lors, à une approche situationnelle caractérisée par des dispositifs techniques d'empêchement, il convient de préférer **une approche du projet urbain (re)pensée au regard de la quotidienneté des habitants et d'y apporter des réponses qualitatives, tournées vers un usage adapté de l'espace ou du bâti, et visant à développer une « attention à autrui »** : la coprésence dans l'espace urbain et la multiplication des regards génèrent une « surveillance naturelle » des espaces. Il s'agit de miser sur la fréquentation et l'animation des lieux pour en garantir la sûreté, plutôt que sur des dispositifs défensifs de contrôle physique. Le développement d'espaces favorisant les interactions sociales (parcs, places de marché), dont l'appropriation par l'ensemble des habitants (personnes âgées, femmes, familles, jeunes, etc.) contribue à l'amélioration de l'image du quartier et au développement du sentiment de sécurité.⁵³

En ce sens, la prise en compte des enjeux de sûreté dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain (aux phases initialisation, diagnostic, programmation, conception) ne se distingue finalement pas tant de la prise en compte de la qualité d'usage du projet. **La sûreté permet de questionner le projet et ses dimensions, notamment d'usage, ses apports en matière de qualité de vie et d'interactions sociales, son appropriation pour les habitants et usagers du quartier.** Elle participe, in fine, à travailler à sa plus grande qualité urbaine et sociale.

En d'autres termes, *« il reste difficile mais possible de faire le pari de la qualité des espaces urbains pour leur sûreté, plutôt que de sacrifier leur qualité pour leur sûreté »*⁵⁴.

La contribution de la sûreté à la qualité des espaces urbains

Dans une étude sur la qualité et la sûreté des espaces urbains⁵⁵, le PUCA souligne l'importance de dépasser une approche purement défensive de la prévention situationnelle pour proposer des alternatives innovantes, appuyées sur un urbanisme ouvert.

Pour ce faire, plusieurs enjeux nécessitent d'être pris en compte dans la conception du projet :

- l'usage du bâti;
- l'animation des espaces;
- la fréquentation des espaces;
- la surveillance « naturelle » des espaces et des habitants;
- la sûreté urbaine.

Cette approche de la prévention situationnelle permet de dépasser l'antagonisme entre espace sécuritaire et qualité urbaine. L'alternative à l'insécurité architecturale et urbaine ne repose plus sur une approche défensive mais s'appuie sur des principes forts :

- Ainsi « derrière la question de la sécurité se profile celle de la qualité de vie »⁵⁶.
- Parce que l'espace rassure s'il est fréquenté, alors il doit être attractif, confortable, animé...
- La réduction du sentiment d'insécurité des habitants passe inévitablement par une attention portée au confort d'usage, à la propreté, à l'entretien des espaces verts et des équipements (lien avec la gestion), une réduction des nuisances sonores, le maintien d'une vie sociale, l'action sociale, éducative. En outre, il existe un lien très fort entre le sentiment de sécurité et la propreté, entre la sécurité et la gestion urbaine.

53. Sûreté de l'usager et conception urbaine, juillet 2012, DGALN, https://www.cerema.fr/system/files/documents/2019/10/surete_de_lusager_et_conception_urbaine_cle764a4c.pdf

54. Qualité et sûreté des espaces urbains. Onze expériences novatrices. Janvier 2012, PUCA.

55. Ibid.

56. Ibid.

NPRU DU QUARTIER MOULINS À LILLE

Rendre plus sûre une place en améliorant radicalement son image



© agence Mutabilis

La place Jacques-Fevrier est un secteur stratégique du fait de sa singularité et de ses dysfonctionnements. Ancienne porte d'entrée de la ville, bordée d'immeubles insalubres et située à proximité immédiate d'un giratoire automobile, la place accueillait un amas de voitures ventouses facilitant le trafic de stupéfiants et les occupations illicites, aux abords de deux crèches et des locaux de la protection maternelle infantile.

Face à cette situation dégradée, un projet d'urbanisme transitoire a été déployé pour animer les lieux et tester des activités et usages propices au changement d'image de la place dans l'attente

de la réhabilitation de ses immeubles et du réaménagement plus global des espaces publics. Depuis 2021, le sol, les façades et le volume des RDC commerciaux de la place ont été traités :

- Rachat de certains immeubles et notamment de RDC afin d'y installer des associations et structures de l'ESS : *« Cela a permis de stopper l'activité de commerces supports du trafic de drogue et de repositionner les autres dans le centre, là où se trouve déjà la majorité des commerces du quartier. »*
 - Suppression de la circulation de la contre-allée au profit de l'installation d'arceaux à vélo.
 - Mise en peinture du sol et des façades bleues : *« Cette mise en peinture que nous avons voulue massive et globale, horizontale et verticale, procure de la lisibilité et de l'homogénéité à cet espace qui en manquait cruellement. Le bleu [référence à Jacques Febvrier qui utilisait le bleu de Delft] permet de redécouvrir l'existence des cellules commerciales et les nouvelles activités qu'elles abritent. »* Il a contribué à rendre visibles les trafics illicites qui se déroulaient sur la place et qui ont désormais largement diminué.
 - Désimperméabilisation et la végétalisation de la place.
 - Peinture d'une fresque co-conçue avec les habitant-e-s et de motifs au sol co-conçus avec les élèves du collège Makeba.
- La démarche s'inscrit dans une logique de « mise en vie progressive » de la place, appropriée au fur et à mesure par les habitants. Cette démarche est venue offrir une réponse à une situation d'urgence : *« Il était impératif de mettre fin aux trafics, de rendre la place plus sûre pour les habitants tout en changeant radicalement son image. »*

Les obligations réglementaires de sécurité dans la programmation et la conception

Le respect des **normes réglementaires de la construction et de l'urbanisme** pour garantir la sécurité des biens et des personnes doit être assuré par la maîtrise d'ouvrage dès la phase amont du projet urbain, au travers des interventions du bureau d'études et des experts intervenant dans le projet urbain, pour assurer la conformité à la réglementation incendie, la sécurité des piétons, des normes d'éclairage de la chaussée, etc.

Ces règles sont intégrées à la conception comme composantes déterminantes du projet et ont notamment trait à :

- la voirie et les espaces de mobilité, la circulation et le stationnement (profil en long et en travers, rayons de giration, traitement des intersections...);
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR);
- l'accessibilité aux pompiers et services d'urgences;
- le mobiliser urbain et les normes d'éclairage public;

- la lisibilité des règles à respecter par tous (signalétique, marquage au sol...).

La prise en compte des enjeux de sûreté et de sécurité est par ailleurs **un attendu réglementaire du NPNRU**⁵⁷ en tant que critère de recevabilité des projets de renouvellement urbain. C'est, au même titre que la prise en compte des usages et des enjeux de gestion, un objectif incontournable du programme pour permettre des aménagements et programmes immobiliers de qualité. Par ailleurs, les études, expertises et moyens d'accompagnement des projets relatifs à la sûreté peuvent être subventionnés (diagnostics, études stratégiques, sécurisation active...).

Les **études de sûreté et de sécurité publiques (ESSP)** sont obligatoires dans certaines situations. Dans le PNRU, seulement un projet sur cinq a mis en oeuvre une étude de sûreté et de sécurité publique⁵⁸. Ces études préalables sont des attentes réaffirmées pour le Nouveau Programme National de renouvellement urbain. Les ESSP constituent un des éléments révélateurs des avancées en faveur d'une meilleure intégration des enjeux de sûreté et de sécurité dans les opérations. Offrant un espace d'échanges entre les professionnels



© Getty Images

57. Articles 3.1, 3.2, 3.3 du titre I, et 2.1.2 du titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048466083>

58. Source : Enquête de clôture du PNRU, octobre 2023, Anru (Question ayant recueilli 341 réponses sur 385 conventions signées)

Les études de sûreté et de sécurité publiques (ESSP), une opportunité pour les projets de renouvellement urbain

Rappel du contexte réglementaire

• Les décrets N° 2007-1177 du 3 août 2007 et N° 2011 – 324 du 24 mars 2011 obligent la réalisation d'ESSP pour les opérations d'aménagement et les programmes de construction selon leur localisation, leur envergure et leurs spécificités :

- À l'échelle du territoire national, l'ESSP est obligatoire pour tous les projets de création de collège, de lycée ou de gare ainsi que pour les opérations de renouvellement urbain comportant la démolition d'au moins 500 logements.

- Dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, l'ESSP devient obligatoire dans deux cas de figure précis :

1. La création ou l'extension de plus de 10 % d'établissements recevant du public de 1^{re} ou 2^e catégorie.
2. Les opérations d'aménagement ou de construction qui, en une ou plusieurs phases, créent une surface de plancher supérieure à 70 000 m².

• Article L. 114-1 du code de l'urbanisme : l'ESSP est requise pour *« les projets d'aménagement et la réalisation des équipements collectifs et des programmes de construction qui, par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions »*.

• La circulaire du 4 janvier 2022 relative à la sécurité dans les quartiers NPNRU prévoit que *« durant la phase amont, l'association du référent sûreté police ou gendarmerie aux diagnostics et études urbaines doit permettre d'adopter des orientations et des prescriptions partagées de nature à favoriser la prise en compte des problématiques de sécurité et empêcher la recomposition et le renouvellement des phénomènes de délinquance dans le projet porté par l'opérateur »*.

Au delà d'une obligation réglementaire, l'ESSP se présente comme un processus de travail formalisé à la disposition des porteurs de projet et des maîtres d'ouvrage locaux lorsque les opérations de renouvellement urbain revêtent une certaine ampleur.

Objectif et étapes de l'ESSP

L'ESSP vise à organiser la prise en compte de la sécurité dès l'amont des projets d'aménagement et de construction, au travers d'un dialogue entre maîtres d'ouvrage et acteurs de la sécurité.

Elle est composée de trois phases :

• un diagnostic⁵⁹ comprenant trois éléments :

- le contexte social et urbain dans lequel s'insère le projet;

- la nature et le niveau des risques encourus par les personnes et les biens;

- les mesures préexistantes concourant à la sécurité du site.

• une analyse du projet présentant les réponses et les risques nouveaux apportés par le projet :

- la manière dont le projet répond aux risques mis en avant dans le diagnostic;

- les risques susceptibles d'être produits par le projet lui-même.

• des préconisations de différentes natures :

- architecturale ou urbaine : composition urbaine et spatiale, clarification

des domanialités et des responsabilités, lisibilité, visibilité, mixité des fonctions etc.;

- technique : vidéosurveillance, contrôle d'accès, choix des matériaux, éclairage...;

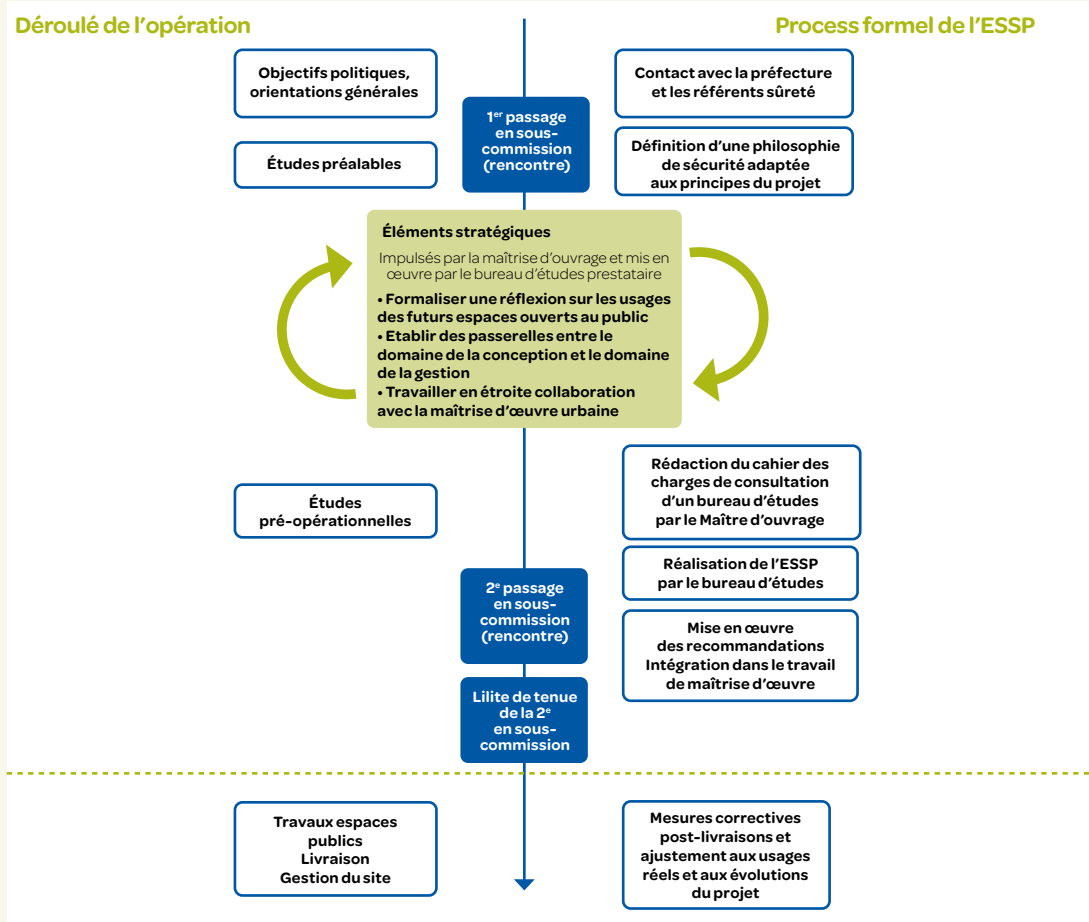
- humaine et organisationnelle : gestion

de la surveillance, veille et régulation, organisation des partenariats etc.;

- évaluative : évaluation dans le temps des dispositions mises en œuvre.

59. Le diagnostic préalable à une ESSP pourra s'appuyer sur le diagnostic local de sécurité (DLS), voir ci-après.

Modalités de réalisation de l'ESSP⁶⁰ :



Articulation entre l'ESSP et les AMO programmation urbaine :

La maîtrise d'ouvrage a la charge d'élaborer le cahier des charges de consultation pour recruter le bureau d'études qui réalisera l'ESSP. Celui-ci pourra également être missionné pour une assistance

à maîtrise d'ouvrage visant à faciliter la prise en compte et la mise en œuvre des recommandations formulées, mais aussi, éventuellement, pour une mission d'évaluation des dispositifs mis en place.

60. L'ESSP, une démarche intégratrice, 2011, Club Ville Aménagement.

NPRU DE NÎMES MÉTROPOLE

Des études de sûreté et de sécurité publique pour trois quartiers en renouvellement urbain

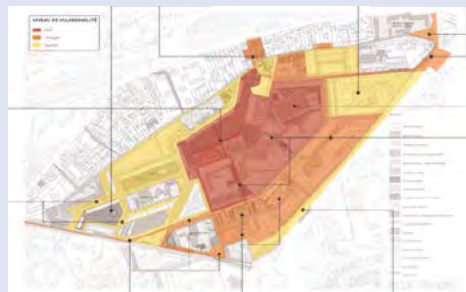
Sur le territoire de la métropole de Nîmes, les QPV du Chemin-bas d'Avignon, de Pissevin-Valdegour et du Mas de Mingue sont marqués par d'importantes fragilités urbaines (enclavement, déqualification des quartiers, circulations difficiles...) et connaissent des problématiques de délinquance plurielles (violences, trafics, dégradations...).

Afin de garantir la réussite du NPRU, la métropole et la Ville de Nîmes se sont dotées de trois AMO différentes pour définir un projet urbain intégrant les enjeux de sûreté urbaine adaptée à chaque secteur.

L'ESSP du quartier Chemin-bas d'Avignon

Pilotée par la Ville de Nîmes, en lien avec la cellule des référents sûreté de la DDSP du Gard, l'analyse s'est appuyée sur les documents produits par la maîtrise d'œuvre urbaine et de montage opérationnelle du NPRU et a permis d'interroger trois thématiques principales : l'organisation de la trame viaire et flux, la mise en sûreté des espaces publics et extérieurs, la mise en sûreté des espaces privés. L'ESSP a pu souligner l'intérêt d'une intervention prioritaire sur les franges du quartier, aborder le lieu principal de la délinquance, et l'intérêt de la prise en compte de la prévention situationnelle dans l'aménagement des espaces publics et des résidences.

L'ESSP du quartier Chemin-bas d'Avignon : de la cartographie de la physionomie de la délinquance à l'analyse de la vulnérabilité du projet aux risques délinquants



© Cronos Conseil, illustrations élaborées dans le cadre de l'ESSP, date d'émission 17/06/2021

L'ESSP du Mas de Mingue

Conduite au sein d'un groupe de travail, en lien direct avec la DDSP du Gard et en associant l'ensemble des acteurs du continuum de sécurité sur le sujet (aménageurs, collectivités, forces de l'ordre, usagers, habitants, commerçants, associations, bailleurs, transporteurs...), l'ESSP porte

deux types de recommandations stratégiques :

- au stade de l'avant-projet : l'aménagement de cheminements piétons, la prise en compte de la prévention situationnelle dans la conception des bâtiments neufs, la mise en œuvre de vidéoprotection urbaine sur certains mails ;
- au stade de conception des espaces publics, pour l'organisation et les lots privés.

L'ESSP du quartier Chemin-bas d'Avignon : de la cartographie de la physionomie de la délinquance à la définition de recommandations (mesures de sûreté intégrées au stade de l'avant-projet)



© Cronos Conseil, illustrations élaborées dans le cadre de l'ESSP, date d'émission 14/10/2021

L'ESSP de Pissevin-Valdegour

L'ESSP a nourri une stratégie d'ensemble territorialisée par quartier et secteur. Le voisinage et les acteurs locaux ont été impliqués. Les enjeux et points de vigilance du diagnostic portent sur les aspects :

- urbain et architectural avec des objectifs de désenclavement du quartier, de réorganisation de l'espace favorisant une distinction claire entre espaces publics et privés, la sécurisation des traversées piétonnes...

- technique, notamment concernant le déploiement plus important de places de parking, sur le développement de la vidéoprotection...
- organisationnel du projet afin d'assurer la bonne association en amont des acteurs concernés (usagers, gestionnaires, forces de polices, chargés de prévention des bailleurs), d'intensifier le système de veille, d'alerte et d'échanges aux différentes phases des projets afin de préparer les chantiers et d'anticiper les signes de dégradation éventuels.

L'ESSP de Pissevin-Valdegour : cartographie des points durs et identification des points d'attention



© REP, illustrations élaborées dans le cadre de l'ESSP, date d'émission 29/06/2021.

de l'urbain, les forces de l'ordre, les référents sûreté au sein des directions départementales de la sécurité publique (DDSP), les collectivités et les bailleurs, leur approche intégrée facilite le rapprochement entre des métiers et des cultures professionnelles parfois éloignés dans le traitement de ces enjeux. En outre, les ESSP ont largement participé à une plus grande reconnaissance des enjeux de la prévention situationnelle et de la sûreté par les acteurs du projet urbain.

Saisir l'opportunité d'une ESSP pour améliorer le projet urbain et le dialogue entre professionnels de l'urbain et de la sûreté

Malgré ces évolutions positives, les marges de progrès restent encore importantes au regard de l'intégration parfois tardive, peu réactive, difficile, voire inexistante, de ces questions dans l'élaboration des projets urbains. Le sujet est parfois éludé en phases de protocole et de programmation en raison de situations enkystées et/ou d'une adaptation continue de la délinquance aux réponses apportées pour la contrer. Cette situation de fait révèle une **tendance des acteurs** concernés (professionnels de l'urbain, de l'habitat, de la prévention, de la sûreté, mais aussi habitants et usagers, etc.) à **attendre une amélioration mécanique qui serait apportée par le seul projet urbain ou à rechercher la solution pour y répondre, sans faire preuve d'une grande proactivité**. À ce jour, les démarches d'objectivation de l'insécurité qui permettent d'analyser les réponses apportées par les orientations urbaines et opérations en œuvre sont encore très rares. De même, les ESSP sont souvent vécues comme un passage obligé et ne sont pas toujours appropriées ni pilotées dans la durée par les directions de projet de renouvellement urbain qui les déploient sur des sous-ensembles urbains ou résidentiels très ciblés et de façon très ponctuelle.

Les référents sûreté présents en DDSP ne sont pas toujours ou assez sollicités. À la suite d'une analyse de la mobilisation de la Police nationale dans les projets du NPNRU réalisée au premier semestre 2024, la direction nationale de la sécurité publique indique que les référents sûreté des directions départementales et interdépartementales de la Police nationale ont été sollicités dans 38 % des PRU et que l'avis de ces experts de la prévention situationnelle a été pris en compte dans 1052 opérations de renova-

tion urbaine. Bien qu'ils soient surtout sollicités sur le sujet du déploiement de la vidéosurveillance, **les préconisations formulées par les référents sûreté portent aussi sur :**

- le désenclavement des quartiers pour améliorer leur accessibilité et réduire la menace de guet-apens;
- le renforcement de la visibilité par l'amélioration de **l'éclairage public**;
- la suppression des **espaces traversants entre les bâtiments** pour réduire les possibilités de fuite et les détournements d'usage;
- la mise en place de protection des **espaces publics** contre les véhicules béliers;
- l'aménagement des espaces publics pour limiter les rodéos motorisés.

Par ailleurs, la transversalité entre les référents sûreté, les référents tranquillité, les acteurs de la prévention de la délinquance et ceux du projet urbain en collectivités et au sein des organismes de logement social (OLS) est encore inégale. Ces écueils s'expliquent en partie par un dialogue rendu compliqué par des cultures professionnelles parfois en confrontation : alors les forces de l'ordre peuvent avoir une approche de l'urbain axée sur leurs conditions d'intervention au regard des difficultés et des risques de leur exercice au quotidien, les collectivités, les OLS et les maîtres d'œuvre s'inscrivent dans une approche plus globale de la sûreté urbaine au regard du point de vue des habitants, des usagers, des autres services publics et des personnels de terrain. Quoi qu'il en soit, il revient au porteur de projet et à la direction de projet de renouvellement urbain de rassembler sans les opposer ces points de vue et ces expertises de professionnels, d'habitants et d'usagers, qui sont tous nécessaires à l'amélioration de la sûreté et à la qualité et la pérennité du projet.

2. Objectiver les enjeux de sûreté le plus en amont possible et en continu : le diagnostic

La nécessaire objectivation des enjeux de sûreté au moment de l'initialisation et du diagnostic préalable au projet de renouvellement urbain se traduit par l'élaboration du diagnostic de sûreté. Proposant une analyse partagée, celui-ci passe par **une cartographie précise des dynamiques positives du quartier** (espaces respectés et appropriés, espaces pouvant constituer une ressource en matière de co-veillance etc.), **mais aussi des faits de délinquance et des faits générateurs de tension** (incivilités, intranquillité). La cartographie des faits de délinquance et générateurs de tensions permet d'identifier les espaces et secteurs sensibles et à forts enjeux en matière de sûreté et de gestion. L'approche graduée permet de balayer l'ensemble des phénomènes installés au sein du quartier, de l'intranquillité aux faits de délinquance (trafics, etc.), des espaces peu qualitatifs ou peu attractifs aux secteurs faisant l'objet de stratégies d'évitement par les habitants, les usagers, les personnels de proximité et les autres professionnels intervenant sur le quartier.

Si le diagnostic existe sous plusieurs formes, au sein de différents dispositifs, son objectif reste le même : il vise à établir une analyse de l'ensemble des problématiques de sécurité et de sûreté sur un territoire et de dresser le bilan de la situation existante. Le diagnostic de sûreté préalable au projet de renouvellement urbain peut s'appuyer sur le **diagnostic local de sécurité** (DLS).

Dès le stade d'élaboration du DLS, plusieurs registres d'intervention sont rendus possibles :

- en matière de programmation, pour identifier les manques en termes de fonctions urbaines, les dysfonctionnements en termes de flux ou encore la fréquentation insuffisante de certains espaces ;
- en matière de conception ;
- en matière de gestion ;
- en matière d'animation des espaces.

61. Décret n°2012-2 du 2 janvier 2012.

62. Circulaire NOR/INT9700174C du 28 octobre 1997.

63. Le plan national de prévention de la délinquance prévoit des axes prioritaires tels que la prévention situationnelle, la coordination d'acteurs locaux, etc.

64. Loi du 5 mars 2007 complétée par un décret d'application du 23 juillet 2007.

65. Article R. 114-2 du code de l'urbanisme.

Le diagnostic local de sécurité (DLS)

Prévu par le décret du 2 janvier 2012⁶¹, dans son préambule, le DLS constitue le prérequis à l'élaboration du contrat local de sécurité (CLS) institué en 1997⁶² ou, depuis 2009, à celle d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD)⁶³. Ces derniers font l'objet d'une coordination à l'échelle locale par le Conseil local/intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPd). Depuis 2007⁶⁴, l'ensemble des communes comprenant au moins une « zone urbaine sensible » et plus de 10 000 habitants doivent être dotées d'un CLSPD et disposer d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, impliquant donc la réalisation préalable DLS.

Également obligatoire au sein de l'ESSP⁶⁵, le diagnostic doit préciser « *le contexte social et urbain du territoire et l'interaction du projet avec son environnement immédiat* ». Document clé de l'étude, il dresse une analyse de la réalité des risques de malveillance et d'insécurité publique pouvant avoir une incidence directe sur la sécurité des personnes et des biens. Les mesures proposées au sein de l'ESSP doivent ainsi « *prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic* ».

Pensé pour alerter sur les configurations fragiles des différents espaces urbains (publics, résidentiels, bâtimentaires), le diagnostic de sûreté sur le quartier en renouvellement urbain vise également à identifier celles qui portent un risque intrinsèque ou pourraient être vulnérables (logements en rez-de-chaussée sur l'espace public, toits-terrasses, halls traversants, caves et sous-sols, espaces résiduels sans usage...). Cette approche permet d'avoir une position préventive et d'anticiper les déplacements potentiels des faits de délinquance, dans le cadre de la mise en œuvre du projet.



© ANIRU



UNE GOUVERNANCE SPÉCIFIQUE

Les acteurs à mobiliser dans le diagnostic de sûreté

Le diagnostic est une démarche qui « *entend instituer un débat public engendrant un consensus minimal entre l'ensemble des responsables de la Ville sur la sécurité locale et ce qui la perturbe ou la menace [...]. Ce pourquoi le diagnostic doit être pluriel* ».

Le diagnostic de sûreté dans un projet de renouvellement urbain associe un nombre important d'acteurs, variable en fonction des espaces concernés (espaces publics, privés, etc.), des objets et des temporalités de son élaboration (initialisation, consolidation, validation, restitution, etc.).

Les acteurs premiers : l'intercommunalité ou la Ville (le président, ou le maire et ses adjoints en charge de la sécurité, de la tranquillité publique, de la voirie, de la jeunesse ou de l'action sociale), en tant que porteurs de projet, assurent la coordination du diagnostic. Les services techniques de la collectivité, particulièrement concernés, sont également associés.

Les acteurs étroitement associés :

les référents sûreté des parties prenantes du projet dont :

- État : Préfecture, DDSP
- Collectivités
- Organismes de logements sociaux
- Intervenants du parc privé

les habitants

les acteurs de la gestion

Un tour de table socle qui ne varie pas :

- Le porteur de projet (OPC-U, maître d'œuvre)
- Les maîtres d'ouvrage publics et privés
- Le référent sûreté de la DDSP et de la Police nationale
- La maîtrise d'œuvre urbaine (AMO et experts dédiés)
- La direction départementale des territoires (DDT) et de la mer (DDTM).

Un tour de table évolutif en fonction des objets et des temporalités :

- Les gestionnaires dont le rôle est particulièrement important pour la programmation des abords des immeubles (gardiens d'immeuble, équipes de proximité...)
- Les équipes des services publics qui ont une maîtrise d'usage et une vision synthétique du quartier (prévention situationnelle, configurations fragiles...)
- La régie des transports publics notamment au regard de la gestion des flux
- Les commerçants et exposants sur les marchés forains
- Les habitants et usagers qui ont une expertise d'usage globale du quartier, en étant vigilants à mobiliser spécifiquement les publics plus vulnérables en matière d'insécurité (enfants, personnes âgées, femmes, etc.) sur certains points d'attention particuliers (cheminements et éclairage, installation de mobilier urbain, aires de jeux, espaces dédiés aux jeunes...)

Document prospectif, le diagnostic permet de photographier l'état d'un secteur quant à son aménagement, sa gestion et son animation. Toutefois, celui-ci n'a pas vocation à rester figé et doit être actualisé dans le temps – au moins une fois par an – afin d'alimenter les revues de projet et de permettre le suivi de la phase chantier et du déploiement du projet dans son ensemble.

LE RÔLE DES RÉFÉRENTS SÛRETÉ DANS LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Les référents sûreté du ministère de l'Intérieur : présentation générale

Afin de répondre à la prolifération de menaces protéiformes (délinquance de droit commun et aujourd'hui menace terroriste et cybermenace), le ministère de l'Intérieur s'emploie depuis une vingtaine d'années, à développer au sein de ses services une culture de sûreté et à faciliter sa diffusion par des actions de sensibilisation. Depuis 2007, une centaine de policiers et de gendarmes reçoivent, chaque année, une formation qualifiante organisée, au plan national, par l'École nationale supérieure de la police (ENSP). Cette formation permet à ces personnels d'obtenir la qualification de référent sûreté et ainsi d'être en mesure

d'accompagner sur le terrain de nombreux acteurs exposés à des phénomènes de malveillance en leur prodiguant tous conseils utiles dans le domaine de la sûreté (collectivités locales, acteurs du monde économique, établissements de soins, établissements scolaires, etc.).

En 2024, **le ministère de l'Intérieur compte près de 750 référents sûreté en activité répartis sur l'ensemble du territoire national** et en particulier sur le ressort territorial de la Police nationale (58 %), préfecture de police de Paris comprise, et sur celui de la gendarmerie nationale (42 %).

Le pilotage national du réseau des référents sûreté du ministère de l'Intérieur

Au niveau central, la direction des entreprises, et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA), direction relevant du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, assure le pilotage de l'ensemble du dispositif constitué des trois réseaux de référents sûreté (gendarmerie nationale, Police nationale et préfecture de police de Paris).

Ce pilotage consiste principalement à :

- assurer la présidence du « comité de pilotage référents sûreté », lequel fixe les principales

orientations en matière de prévention situationnelle, adapte la doctrine d'emploi, conduit l'évolution de la formation nationale et continue des référents sûreté et anime le réseau des référents sûreté de la police et de la gendarmerie.

- entretient le dialogue avec les autres ministères et représente à l'extérieur de l'institution le dispositif des référents sûreté afin de valoriser la prévention situationnelle et leur expertise auprès des usagers.

Les différents modes de restitution des travaux des référents sûreté

Les référents sûreté réalisent différentes **prestations destinées à évaluer la protection des sites** étudiés après **identification de leurs vulnérabilités** et à préconiser la mise en place de **mesures d'ordre organisationnel, technique et humain** dans le cadre d'une stratégie de défense renforcée. Les prestations des référents sûreté constituent des études de sûreté, plus ou moins élaborées selon la nature ou la sensibilité du site à étudier, les risques contre lesquels il convient de se prémunir ou l'objet de la sollicitation du demandeur.

• **La consultation de sûreté** : Elle consiste en des conseils de premier niveau destinés à des sites de taille moyenne et/ou dont la problématique

est très restreinte (réponse sous quelques jours, sous forme verbale ou écrite).

• **L'évaluation de sûreté** : Elle prend la forme d'un document écrit d'une vingtaine de pages répondant à des demandes très précises et ne nécessitant pas une étude complète du site (la restitution s'effectue dans un délai contraint inférieur à un mois).

• **Le diagnostic de sûreté** : Ce travail de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, donne lieu à une analyse des risques approfondie tout en restant modulable en fonction de la saisine.

• **L'audit de sûreté** : Il s'agit d'un travail au long cours consistant en une étude complète d'un site (ou pour un diagnostic de vidéoprotection) et donnant lieu à un document entièrement rédigé.

Comment entrer en contact avec un référent sûreté?

Chaque département compte au moins un référent sûreté en zone police (les départements importants en comptent plusieurs et le ressort de la préfecture de police de Paris – Paris intramuros, 92, 93 et 94 – près de 90) et en zone gendarmerie. Le demandeur doit s'adresser par écrit à la hiérarchie du référent sûreté.

- En zone gendarmerie nationale : au commandant de groupement de gendarmerie départementale

(ville siège de la préfecture).

- En zone Police nationale : au directeur interdépartemental ou départemental de la Police nationale (ville siège de la préfecture).
- Sur le ressort territorial de la préfecture de police de Paris (75, 92, 93, 94) : au préfet de police de Paris, voire au directeur territorial de sécurité de proximité en fonction de la nature de l'établissement.

Le rôle spécifique des référents sûreté du ministère de l'Intérieur dans le cadre des projets de renouvellement urbain : l'évaluation des études de sécurité publique

Pour répondre aux dispositions législatives (cf. loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995 et loi du 5 mars 2007 qui a modifié le texte de la loi de 1995) rendant obligatoires les études de sécurité publique pour les projets d'urbanisme les plus significatifs, la police et la gendarmerie nationales ont mis en place (cf. supra), dès 2007, un dispositif de référents sûreté au sein de leurs services territoriaux.

Les études de sécurité publique sont le socle d'une démarche qui s'étend aujourd'hui à un spectre missionnel élargi allant de la prévention des actes de petite et moyenne délinquance à la prise en compte des actes terroristes.

Les services de police et de gendarmerie nationale ont en charge une mission d'évaluation des études de sécurité publique réalisées par des tiers (collectivités locales, cabinets d'audits, architectes, promoteurs, etc.).

Relevant de la compétence des référents sûreté du ministère de l'Intérieur, cette mission d'évaluation s'inscrit dans le cadre d'un dispositif réglementaire

comportant le passage devant une commission administrative (sous-commission départementale de sécurité publique).

Dans ce domaine, l'action du référent sûreté du ministère de l'Intérieur ne consiste pas seulement à siéger au sein de cette sous-commission. Il doit être **associé, le plus en amont possible, aux travaux du maître d'ouvrage** ou du rédacteur de l'étude afin de pouvoir les conseiller et veiller à ce que l'étude respecte les critères réglementaires et réponde aux besoins des forces de sécurité.

Il remplit un **rôle d'accompagnateur dès la phase d'avant-projet sommaire** en vue de s'assurer d'une réelle prise en compte des problématiques de sûreté.

Dans le même esprit, il assure le **suivi jusqu'à livraison** et participe, dans les projets de construction et de rénovation urbaine, à la **visite de réception** afin de s'assurer que tous les éléments prévus dans l'étude ont été pris en compte et correctement réalisés.

Les objectifs de sûreté dans le cadre des opérations d'aménagement urbain ou de rénovation urbaine

Ils se déclinent principalement de la façon suivante :

- Assurer une accessibilité maximale aux services de secours et d'urgence, pour l'intervention, mais aussi pour les patrouilles (bon niveau de surveillance de l'espace).
- Disposer d'un bon niveau de visibilité (lutter contre le sentiment d'insécurité). Ne pas avoir

de configurations favorisant les agressions (passages isolés, sans échappatoire).

- Assurer une bonne gestion de l'espace par une définition claire des zones de domanialité.
- Ne pas favoriser, par les aménagements, les détournements d'espace favorisant la fixation de groupes (incivilités, nuisances, délinquance, stupéfiants, etc.).

- Sécuriser les interventions des services de sécurité (éviter les aménagements susceptibles de faciliter les guets-apens ainsi que les configurations dominantes : constructions sur dalles, passerelles).
- Pacifier les flux en évitant les configurations accidentogènes.
- Être en mesure d'adapter les dispositifs aux dérives constatées après mise en service des installations.

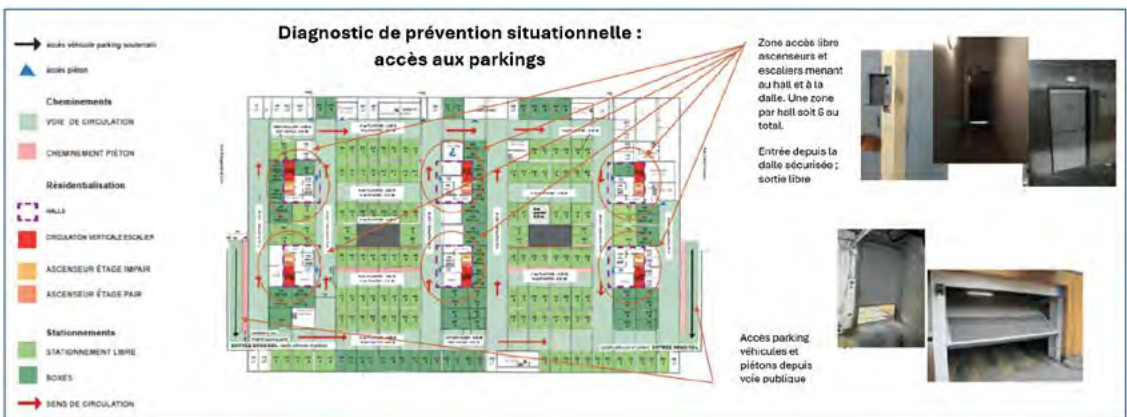
Les projets de renouvellement urbain sont suivis par la Police nationale parce qu'ils ont une incidence sur les faits de délinquance, que ce soit pendant, avant ou après les travaux. L'expérience du

premier programme national de rénovation urbaine (PNRU) montre que ces projets peuvent impacter significativement la reconfiguration des activités délinquantes sur un territoire élargi, selon l'expression d'effet « plumeau », qui décrit leur déplacement. Face à ce constat, **la Police nationale tente d'avoir une approche la plus globale possible** pour apprécier, avec les porteurs de projet et leurs partenaires locaux, leur impact possible. Cela suppose d'adopter un raisonnement non pas quartier par quartier, mais à l'échelle d'une ville, d'une agglomération ou même d'un territoire plus large.

La question de la prévention situationnelle pour la Police nationale

Les projets de renouvellement urbain sont l'opportunité d'améliorer le cadre de vie, le bien-être des habitants mais aussi l'accessibilité des quartiers, immeubles, équipements publics, commerces et zones d'activité aux services d'urgence, de secours, à l'ensemble des services publics et aux forces de l'ordre. Cette amélioration est possible au travers de l'évolution des trames viaires, formes urbaines, architecturales, paysagères qui, dans certaines conditions de délinquance, peuvent aggraver les actes de malveillance et le sentiment d'insécurité, sans être « criminogènes » par essence. Ce constat concerne les espaces en impasses, sur dalles, peu visibles et/ou peu accessibles qui peuvent être non seulement insécurisants pour les habitants,

mais aussi pour les forces de l'ordre, les services d'urgence et les services publics (risques de guet-apens). Pour améliorer ces configurations urbaines et résidentielles, le ministère de l'Intérieur s'est emparé de la discipline de la « *prévention situationnelle* » qu'il définit comme un « *ensemble de mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables* ». C'est aujourd'hui une doctrine à laquelle les forces de sécurité publique peuvent se référer pour intervenir et une discipline que les institutions de formation de la Police nationale transmettent. C'est aussi un enjeu à intégrer aux projets d'aménagement, quelle que soit leur dimension.



Les données mobilisables pour un diagnostic de sûreté

Le décret du 2 janvier 2012 prévoit que l'état des lieux établi dans le cadre du diagnostic local de sécurité doit **faire apparaître des besoins et priorités précis** :

- la lutte contre les incivilités et les violences à l'école;
- la responsabilité des parents;
- la prévention situationnelle en général;
- la vidéoprotection;
- la prévention de la récidive;
- la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accueil des victimes.

La qualité du diagnostic de sécurité dépend de son caractère exhaustif et global, notamment à travers **la mobilisation d'indicateurs complets** :

- Les données sociodémographiques (statistiques publiques de l'INSEE) : aspects démographiques et aspects socioéconomiques.
- Les données statistiques relatives à la délinquance (délinquance générale, délinquance de proximité, agrégats des observatoires...) : nombre de faits constatés/élucidés, étude structurelle des mis en cause, nombre de victimes directes de violence.
- Les données relevant de l'environnement territorial de sécurité (les rapports d'activités et statistiques

de la police municipale et des services municipaux : infractions au code de la route, nuisances, dégradations, rassemblements provoquant des troubles à la tranquillité publique).

- Les données de l'Éducation nationale : données de l'inspection d'Académie pour l'absentéisme scolaire, les sorties sans qualification, les incidents répertoriés dans les écoles, collèges et lycées.
- Les données des services de transports urbains : relatives à la délinquance dans les transports en commun.
- Les données du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
- Les rapports d'activité et statistiques des centres commerciaux : sur les problématiques de sécurité des centres commerciaux.
- Les rapports d'activité et statistiques des bailleurs.
- Les données qualitatives obtenues après entretiens avec les acteurs locaux.
- Les données relatives à l'enquête de victimation
- L'enquête cadre de vie et sécurité de l'Insee, éventuellement complétée par des données qualitatives sur le sentiment d'insécurité obtenues auprès d'un échantillon d'habitants



Élaborer un diagnostic de sûreté : recommandations et étapes

L'ESSP, une démarche intégratrice – Cahier Aménagement et sécurité, Club Ville Aménagement, 2011

1. Établir des passerelles entre le domaine de la conception et celui de la gestion

« La question de la sécurité repose sur la construction d'un partenariat entre [ces] acteurs de fait impliqués ensemble, et d'un dialogue entre les tenants de la conception et ceux de la gestion. »

2. Développer une approche socio-urbaine pour poser la question des usages

« [La sécurité] doit être intégrée dans une réflexion d'ordre socio-urbaine, au-delà d'une approche seulement policière et quantitative. Il faut comprendre pourquoi tel évènement qualifié d'insécurité se déroule ou risque de se dérouler sur l'espace traité. »

3. Poser l'espace public comme élément central de la stratégie de sécurité

« [L'espace public] est porteur de fonctions et d'usages en propre, qui contribuent à produire de la sécurité, parallèlement aux moyens humains (forces de police, agents de surveillance, de prévention) et physiques (prévention situationnelle) qui y

sont déployés [...] La qualité des espaces publics en matière de fonctionnement (fluidité, bonne gestion...) est une condition de qualité urbaine [...]. »

4. Positionner l'ESSP dans la stratégie du projet

« La prise en compte de la sécurité ne se résume pas à la réalisation réglementaire de l'étude ESSP. Celle-ci peut être le déclencheur d'une prise en compte de cette dimension. Mais elle peut être intégrée dans une démarche plus globale d'accompagnement du projet. »

5. Considérer le coût des études de sécurité comme un investissement valorisable dans le bilan d'aménagement

« Il reste encore à investir le calcul du bénéfice des investissements en études et en investigations préalables dans les champs de la sécurité et dans ceux plus généraux de l'analyse socio-urbaine. Ces dépenses sont notamment à objectiver au regard des risques que court un projet d'aménagement dans ses phases transitoires comme dans sa gestion ultérieure. »

Sécurité – Tranquillité, Quelles solutions pour le parc social? Cahier de l'Aorif #9 mars 2021

Étape 1 Réaliser un diagnostic complet de la délinquance et des troubles à la tranquillité résidentielle

« Une analyse quantitative de la délinquance et des troubles à la tranquillité résidentielle enregistrés ou observés dans les résidences et leurs abords, selon leur nature et leur localisation » et « une analyse quantitative rassemblant les éléments d'observation du diagnostic urbain et les éléments recueillis auprès des habitants et des personnels de proximité ».

Étape 2 Classifier les sites selon les niveaux de difficulté et de troubles à la délinquance constatés

« Après la réalisation du diagnostic, il est préconisé de classer les patrimoines des organismes selon les niveaux de difficulté rencontrés [...]. L'idée est aussi d'adapter le type d'intervention selon le niveau,

avec par exemple, pour les niveaux 1 et 2, des interventions centrées sur la prévention et la sensibilisation pour éviter un basculement du site, et pour les niveaux 3 et 4, des interventions plus lourdes avec des équipements de sécurité spécifiques, des interventions en matière de prévention situationnelle et la mise en place d'opérations conjointes avec les partenaires. »

Étape 3 Cartographier les sites par niveaux de difficulté

« Géolocaliser les sites puis cartographier les patrimoines afin de représenter visuellement les sites selon leur niveau de difficulté » et « établir une note de synthèse sur l'état des troubles et des faits de délinquance par patrimoine, et hiérarchiser les enjeux de sûreté ».

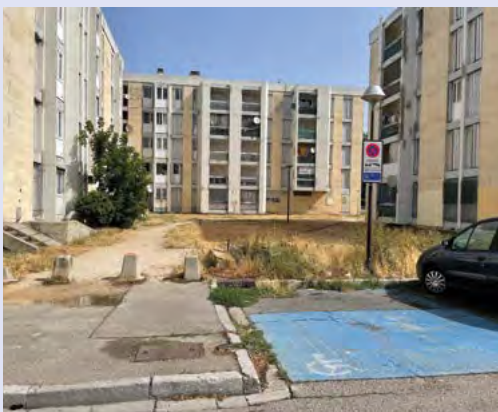
LE NPRU DU GRAND AVIGNON

Les diagnostics de prévention situationnelle menés sur les quartiers Rocade, Monclar, Saint-Charmand, quartiers Nord-Est

En 2017, la Ville d'Avignon et le Grand Avignon ont missionné une AMO pour réaliser un diagnostic de prévention situationnelle en accompagnement du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain pour dresser un panorama des vulnérabilités urbaines et architecturales rencontrées dans les trois quartiers et obtenir des préconisations précises et adaptées afin d'orienter les aménagements à venir :

- Traitement des halls d'immeubles et connexion aux voies circulées.
- Résidentialisation qualitative des entrées d'immeubles.
- Fermeture des cours intérieures et hiérarchisation de la trame viaire.
- Amélioration de l'éclairage public.
- Requalification du centre commercial et suppression des cheminements intérieurs.
- Suppression des lieux d'insécurité.

Secteur Rocade



© Groupement KPMG - Atelier de la Ville - La Condition Urbaine

Secteur Reine-Jeanne (copropriétés privées)



3. Intégrer les enjeux de sûreté pour orienter la programmation urbaine et la programmation et la conception des opérations

Dès le stade de l'élaboration de la stratégie et des orientations urbaines d'ensemble, les enjeux de sûreté⁶⁶ doivent contribuer aux arbitrages des différents scénarios urbains et de la stratégie en matière d'équipements publics, d'activités et de commerces (implantation, relocalisation, réactivation, etc.) de la stratégie habitat (réhabilitation ou restructuration lourde, démolition totale ou partielle d'un bâtiment, résidentialisation, retournement d'un hall, fermeture d'un passage ou d'un accès, etc.), et de la stratégie d'aménagement des espaces publics qui peuvent être éclairés par les ESSP et les diagnostics de sûreté préalables, ainsi que par les expertises des partenaires du continuum de sécurité.

Ces arbitrages varient nécessairement en fonction de :

- L'intensité et la nature de la transformation urbaine envisagée : désenclavement au travers de la création de voiries, de places de stationnement, ampleur des chantiers, renaturation d'espaces...
 - Le dimensionnement des interventions prévues sur l'habitat : démolitions, résidentialisation, requalification...
 - La présence d'équipements publics, d'immobilier économique, de leur état et des évolutions souhaitées.
 - Le calendrier opérationnel du projet de renouvellement urbain.
 - Les moyens disponibles pour la gestion urbaine et sociale du quartier.
 - La vocation projetée du quartier et la dynamique de co-construction du projet urbain avec les habitants et usagers du quartier, et les partenaires du projet.
- Ils tiennent également compte du contexte global du quartier, des dynamiques locales, et des expertises sollicitées pour l'élaboration du projet urbain.



UNE GOUVERNANCE SPÉCIFIQUE

Mobiliser en continu l'expertise sûreté dans l'élaboration du projet urbain

L'approche du projet urbain sous l'angle de la sûreté nécessite d'associer un large champ d'acteurs, dans une dynamique transversale pour sortir de l'approche morcelée entre partenaires qui peut caractériser le projet urbain. Il s'agit d'associer les concepteurs et les professionnels de la sécurité et de la gestion. Dès lors, le projet urbain doit s'appuyer sur un tour de table au long cours, réunissant :

- le porteur de projet (OPC-U, maître d'œuvre) ;
- les maîtres d'ouvrage publics et privés ;

- **le référent sûreté** de la DDSP et la Police nationale ;
- la maîtrise d'œuvre urbaine (AMO et experts dédiés) et les maîtrises d'œuvre des opérations de bâtiments (réhabilitations, constructions neuves etc.) ;
- l'État : préfecture, DDT(M), DDSP ;
- les collectivités ;
- les organismes de logements sociaux ;
- les intervenants du parc privé ;
- les acteurs de la gestion.

66. Voir 1. de la partie I.

Orienter et arbitrer la programmation urbaine et celle des opérations en intégrant la sûreté

Le tour de table d'élaboration du projet urbain doit permettre d'ouvrir le débat afin de présenter les besoins programmatiques puis des propositions concrètes allant dans le sens d'une conception urbaine, architecturale et paysagère fondée sur l'analyse des problèmes de sûreté rencontrés par les habitants, les usagers et les professionnels travaillant dans le quartier. Il s'agit de dégager des éléments de réflexion sur le lien entre la configuration urbaine du quartier, les nuisances visibles pour la vie au quotidien, les actions de prévention situationnelle et les mécanismes de sécurisation, dans une logique de réponse ciblée aux problématiques installées sur le territoire et dans la perspective d'améliorations pérennes.

Cet objectif suppose d'éviter l'écueil de solutions préconçues ou toutes faites au profit de solutions adaptées au contexte local particulier. Cela implique de mobiliser les études, diagnostics et expertises préalables afin de construire des orientations et de prendre des arbitrages sur mesure. Les effets et impacts attendus de la programmation urbaine choisie sur l'amélioration de la sûreté et les points de vigilance de son intégration dans les différentes opérations devront être formalisés pour permettre une conception du projet urbain qui l'intègre au mieux et en continu, en fonction des différentes évolutions. L'intégration de la sûreté à la programmation des opérations de renouvellement urbain doit parfois amener les concepteurs à sortir d'un registre trop bien connu et presque générique.

Adapter la programmation et la conception des espaces publics pour les apaiser

L'adaptation de la programmation et de la conception des espaces publics fait l'objet de **recommandations opérationnelles** bien établies et largement partagées par les porteurs de projet de renouvellement urbain et leurs partenaires locaux :

- L'élimination des configurations propices au développement de l'insécurité et au sentiment d'insécurité. Certains espaces revêtent une dimension particulière à laquelle porter une attention accrue : les espaces démesurés, les espaces sans traitement ou dont la qualification ne répond pas à l'usage

Quelques points d'attention et points d'appui

Qualité et sûreté des espaces urbains, onze expériences novatrices, PUCA, 2012

- Un sentiment d'insécurité relevant rarement du « champ de la sécurité » mais très lié au cadre de vie, à la qualité des espaces, aux enjeux de gestion, d'incivilités ou de délinquance.
- Une inflexion nécessaire du travail des concepteurs vers une identification et une prise en charge des problèmes concrets, grâce à l'association des professionnels de la sécurité et de la gestion.
- Un dépassement de la vision « avant/après » du projet à acter pour repenser la mise en œuvre des projets urbains en créant les conditions d'une transformation progressive.

attendu, les dalles, les accès complexes (passerelles) ou encore les emmarchements.

- La qualification et l'adaptation, voire la réduction de l'emprise de l'espace public ou privé, l'animation de lieux, l'entretien renforcé de lieux pour intensifier les usages.
- La création d'une délimitation claire entre espaces publics et résidentiels.
- La facilitation des repérages, la lisibilité des itinéraires, le jalonnement des espaces publics, l'éclairage nocturne des cheminements et entrées d'immeubles.
- La lisibilité et la configuration de la trame viaire dont l'accessibilité doit être universelle, notamment pour les sapeurs-pompiers ; l'atténuation des ruptures et des pentes ; la facilitation des vues et des perspectives. Il s'agit également de concentrer les flux piétons afin de ne pas les insécuriser et les isoler du passage des voitures.
- La valorisation des lieux identifiés comme agréables et appréciés en créant des espaces stratégiques et des espaces ressources, supports de pratiques positives.
- L'activation des rez-de-chaussée (lorsque cela semble pertinent) et des façades pour permettre une surveillance naturelle des espaces publics depuis les logements et rez-de-chaussée des immeubles.

NPRU DE LIMOGES – BEAUBREUIL – FABRE D'ÉGLANTINE

Intégrer une définition claire des conditions de maîtrise des espaces pour une meilleure prise en compte des enjeux de sûreté dans le projet de renouvellement urbain

À la suite d'un diagnostic partagé, en particulier par les habitants, usagers et intervenants dans le quartier, les objectifs en matière de sûreté du projet urbain se traduisent notamment par la suppression d'une structure urbaine labyrinthique au profit d'une trame viaire plus lisible grâce à des démolitions ciblées. La création d'une nouvelle

voirie permet le désenclavement du quartier. La suppression des dalles, la subdivision résidentielle, un nouvel adressage des immeubles, la définition claire des espaces (des halls d'immeuble à la rue) permettent d'assurer une meilleure visibilité et donc une meilleure gestion pour les bailleurs et les collectivités.



NPNRU DU QUARTIER BAGATELLE À TOULOUSE

Apaiser et animer les espaces publics, l'exemple du parc des initiatives

La présence d'espaces extérieurs de grandes dimensions peut inquiéter quand ils sont déqualifiés et dépourvus d'usages précis. Au lieu de les diviser en petites parcelles ou en espaces résidentialisés, le parti pris est de favoriser leur unité : un vaste espace de 4 ha,

situé en cœur de quartier, est transformé en grand « espace de prises d'initiatives » où l'on peut faire ce qui n'est pas possible dans son logement, au plan personnel ou collectif. Le soutien des initiatives habitants améliore la qualité du projet.



© Paul Landauer, architecte-urbaniste

Les jardins partagés contribuent à l'animation du quartier, le parc est bien approprié et l'usage positif contribue à la tranquillité du quartier.

NPNRU DE RECOUVRANCE À BREST

Intervenir dans un quartier ancien en contribuant à sa tranquillité

La disparition d'activités anciennement situées au rez-de-chaussée d'immeuble, en secteur de type grand ensemble, a généré des problèmes d'insécurité dans le quartier. La vacance des locaux et des logements, situés aux étages inférieurs, marque l'espace. Pour y remédier, des opérations de petite recomposition et de

micro-interventions sur une longue durée ont été menées : déplacer un box, associer un logement du premier étage avec un local vacant situé au rez-de-chaussée, réorganiser autrement un cœur d'îlot, etc. avec l'identification du bon opérateur pour chaque intervention. Il s'agit de redonner au tissu urbain la « malléabilité » des faubourgs.



2



3



La protection de l'habitat et des habitants fait l'objet de **recommandations opérationnelles** identifiées par les porteurs de projet de renouvellement urbain et les maîtres d'ouvrage d'opérations de bâtiments à usage d'habitation publics et privés :

- L'élimination des configurations propices aux faits et au sentiment d'insécurité. Certains éléments appellent une vigilance particulière : les accès aux caves et les toits, les halls traversants et les recoins, les espaces aveugles dans les entrées et les parties communes. La lisibilité et l'accessibilité des entrées ainsi que la configuration des parties communes sont également des enjeux majeurs à bien considérer.
- La constitution d'îlots de taille maîtrisable (potentiellement de petite taille) et autonomes, plus faciles à s'approprier, à gérer et à sécuriser. Il s'agit aussi de bien distinguer les unités d'habitation les unes des autres (via l'adressage notamment).

- L'attention apportée aux liens, à la continuité, aux seuils et aux limites entre espaces publics et résidentiels.
- L'adaptation de la résidentialisation (échelle, contenu, vocation, etc.) aux situations urbaines, sociales et résidentielles. Il est important de soigner la qualité des futurs espaces résidentialisés afin d'en favoriser les appropriations positives tout comme de marquer les traversées piétonnes depuis les espaces publics vers les entrées.
- Le renforcement de la surveillance des rez-de-chaussée et pieds d'immeuble. Il s'agit de mettre à distance les logements en rez-de-chaussée par rapport à la voirie et aux cheminements piétons et de favoriser la lisibilité des halls depuis les espaces publics dans le but de sécuriser les entrées et sorties depuis les immeubles.
- Le positionnement des espaces de jeux et de discussion pour optimiser la tranquillité des espaces d'habitation.
- L'intégration, dès la phase de conception, des questions d'éclairage et de vidéosurveillance.



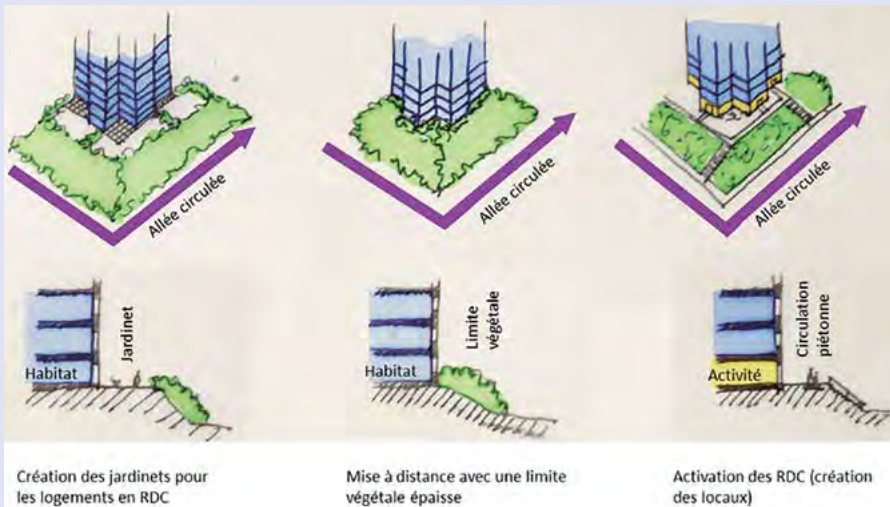
NPRU DU PLATEAU À CREIL

Dimensionner la requalification et la résidentialisation en intégrant la sûreté

Une réflexion a été conduite autour de la mise en place d'un schéma de résidentialisation, pour adopter une approche et un mode d'intervention différenciés à l'échelle d'un vaste ensemble urbain, selon la vocation plutôt monofonctionnelle ou plurielle des sous-secteurs. Quatre séquences ont été distinguées et un travail d'identification des risques spécifiques (de sécurité routière sur le secteur scolaire, de report de trafics sur le secteur de centralité, etc.) a été mené. L'enjeu était celui de prévenir l'installation

des phénomènes de report – la coulée verte étant un secteur plutôt tranquille aujourd'hui à Creil.

Pour accompagner le projet de reconquête du parc des Carrières, plusieurs propositions ont été faites pour créer un espace tampon entre les tours, leur rez-de-chaussée et l'allée circulée vers le parc. Une requalification du foncier en pied d'immeuble permettra d'éviter les dysfonctionnements existant en rez-de-chaussée (dégradations, mésusages).



© Groupement KPMG - Atelier de la Ville - La Condition urbaine.
Schéma réalisé par Carlos Felipe Carvajal Navia, Atelier de la Ville

À l'échelle du projet d'ensemble, une mission d'OPC-IC intervient en complémentarité de l'OPC-U notamment pour établir un règlement de chantier, coordonner les travaux, proposer des actions de sécurisation actives et passives, anticiper les risques. Les forces de l'ordre et les acteurs de la prévention/médiation

participent au comité technique dédié aux enjeux de sûreté. La chargée de mission sécurité/prévention de la délinquance/tranquillité publique fait partie de l'équipe projet. Des outils collaboratifs ont été diffusés aux acteurs (charte de sûreté des chantiers, fichier contact...).

Réussir la diversification fonctionnelle et permettre aux équipements et activités de contribuer au changement d'image du quartier

La prise en compte renforcée des enjeux de sûreté, aux abords et dans les équipements publics et les locaux dédiés à l'activité économique, est le socle pour réussir la diversification fonctionnelle et permettre aux équipements et activités de contribuer au changement d'image du quartier. La présence des services publics et privés, indispensables à la vie quotidienne, influence directement l'attractivité du quartier, en particulier pour les commerces et les entreprises.

La sécurité, la sûreté et la tranquillité sont donc des pré-requis ou des paramètres à prendre en compte pour garantir un cadre de vie de qualité, surtout pour les **équipements accueillant un public vulnérable** (PMI, crèches, centres sociaux, CCAS, écoles, groupes scolaires, collèges et lycées), mais aussi pour **les zones commerciales, les plateformes de transports en commun et les équipements publics à fort rayonnement**. Du fait de l'intensité de leur fréquentation, ceux-ci sont en effet des lieux intéressants à capter pour les délinquants potentiels, mais ils connaissent aussi une densité de flux et d'usages qui nécessite une gestion, une prévention situationnelle, une veille et une régulation adaptées. En outre, **un environnement sécurisé constitue un facteur déterminant pour l'installation et la pérennité des commerces de proximité, qui jouent un rôle crucial dans la dynamique économique du quartier**.

Les diagnostics socio-économiques, de sûreté, de potentialité commerciale et de diversification résidentielle, et la mobilisation de la gouvernance du projet urbain associée aux acteurs du continuum de sécurité doivent permettre d'identifier les secteurs prioritaires et de coordonner les actions pour une transformation adaptée au regard des besoins et des objectifs. Une intervention fine pourra être organisée pour les lieux susceptibles de jouer un rôle ambigu et de contribuer directement ou indirectement, volontairement ou involontairement aux phénomènes de délinquance et d'intranquillité. Par exemple, l'évaluation des flux piétonniers met en lumière les points de vulnérabilité tels que les zones peu éclairées, les espaces isolés ou les carrefours sans visibilité. Ces **points stratégiques nécessitent des aménagements ciblés pour améliorer le sentiment de sécurité et garantir la protection des commerces**. L'amélioration de l'éclairage public, la

réorganisation de certains espaces urbains pour augmenter leur visibilité ou encore l'installation de dispositifs de surveillance sont des actions qui réduisent l'exposition des lieux à la délinquance et améliorent l'accessibilité et la confiance des clients.

La sûreté des zones commerciales implique une réflexion globale sur l'organisation de l'espace urbain. Des vitrines plus ouvertes, des parcours piétonniers mieux définis, ainsi que des espaces de stationnement éclairés, contribuent à limiter les risques et à encourager une plus grande fréquentation. L'implantation d'éléments physiques, comme la création de nouvelles infrastructures ou de mobilier urbain, permet non seulement de sécuriser les lieux, mais aussi de donner une nouvelle identité au quartier en le rendant plus attractif et en modifiant les perceptions.

Le nommage des rues ou le changement de certaines dénominations peut également jouer un rôle dans le changement d'image d'un quartier. Donner un nom symbolique à une rue ou à une place peut en effet envoyer un message fort et participer au processus de réappropriation des espaces par les habitants. Couplée à l'introduction de nouveaux éléments architecturaux ou urbanistiques, cette démarche vise à ancrer de nouvelles représentations collectives et à accompagner la diversification des usages dans le quartier.

L'efficacité des interventions sur les secteurs prioritaires se mesure non seulement à travers la réduction des incidents de sûreté, mais aussi par leur impact sur la fréquentation des commerces et des espaces publics. La perception de sécurité par les habitants et les visiteurs, notamment dans les zones à fort potentiel commercial, est un indicateur clé de succès. Des enquêtes de satisfaction, combinées à l'analyse de la fréquentation des espaces avant et après les interventions, permettent d'évaluer en continu l'efficacité des actions mises en place. Ce suivi est essentiel pour ajuster les stratégies et maintenir un environnement sûr et attractif à long terme.

En parallèle, l'installation de dispositifs de surveillance adaptés, l'amélioration des infrastructures existantes et la réorganisation des espaces sensibles contribuent à renforcer l'attractivité des quartiers. Ces interventions doivent être accompagnées d'une communication transparente avec les résidents et les commerçants pour maximiser leur appropriation

des lieux et garantir une cohésion entre les différents acteurs. La sécurité ne se limite pas à la protection contre les délits, elle concerne également le confort d'usage des espaces publics, la fluidité des déplacements et la confiance qu'inspire un lieu à ses habitants comme à ses visiteurs.

En complément de ces actions, certains territoires mettent en place des postes de médiateurs de proximité pour participer à une démarche globale d'apaisement du quartier et pour être en contact régulier avec les commerçants et les usagers.

Enfin, **la coordination des interventions dans les secteurs prioritaires, intégrant à la fois la sûreté, l'attractivité commerciale et l'aménagement des espaces, permet d'assurer une transformation urbaine qui réponde aux enjeux de sécurité tout en soutenant le développement économique.** Cette démarche intégrée et englobante contribue ainsi à faire du quartier un lieu attractif, fonctionnel et sûr, tant pour les habitants que pour les visiteurs, les entreprises et commerces locaux.

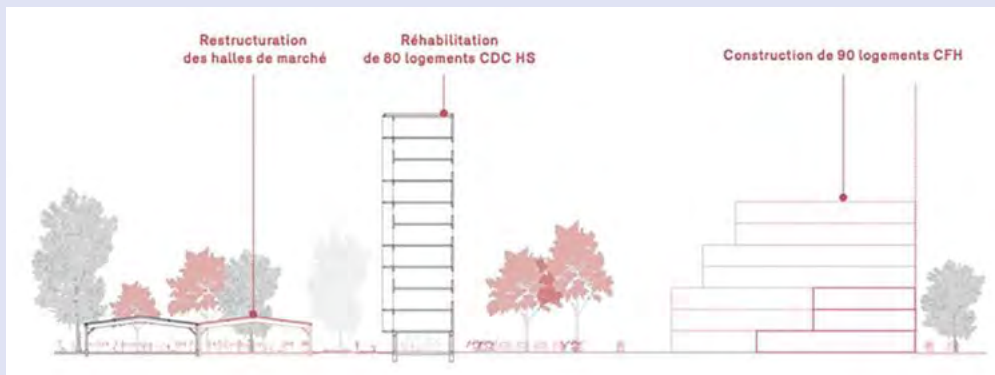
PROJET

NPNRU DE LOCHÈRES À SARCELLES

Réinvestir les rez-de-chaussée et les locaux vacants pour animer et pacifier le quartier

Un travail de repérage des lieux où des appropriations et initiatives habitants seraient possibles a commencé. L'une des pistes est de reconvertir les logements situés au-dessus des cellules vacantes afin de faire fonctionner ensemble des locaux d'activités en rez-de-chaussée avec des logements de type duplex en R+1. Plusieurs types d'initiatives sont recherchées : associatives bien sûr,

mais également activités économiques, de type économie sociale et solidaire, voire liées à de l'économie informelle. Cela converge avec la remontée de demandes de locaux venant d'associations en quête d'espaces pour permettre à leurs membres de se réunir et travailler; de personnes qui souhaitent développer leur activité indépendante; et d'artisans qui ont besoin d'un lieu de stockage pour leur matériel.



© Paul Landauer, architecte-urbaniste

NPNRU DE PONTOISE

Valoriser et réguler l'économie informelle pour maîtriser le fonctionnement de la dalle d'un grand ensemble



Dans un contexte de concentration de l'insécurité d'un parking souterrain doté de 1 000 places, pour l'essentiel boxées, une première réponse urbaine «classique» est apportée : le redécoupage du parking, création de plusieurs entrées et sorties, la démolition de la dalle, ou le stationnement au niveau du sol.

En complément, il est proposé : la valorisation des activités relevant de l'économie informelle (dark stores, dark kitchens) qui se sont développées en sous-sol. Une réflexion est ainsi menée pour ramener au niveau du sol, «à l'air libre» ces activités qui contribuent à la vie du quartier et génèrent des ressources pour les habitants.

© Paul Landauer, architecte-urbaniste

L'aménagement des espaces est une réponse évidente à la demande d'amélioration du bien-vivre dans les quartiers en renouvellement urbain et d'instauration d'un climat apaisé et plus sécurisé. Néanmoins, il s'agit de l'appréhender avec le recul nécessaire, en réaffirmant que si ce dernier constitue un des leviers de sécurisation des quartiers, il n'en est ni ne peut

en être le seul. C'est en agissant de concert avec les dimensions, sociales, politiques, économiques portées par les politiques de droit commun et l'ensemble des acteurs de la Ville que le levier urbain permettra de dépasser le sentiment d'impuissance ressenti par les habitants, les professionnels et les usagers de ces quartiers.

PARTIE III

La phase chantier :

**un moment clé pour les acteurs
du continuum de sécurité
et du renouvellement
urbain, à bien appréhender
pour adapter la sécurisation
des travaux**

Les chantiers sont des périodes sensibles pour le fonctionnement social-urbain d'un territoire.

Apportant des modifications profondes de l'environnement quotidien des habitants, des usagers et des professionnels qui y travaillent, ils se traduisent par des nuisances multiples qui pèsent sur la vie quotidienne, et le cadre de vie, dérèglent les habitudes et les usages, nécessitent d'anticiper des modalités de gestion transitoire, voire d'adapter l'organisation des services urbains (collecte des déchets, transports et stationnement, distribution du courrier, etc.) pour en assurer la continuité.

Sur les espaces urbains confrontés à des mésusages, voire des faits de délinquance, **les chantiers viennent bousculer les logiques d'appropriation sur les espaces et équipements publics et résidentiels.** Leur mise en place peut se traduire par des résistances, parfois violentes, à destination des personnels en charge des travaux, des engins et matériels de chantier mais aussi des représentants des maîtres d'ouvrage et des institutions amenés à intervenir sur le quartier.

Même si les chantiers symbolisent a priori un renouveau positif, il est nécessaire de construire une stratégie de gestion adaptée du quartier en phase chantier et de sécurisation de la phase travaux pour **anticiper et limiter les troubles prévisibles** surtout quand celle-ci s'étend sur le temps long. Ceci afin de s'assurer de la bonne marche du projet urbain.

À l'échelle d'un projet de renouvellement urbain, lorsque les travaux à venir sont d'une ampleur géographique et temporelle remarquable, et que les lieux concernés font l'objet de faits de délinquance et d'insécurité importants, **le pilotage, la mise en œuvre et le suivi d'une stratégie de sécurisation des chantiers sont indispensables.** Celle-ci mobilise à la fois le porteur de projet de renouvellement urbain et les maîtres d'ouvrage, mais aussi les professionnels de la sûreté-sécurité-tranquillité-prévention-médiation et relation aux habitants, ainsi que les entreprises en charge des travaux et leurs prestataires.

Cette stratégie est importante pour **identifier et anticiper les risques de malveillance pouvant affecter la conduite des travaux, maîtriser les délais** de mise en œuvre du projet d'ensemble, mais aussi de chacune des opérations. Elle permet égale-

ment de **rechercher une cohérence des modalités de sécurisation passive et active mises en place par les entreprises de travaux**, en tenant compte de la vulnérabilité du quartier en matière de sûreté, mais aussi spécifique à chaque opération, tout en explorant des pistes de mutualisation des dispositifs au niveau des maîtres d'ouvrage voire des porteurs de projet, dans une recherche d'optimisation des délais et des coûts. Elle nécessite d'être contextualisée avec une hiérarchisation du niveau de « criticité » des différents secteurs d'intervention.

1. Les enjeux sécurisation de la phase chantier des projets de renouvellement urbain

L'absence d'une stratégie partagée et anticipée de sécurisation des chantiers peut avoir des conséquences importantes :

→ Des actes de délinquance impactent les **calendriers opérationnels non respectés**, mettent en danger des professionnels travaillant sur les chantiers (agressions, menaces, tentatives d'extorsion dans les espaces victimes de trafics, chantage à l'embauche, stress), fragilisent les équilibres financiers des opérations (pénalités de retard de livraison, préjudice économique du fait des vols d'outils, de matériels, de métaux, d'engins, de carburants, de réparation des dégradations...).

→ En parallèle, les chantiers, s'ils sont mal sécurisés et mal gérés, peuvent constituer une source de **troubles, désordres, tensions, voire mise en danger des riverains, usagers et personnels intervenant sur le terrain** : matériaux (briques, pavés...) devenant des projectiles, engins volés permettant de détruire un éclairage public ou un mât accueillant une caméra de vidéosurveillance, des cheminements mal entretenus ou insuffisamment éclairés, etc.

C'est dans cette fragilisation réciproque que réside le défi de la sécurisation de la phase chantier. Il s'agit de protéger non seulement les chantiers d'actes de délinquance/malveillance mais aussi les habitants, les usagers, les professionnels et, plus largement, la vie de

quartier des perturbations générées par les travaux. Au-delà de la vulnérabilité liée aux contextes urbains et sociaux, les projets de renouvellement urbain comptent d'autres spécificités : calendrier de réalisation contraint, diversité d'opérations de natures différentes (créations d'espaces neufs, restructurations, démolitions, etc.), parfois en milieu occupé (immeubles à usage d'habitation mais aussi équipements tels que crèches, écoles, centres sociaux, etc.), générant d'importantes interactions entre les professionnels de chantiers et les habitants.

À l'échelle du NPNRU, près de 10 000 opérations de renouvellement urbain sont programmées, dont 1000 opérations de résidentialisation de logement, 1200 opérations de requalification de logement locatif social (LLS), 1400 opérations de démolition de LLS, 1000 opérations d'équipement public, 300 opérations d'immobilier à vocation économique, 120 opérations de recyclage de l'habitat ancien dégradé. Ces opérations, qui présentent des typologies variées et, de fait, des chantiers aux modalités et aux formes distinctes, sont ainsi soumises à des **niveaux de risque variables en fonction du contexte dans lequel elles s'inscrivent**, mais également de la durée du chantier et de sa localisation au sein du quartier.

Dans ce contexte, l'ANRU est de plus en plus sollicitée par les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrage peuvent rencontrer des difficultés de plusieurs ordres : coûts élevés de sécurisation pesant sur les équilibres financiers des opérations, mesures de sécurisation active qui nécessitent une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, élaboration et pilotage, recommandations concourant à la sécurisation des travaux des différents maîtres d'ouvrage, etc., leur bonne réalisation (qui est responsable ? Qui fait quoi ? Qui organise et pilote ? etc.). De son côté, l'USH relaie des difficultés croissantes des organismes de logement social face à l'allongement des délais de relogement pesant sur la maîtrise des opérations associées, la sécurité des occupants des immeubles et des riverains et sur les plannings d'ensemble des projets. Plus globalement, le contexte national ou local peut peser sur la capacité de mobilisation des forces de l'ordre et sur la capacité de

sécurisation des chantiers de renouvellement urbain. De plus, si la phase travaux bénéficie d'une assise juridique claire sur la protection des personnes et des biens, dans une logique de prévention des risques, **la répartition des responsabilités du pilotage, de la mise en œuvre et du suivi de la sécurisation des chantiers entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises et le porteur de projet de renouvellement urbain** (qui est responsable ? Qui fait quoi ? Qui organise et pilote ? etc.) **n'est à ce stade pas cadrée à l'échelle nationale⁶⁷, avec pourtant un enjeu majeur de coordination**, ce qui invite les porteurs de projet à s'en préoccuper avec les maîtres d'ouvrage, les préfetures, les forces de l'ordre, etc., et l'ANRU à capitaliser les expériences développées localement.

Cette situation invite à une réflexion collective visant à :

→ **Penser les conditions d'une sécurisation satisfaisante des chantiers, au long cours, dans des contextes très différents** (exposition plus ou moins forte à la délinquance, implication des partenaires du continuum de sécurité, densité des projets en opération, impacts urbains et sociaux attendus de la phase travaux...) et anticiper au plus tôt et de manière ajustée les actions de sécurisation à mettre en place (sécurisation passive, active) **à partir d'une analyse partagée de la sensibilité des sites en travaux**, autant que leur lien avec les actions et dispositifs préalables (diagnostic en marchant, analyse partagée de la sensibilité des sites, convention d'abattement TFPB, contrat de ville, dispositifs Anah sur les copropriétés, informations en maison du projet, etc.) et les instances en place (GPO chantiers, CLSPD...).

→ **Adosser la sécurisation des chantiers aux démarches de gestion urbaine préexistantes au projet de gestion attendue par l'ANRU** pour le quartier en renouvellement urbain dans le cadre du volet « gestion du quartier en chantier », le cas échéant en articulation avec la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet objectif implique de définir puis de déployer une stratégie de gestion et de sécurisation des espaces durant la phase chantier en prenant en compte les secteurs appelant à une vigilance particulière (bâtiments à démolir, parkings sous-utilisés ou non utilisés, friches générées par des

67. La circulaire du 4/01/2022 ne précise pas la responsabilité de l'élaboration, du pilotage, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des schémas partagés de sécurisation des chantiers sollicités.

démolitions, secteurs en travaux de réhabilitation ou de résidentialisation, etc.) et aux instances de pilotages du PRU (COPIL, OPC-IC).

→ **Clarifier les implications de chaque acteur en matière de portage d'actions et de financements**, face au renchérissement des coûts de sécurisation et au recours de plus en plus systématique à la sécurisation active, et identifier les marges d'optimisation envisageables (mutualisation, etc.).

→ **Établir une stratégie globale et partagée d'intervention à même de garantir dans les meilleures conditions possibles la réalisation des opérations et la sécurité des habitants et des professionnels, tout au long du projet, stratégie adaptée à l'évolution du contexte** : en phase amont (anticiper le diagnostic, analyser de façon collégiale

les risques, décider un plan d'action, organiser les moyens, mettre en place un suivi), pendant le chantier (gérer le chantier, informer, mobiliser les moyens, mettre en œuvre la clause d'insertion) et à l'issue des travaux (évaluer les effets, capitaliser et améliorer les futurs chantiers).

→ **Informer les habitants et acteurs associatifs du quartier, résidents et usagers, sur l'organisation des chantiers et les évolutions sur la vie du quotidien apportées par les transformations urbaines**, au sein de lieux d'échanges (« cafés des chantiers » par exemple) ou de permanences travaux (permettant de recueillir remarques ou réclamations), en lien avec les équipes de proximité (gardien, médiateur...) et lors d'évènements festifs pouvant valoriser la mémoire du quartier.

LE POINT SUR LA DÉFINITION JURIDIQUE DE LA SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS

L'état des lieux

La mise en sécurité des chantiers renvoie, à ce jour, essentiellement à la sécurité professionnelle et à la protection de la santé des travailleurs qui y interviennent (en lien avec le risque plus fort de développement de pathologies et d'accidents du travail dans le BTP : 9 % des salariés du régime général, 18 % des accidents avec arrêt de travail et près de 30 % des décès).

Si la sécurisation des chantiers pour protéger ceux-ci des vols, dégradations matérielles et prévenir les incivilités et les violences verbales ou physiques à l'encontre des compagnons est un volet moins développé dans la réglementation, il fait l'objet d'une attention particulière et de mobilisation d'acteurs donnant lieu à un appui renforcé des préfetures et des forces de sécurité placées sous leur autorité.

Les textes juridiques applicables

Sur la sécurité des chantiers

- Code du travail et ses principes généraux de prévention.
- Décret 94-1159 du 26 décembre 2004 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil.
- Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé obligatoire pour tous les chantiers de construction d'une durée supérieure à 30 jours ou impliquant plus de 20 travailleurs. Élaboré par le maître d'ouvrage ou son représentant, il fixe les mesures de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur le chantier. Il est complété par les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

Concernant la sécurisation des chantiers

- Protocole d'accord signé entre l'État (ministère de l'Intérieur) et la Fédération française du bâtiment (FFB) en 2008⁶⁸, réactualisé en janvier 2013, visant à renforcer la sécurisation des chantiers : sensibilisation des entreprises, encouragement des mesures de prévention et de protection, analyse des sites avec les référents sûreté de la gendarmerie et des directions

départementales de la sécurité publique ainsi que les correspondants départementaux de la sécurité des chantiers désignés par la FFB, intégration dans les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

- Circulaire des ministères de l'Intérieur et de la Ville du 4 janvier 2022⁶⁹ à l'attention des préfets de police et de département indiquant que « *la période de réalisation des travaux doit donner lieu à des échanges réguliers entre les forces de l'ordre, les collectivités porteuses de projet, les entreprises, les bailleurs et la ou les sociétés de sécurité privée chargée(s) de la surveillance et du gardiennage du chantier pour prévenir et lutter contre les actes de délinquance et dégradation susceptibles de perturber ou d'interférer sur la bonne marche du chantier. Sur les sites les plus sensibles, l'opportunité d'élaborer, pour la durée du chantier, et en particulier pour les périodes de plus forte intensité, un schéma partagé de sécurisation par l'ensemble des parties prenantes devra être étudiée avec la plus grande attention afin de veiller à la bonne coordination des différents acteurs* ». « *À chaque étape de réalisation des projets, les préfets doivent être les garants de la bonne prise en compte des caractéristiques et des exigences locales.* »

68. Le dispositif « Ras le vol » mis en place par la FFB Grand Paris Île-de-France en partenariat avec les Directions territoriales de la sécurité de proximité, pour accompagner les entreprises dans leurs démarches de sécurisation des chantiers, s'est traduit par des actions prioritaires formalisées au sein d'un protocole entre le ministère de l'intérieur et la FFB afin de diminuer les risques de vols et les actes malveillants sur les chantiers. En 2007, la FFB avait mené une enquête auprès de 3000 entreprises qui avait révélé une augmentation des vols de matériels, de métaux et d'engins de chantier qui engendrait un coût économique pour le BTP compris entre 1 et 2 milliards d'euros par an.

69. <https://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/2022/01/circulaire-securite-npnrp.pdf>

LE NPNRU DE GRAND BELLEVUE, NANTES MÉTROPOLE

Accompagner les transformations urbaines de façon globale pendant la phase travaux

L'accompagnement de la transformation apportée par le projet de renouvellement urbain s'effectue de manière globale. La stratégie de gestion de l'attente des espaces (fonciers laissés libres par les démolitions, dans un contexte de problématiques de sûreté : trafic, rodéos urbains, vandalisme) intègre le schéma local de tranquillité publique intercommunal. La pratique d'une occupation temporaire des lieux, avec le déploiement d'activités permettant d'animer, de faire vivre le quartier malgré les chantiers et de préfigurer les usages, contribue au maintien d'une vie de quartier et au changement de regard.

Sur la place Mendès-France, des acteurs multiples et une programmation évolutive se déploient avec la mobilisation d'une AMO, des services de la métropole et des communes, des acteurs associatifs et de terrain (mobil'O projet, service sport de Saint-Herblain, bibliothèques des deux villes, maison de santé, association de prévention spécialisée...). Cette première étape planifiée sur plusieurs mois (démarrage du chantier de construction prévu début 2025) se poursuivra par un essaimage sur les sites disponibles dans le cadre du Projet Grand Bellevue.



La Station Mendès, quartier Bellevue

© J.F. Fayolle pour Nantes Métropole

LE NPRU PISSEVIN-VALDEGOUR, NÎMES MÉTROPOLE

La gestion d'attente et transitoire des friches pour animer et sécuriser le quartier : un volet déterminant du projet de gestion

Conçue en deux temps pour des raisons liées à la soutenabilité financière du projet de renouvellement urbain et aux dynamiques du marché immobilier, le renouvellement urbain du quartier Pissevin-Valdegour implique une première intervention sur l'habitat dans le cadre du NPNRU puis la création de voies nouvelles à horizon 2040.

Source d'incertitudes quant à la programmation transitoire et définitive sur le quartier, cette temporalité emporte également d'importants enjeux en matière de sûreté des emprises libérées :

- pour les bailleurs sociaux, propriétaires fonciers des emprises et des patrimoines sociaux à préserver durant la phase de transition;
- pour la Ville de Nîmes, en charge de l'animation des espaces publics et de la préservation du fonctionnement du centre social et de ses activités;
- pour la métropole de Nîmes, porteur de projet et ensemble du projet de renouvellement urbain.

Face à ces enjeux forts, la mise en place d'un projet de gestion de l'attente vise à éviter le décrochage complet du secteur à travers la mise en place d'actions concrètes.

Associant l'ensemble des parties prenantes du territoire (la Ville de Nîmes, la métropole de Nîmes, l'EPFO, les bailleurs Habitat du Gard et Erilia ainsi que les services de police), le projet de gestion de l'attente du quartier a été élaboré sur le fondement de plusieurs éléments :

1. La construction d'une cartographie de la gestion d'attente appuyée sur :

- le phasage opérationnel et semestriel du projet;

- l'analyse de la sensibilité des friches au regard de l'environnement direct de l'emprise libérée, de la temporalité et de la durée de l'attente prévisionnelle face à la programmation globale et de la maturité du projet ayant vocation à y être développé;

- la caractérisation de trois catégories d'emprise : prioritaires, à risque moyen ou à risque faible;

- la définition de préconisations opérationnelles sur les emprises jugées sensibles relevant de trois registres : aménagement (temporaires ou non), animation, sécurisation;

- la recherche d'initiatives locales et de bonnes pratiques⁷⁰ à promouvoir en ce sens.

2. Le partage de responsabilité de la gestion de l'attente

entre les différents acteurs visant à stabiliser le niveau d'implication et le rôle de chacun des acteurs sur les emprises identifiées, en fonction de leur présence (bailleurs), de leurs compétences (Ville et métropole), de leur impact stratégique (EPF et Anah) ou de leur occupation des espaces (UTPT, entreprises).

3. La détermination des moyens financiers et humains disponibles

qui, au-delà des «véhicules» mobilisables, visait à identifier de manière plus précise un pilote en mesure de coordonner l'ensemble des initiatives portées par les acteurs, tous registres d'intervention confondus (animation, sécurisation, aménagement).

70. L'urbanisme transitoire dans le renouvellement urbain, Carnet de l'innovation, ANRU, 2021.
<https://www.anru.fr/la-docutheque/urbanisme-transitoire-et-renouvellement-urbain>

Phasage opérationnel des chantiers (Algoé) et impacts en termes de gestion de l'attente sur le quartier



Une cartographie de la gestion d'attente réalisée à partir :

- Du phasage opérationnel du projet sur Pissevin-Valdegour, par semestre, établie par Algoé, OPCU missionné par Nîmes Métropole
- Une analyse de la sensibilité des friches fondée sur :
 - L'environnement direct de l'emprise libérée : la sensibilité du secteur à un instant T et éventuel risque de report
 - La temporalité et la durée de l'attente prévisionnelle au regard de la programmation globale
 - La maturité du / des projets ayant vocation à être développés sur ces emprise

Cette cartographie doit permettre d'aboutir à des préconisations opérationnelles sur les emprises jugées sensibles, relevant de différents registres :

- Aménagement (temporaires ou non)
- Animation
- Sécurisation

LEGENDE

Trois catégories d'emprises :

- Emprises prioritaires à investir dans le cadre d'une action de gestion de la transition
- Emprises à risque moyen, vigilance à opérer
 - MA attire l'attention du PP + typologie d'action
- Emprises à risque faible

2. Structurer une gouvernance stratégique et opérationnelle de sûreté et de sécurité des chantiers

La sûreté et la sécurité des chantiers ne repose pas sur une seule entité (le porteur de projet, l'aménageur, le maître d'ouvrage ou l'entreprise de travaux). Elle nécessite **la mise en place, au préalable, d'un process d'organisation et de fonctionnement** partenarial impliquant un tour de table réunissant, a minima : les forces de police et la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP), la Police nationale, le porteur de projet (l'intercommunalité), la Ville, la Police municipale (PM) et les maîtres d'ouvrage. Cette organisation partenariale doit permettre de définir un processus et un plan d'action à différentes échelles et temporalités :

Étape 1 – Les dispositions élémentaires de sécurité des chantiers, de gestion des incidents et d'intervention des forces de l'ordre : dépôt de plainte, numéro dédié d'un référent côté forces de l'ordre, formation et fiche réflexe fournies à l'ensemble des intervenants sur le chantier, partage du plan d'installation des chantiers...

Étape 2 – Les dispositions immédiates de sécurisation passive et active à déployer sur les chantiers

Étape 3 – Les actions à plus long terme.

LES BOUCHES-DU-RHÔNE

Un maillage partenarial et des dispositifs renforcés pour sécuriser les chantiers du NPNRU

Un premier dispositif expérimental de lutte contre les vols et les blocages de chantier a été déployé sur la ville de Marseille en 2003 : organisation partenariale resserrée, procédures privilégiées pour le dépôt de plainte, développement d'une culture du risque partagée...

La collaboration entre les acteurs des bâtiments et travaux publics avec les organismes de logement sociaux s'est ensuite structurée à l'échelle départementale et régionale. La Fédération du BTP des Bouches-du-Rhône et l'association régionale HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ont signé en 2018 une charte « chantier responsable » pour organiser la gestion des chantiers intégrant les enjeux⁷¹ de sûreté, de réduction des nuisances, d'insertion, et d'environnement.

Une de ses déclinaisons, appliquée au niveau local, est le dispositif opérationnel « Ras le vol ». Il vise à sécuriser les chantiers et à protéger les personnes en associant les entreprises de travaux publics du territoire, la Police nationale et la gendarmerie. L'articulation police-justice se matérialise par l'existence de référents sûreté Police dans chaque arrondissement de la ville, liés avec le correspondant sûreté de la FBTP 13, une forte réactivité rendue possible par le déploiement d'un groupe local de traitement de la délinquance, des actions de sensibilisation et de prévention, et une formation des acteurs de terrain sur la gestion des situations conflictuelles.

La réussite du dispositif repose sur :

- la solidarité interbailleurs et interentreprises, ainsi que le respect de règles partagées;
- la valorisation des chantiers en tant qu'évènement positif et festif;
- l'occupation transitoire des espaces en transformation par la préfiguration d'aménagements, la création de jardins temporaires, le développement de la place accordée à la nature...



Un troisième dispositif a été mené en parallèle : le village BTP & Co. Cette approche emploi et insertion complémentaire à la sécurisation des chantiers s'organise en deux volets :

- Un site dédié dans le quartier pour faire découvrir les métiers du BTP aux habitants en recherche d'emploi, les aider à trouver une formation, les accompagner dans leur parcours.
- Un guichet unique à destination des entreprises pour centraliser leurs offres d'emploi et éviter l'isolement face aux pressions diverses.

71. Ces enjeux constituent une priorité pour les bailleurs et acteurs du BTP du département, où les projets de renouvellement urbain (23 QPV concernés) prévoient plus de 5 000 logements à démolir, 10 000 logements à réhabiliter, pour 14 organismes de logements locatifs sociaux mobilisés sur la seule métropole marseillaise.

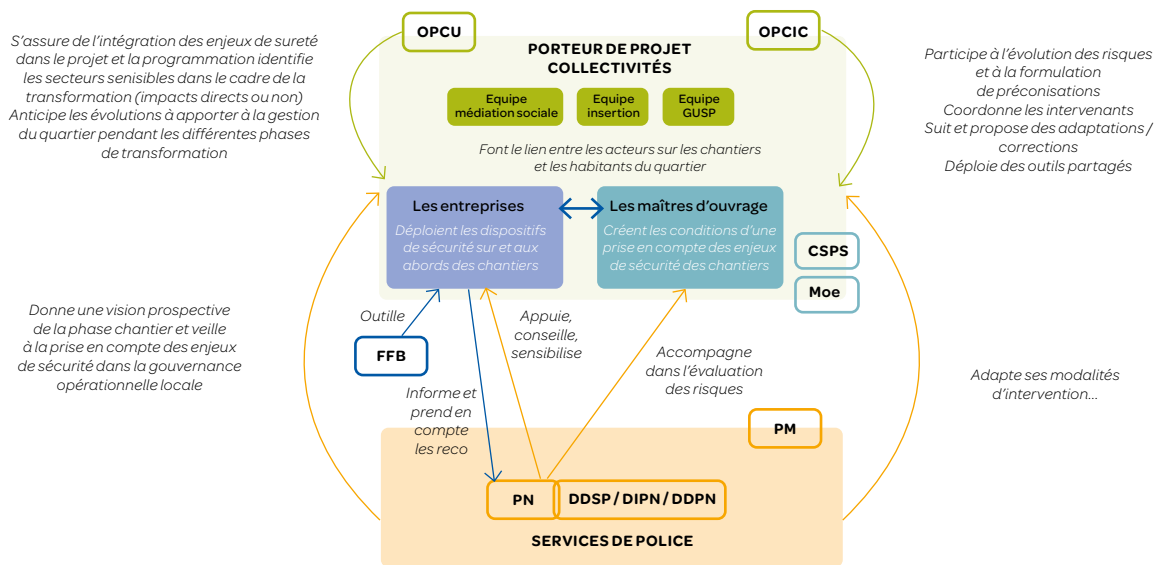
Dans le cadre du NPNRU, le porteur de projet a la charge de fédérer les différents partenaires (maîtres d'ouvrage, gestionnaires, représentant des habitants, etc.) pour la définition de la programmation et la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

En tant que pilote du projet et coordinateur des opérations, il doit intégrer la sûreté à la démarche de pilotage d'ensemble du PRU. Ce positionnement implique un **rôle de coordinateur-animateur**

de l'instance de dialogue sur la sécurisation des différents chantiers sur le quartier, avec l'appui de professionnels (OPC-U, OPC-IC), du préfet de département et la mobilisation de ses différents services.

Le schéma ci-dessous pose quelques principes en matière de responsabilités et partage des rôles en phase chantier.

Les rôles et compétences des parties prenantes dans le dispositif de sécurité des chantiers, dans les quartiers en renouvellement urbain



La cartographie des acteurs, un préalable à tout schéma partagé de sécurisation des chantiers : responsabilités, rôles et compétences des différentes parties prenantes

Si les enjeux et les organisations locales en matière de sécurité des chantiers peuvent être très différents, **la sécurisation optimale des chantiers dans les quartiers en renouvellement urbain nécessite tout d'abord de clarifier les rôles de chacun** (maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux, porteur de projet, préfecture, forces de l'ordre, etc.).

Ces rôles dépendent de plusieurs éléments :

- La taille du projet urbain, le nombre et la nature des opérations, et la place qu'il prend au sein du projet de territoire de la ville ou de l'intercommunalité.
- Le caractère resserré existant ou non du partenariat entre acteurs de la sécurité d'une part et, d'autre part, entre acteurs de la sécurité et du renouvellement urbain (cf. partie III).
- La prégnance des enjeux de sûreté sur le territoire.

Les collaborations existantes, parfois ponctuelles, doivent s'adapter à l'ampleur des transformations urbaines prévues, à la fois dans l'espace et sur le temps long, pour améliorer l'efficacité des actions et accompagner au mieux les travaux. La réunion de plusieurs conditions facilitera la structuration d'une gouvernance opérante et d'un schéma partagé de sécurisation des chantiers :

- L'identification d'un **coordonnateur-animateur** de l'instance de dialogue (porteur de projet de renouvellement urbain – EPCI ou commune –, aménageur, OPC-IC...).
- L'organisation d'un **rythme des rencontres interactives** (porteur de projet, forces de l'ordre, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, assistance à maîtrise d'ouvrage...) à ajuster en fonction du calendrier des travaux et de l'intensité des opérations.
- La mise en place d'**objectifs clairs à suivre au fil de l'eau**, notamment :
 - faire un état des lieux précis de chaque chantier (cf. infra) en amont et pendant les travaux;
 - recueillir les besoins des maîtres d'ouvrage et des

entreprises (en amont et pendant, en fonction de l'évolution de la situation initiale);

- partager les attentes du porteur de projet et les prescriptions des référents sûreté en DDSP en matière de sécurisation des chantiers;
- établir un plan d'action, à différentes échelles et sur différentes temporalités, permettant d'intervenir avec et à destination des acteurs clés du quartier.

• **La coordination de la conduite du plan d'action relatif à la sécurisation des chantiers avec le pilotage du projet de renouvellement urbain.** Cela se traduit par le déploiement d'une gouvernance stratégique et opérationnelle adaptée au contexte local :

> **Au niveau stratégique**, la question de la sécurité des chantiers trouve sa place :

- Dans le cadre du **Comité de pilotage du NPRU et de la revue de projet** en tant que thématique à part entière du pilotage de projet (au même titre que le relèvement, le calendrier de réalisation des opérations, le projet de gestion, etc.).
- Dans la **gouvernance locale de la sécurité et de la prévention de la délinquance**, permettant une mobilisation adéquate de l'ensemble des parties prenantes.

> **Au niveau opérationnel**, plusieurs configurations sont possibles et dépendent pleinement des pratiques locales :

- Les parties prenantes « techniques » vont naturellement continuer à échanger sous la forme de **réunions de chantier** classiques, permettant des points réguliers sur l'avancement des travaux et, le cas échéant, la mise en lumière des tensions et des atteintes subies sur le chantier. De fait, ce groupe de travail sera focalisé sur les périmètres en chantier en leurs abords immédiats, sous l'autorité du chef de chantier et/ou de la mission Ordonnancement pilotage et coordination interchantiers – OPC-IC (cf. infra).
- En parallèle, la mise en place du **projet de gestion** doit permettre de s'intéresser aux nuisances produites par les chantiers avec l'objectif d'en limiter l'impact, de permettre un surinvestissement des pouvoirs publics sur les quartiers et d'assurer la gestion et le fonctionnement quotidiens de la programmation retenue sur les emprises libérées. Ce groupe sera en contact direct avec les habitants, concentrera probablement les moyens de communication relatifs au quartier et portera une attention particulière aux montées de ten-

sions et risques de sécurité issus de leur connaissance du terrain.

- Enfin, un **groupe de partenariat opérationnel** (GPO⁷²) piloté par la Police nationale (ou la gendarmerie ou la préfecture de police) apparaît comme la forme de mobilisation la plus adaptée des forces de l'ordre pour faire face à des montées de pression délinquante sur le terrain ou à l'approche de moments identifiés comme sensibles. Un GPO peut donc se constituer si nécessaire pour ajuster les moyens – notamment

humains – dédiés à la surveillance et à la sécurisation des chantiers et garantir la meilleure réactivité possible en cas d'atteinte. À noter que dans certains territoires, le GPO ne constitue pas la forme adéquate. Une instance ad hoc dédiée à la sécurité des chantiers peut alors être mise en place. Les expériences déployées à Montbéliard et sur le quartier des Francs-Moisins à Saint-Denis sont deux exemples intéressants de cette nécessaire adaptation au contexte local.

NPRU DU FRANC-MOISIN À SAINT-DENIS

Une démarche interacteurs/La mobilisation du continuum de sécurité pour la sécurisation des chantiers

À Saint-Denis, la très forte ampleur des travaux dans un contexte de difficultés de sûreté suscite une attention particulière pour la gestion et la sécurisation des chantiers : nuisances sonores, sécurité routière, relations polices-jeunes, trafics, vols d'accessoires de véhicules... Dans le quartier en renouvellement urbain du Franc-Moisin, ces problématiques sont traitées à travers :

- Le diagnostic local de sécurité préfigurant une nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de délinquance (STSPD) pour la Ville de Saint-Denis, dont l'axe 1 « Contribuer collectivement à l'appropriation et à la réappropriation des espaces ouverts au public » intègre la sécurité des chantiers.
- La convention NPRU qui accompagne financièrement, à titre exceptionnel, la « sécurisation active » dans le cadre des opérations des bailleurs Logirep et Plaine Commune Habitat.
- La convention relative à la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le logement (2020) signée par le préfet du département, la procureure de la République de Bobigny, les représentants des bailleurs et les élus, s'appuie sur des outils, pose des engagements, et cible certains volets : sécurité des agents, des employés, des bailleurs (article 7), dépôt et suivi des plaintes (article 8), sécurité des travaux d'entretien et des chantiers (article 12).

La persistance des phénomènes observés a poussé la Ville de Saint-Denis, l'EPT Plaine Commune et leurs partenaires à se doter d'un protocole commun de sûreté des chantiers, s'appropriant les conditions de réussite de la sécurité des chantiers telles qu'établies par l'ANRU :

1. Une gouvernance et un partenariat stratégique et opérationnel de sécurité des chantiers s'appuyant sur une gouvernance d'échelle « quartier » pilotée par la SPL, regroupée une fois par mois et réunissant les partenaires institutionnels (la Ville, Plaine commune, l'État), les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les coordonnateurs OPC-IC et OPC-U lorsque nécessaire.
2. La mise en place et le déploiement d'une mission d'OPC-IC appuyée sur deux démarches : un OPC-U piloté par l'EPT Plaine Commune, permettant de dresser une cartographie anticipée et phasée des opérations à l'échelle du projet urbain, et un OPC-IC piloté par la SPL Plaine Commune Développement intégrant pleinement les enjeux de sécurité et de prévention à travers la mise en place de périmètres et plannings précis des travaux et d'anticipation des interfaces entre les chantiers.

72. Sur les objectifs et modalités de fonctionnement des GPO voir la partie IV.

3. L'articulation de la sécurité des chantiers avec les autres cadres contractuels grâce à la mise en place d'un projet de gestion du quartier en chantier et de l'articulation du protocole de sécurité avec le contrat de ville et la programmation définie dans le cadre de l'abattement TFPB⁷³.

4. Une objectivisation de la délinquance au démarrage du chantier et de son impact prévisionnel sur les chantiers.

5. Le déploiement d'outils pour assurer le suivi de la stratégie déployée et son éventuelle évolution au long cours.

6. Un dispositif de sécurité adapté au contexte et évolutif qui repose sur une dynamique partenariale permettant de suivre et de faire évoluer les dispositifs de sécurisation (à la hausse/à la baisse) en fonction du contexte.



© Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), 23 mars 2024, chantier de l'immeuble B4. LP/C.G.

Source : «Relogements, démolitions, réhabilitations : à Saint-Denis, le quartier du Franc-Moisin en pleine refonte urbaine», Le Parisien, 24 mars 2024.

73. Au titre de l'axe 5 de la surveillance des chantiers identifiée par l'avenant de septembre 2021 au Cadre national.

Des acteurs clés à pleinement mobiliser dans la sécurisation des chantiers : les équipes d'ordonnancement, pilotage et coordination interchantiers (OPC-IC)

Les missions d'Ordonnancement pilotage coordination (OPC) sont de deux ordres. Les premières, les OPC Urbains (OPC-U) permettent aux porteurs de projet de bénéficier d'une expertise fine dans le pilotage et le déploiement du projet dans toutes ses dimensions : opérationnelles, juridiques, sociales et financières. Les secondes, les OPC Interchantier (OPC-IC), fournissent au porteur de projet et à l'aménageur l'ensemble des

éléments qui leur permettent d'avoir une vision géographique, temporelle et organisationnelle des opérations au stade des travaux dans un projet d'aménagement urbain pouvant regrouper plusieurs maîtrises d'ouvrage. Lors de la réalisation de projets urbains complexes où différentes opérations coexistent, la coordination entre acteurs (OPC-U) et entre chantiers (OPC-IC) est indispensable pour garantir la livraison des opérations dans les délais tout en limitant les impacts sur les activités locales et le fonctionnement du quartier. S'ils n'apparaissent pas systématiquement dans les écosystèmes locaux, **OPC-U comme OPC-IC assurent un rôle clé dans le bon déroulé et la sécurité des chantiers.**

| Missions d'un OPC-U | Missions d'un OPC-IC |
|--|---|
| <p>Rôle d'ensemble : Apporter une expertise et une coordination de l'ensemble des parties prenantes du projet, sur l'ensemble des champs du renouvellement urbain : opérationnel, financier, niveaux stratégique et technique.</p> | <p>Rôle d'ensemble : fournir l'ensemble des éléments permettant d'avoir une vision géographique, temporelle et organisationnelle des opérations au stade des travaux concernant un projet regroupant plusieurs maîtrises d'ouvrage.</p> <p>Plus particulièrement, l'OPC-IC a pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordonner les interfaces opérationnelles entre les différents chantiers en cours et à venir; • offrir à l'ensemble des intervenants une vision globale de l'avancement des opérations; • s'assurer du bon fonctionnement des quartiers pendant les travaux. |
| <p>Contenu d'une mission OPC-U «type» :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une coordination opérationnelle efficace du dispositif en tenant compte des enjeux à l'échelon intercommunal (reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis, relogement des ménages...). • Assister les maîtres d'ouvrage (MO) dans les procédures administratives, juridiques et financières. • Assurer un suivi du dispositif de gestion financière avec tous les partenaires. • Vérifier et faire respecter les engagements fixés dans la convention NPRU. • Préparer et animer toutes les réunions partenariales. • Participer à la concertation des habitants. | <p>Contenu d'une mission OPC-IC «type»</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques. • Harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux. • Mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination des chantiers. |

Rôle spécifique en lien avec la sécurisation des chantiers

- Identifier, dans le cadre de l'analyse des risques, ceux liés à la sûreté :
 - En phase études, suivi des études sûreté (ESSP ou cartographie des faits délinquants et dysfonctionnements), prise en compte des préconisations en matière de prévention situationnelle dans les études urbaines.
 - Tout au long de la mission OPC-U, alerter les parties prenantes (porteur de projet, services de police/DDSP, MO) sur les risques de report des faits délinquants et dysfonctionnements dans le cadre du déploiement du projet.
- Proposition d'actions correctives/préventives.
- Identification d'études complémentaires à réaliser pour intégrer/actualiser les enjeux de sûreté.
- Accompagnement des MO dans la prise en compte des coûts de sécurisation au moment du chiffrage des opérations.
- Anticiper les évolutions à apporter à la gestion urbaine du quartier afin de limiter les nuisances de la transformation urbaine sur la gestion, les usages et la vie de quartier.

Rôle spécifique en lien avec la sécurisation des chantiers

1/ Planification sécuritaire des activités

- Ordonnancement précis des travaux : l'OPC planifie les activités de manière à minimiser les temps morts et les périodes où le site est inoccupé, réduisant ainsi les opportunités de vol et de vandalisme.
- Coordination entre les différents corps de métier : en veillant à ce que les travaux se déroulent sans encombre et en coordonnant de manière efficace les interventions sur le chantier, l'OPC contribue à réduire les risques.
- Suivi des équipements et du matériel : l'OPC en assure un suivi rigoureux, réduisant ainsi les risques de vol. Cela peut inclure l'utilisation de technologies de suivi et l'enregistrement des équipements entrants et sortants.

2/ Contribution à la définition des mesures de sécurisation adéquates et adaptées au contexte local

- Préconisations relatives aux mesures préventives (dont participation à la rédaction des DCE entreprises) :
 - dispositions physiques : séparations nettes avec l'espace public, protection des outils et matériels sensibles, éclairage minimal du chantier en période d'inactivité;
 - mesures organisationnelles et techniques : l'OPC peut recommander l'installation de dispositifs de contrôle d'accès au chantier (en lien avec le rôle de planification très fine des activités, type RFID) ou de détection anti-intrusion, de caméras de surveillance, de dispositif de marquage/de géolocalisation des matériels onéreux pour dissuader et identifier les auteurs d'éventuelles infractions.
- Préconisations relatives à la sécurisation active dès le démarrage ou à la suite d'une évolution de la situation.

3/ Sensibilisation et formation

- Sensibilisation à la sécurité : l'OPC peut organiser des réunions régulières sur la sécurité pour sensibiliser les équipes aux risques de vols, de dégradations et d'agressions, et pour promouvoir les bonnes pratiques.
- Formation spécifique : l'OPC peut être également missionné pour mettre en place des formations sur les procédures d'urgence, l'utilisation correcte des équipements de sécurité et la manière de réagir en cas d'incident.

4/ Analyse des risques et réponse aux incidents

- Évaluation des risques spécifiques à chaque chantier, pour proposer des ajustements aux mesures de sécurité en conséquence.
- Planification des réponses aux incidents : l'OPC prépare des plans d'action pour répondre efficacement en cas de vol, de dégradation ou d'agression, minimisant ainsi l'impact de ces événements.

NPNRU DE LA GRANDE-BORNE À GRIGNY ET VIRY-CHÂTILLON

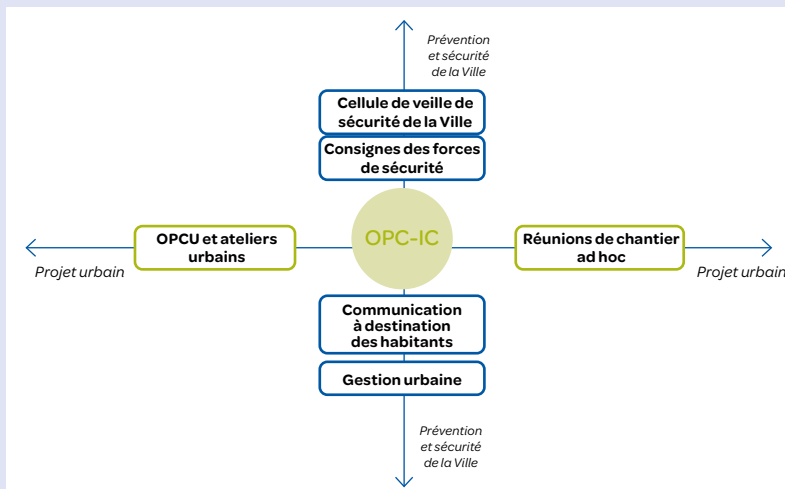
Mobiliser l'OPC-IC comme un instrument de prévention et de sécurité

Dans le quartier de la Grande Borne, à Grigny et Viry-Châtillon, les travaux d'ampleur de renouvellement urbain ont débuté dès 2007 avec le PNRU sur un territoire vaste (90 hectares, 13000 habitants et 3900 logements sur 2 communes), qui a nécessité un travail d'anticipation, d'aménagement et de coordination partenarial, notamment avec les services de police et les pompiers, et les différents maîtres d'ouvrage pour assurer une bonne intégration des enjeux de sûreté dès la phase de conception puis en phase de chantier.

Dans le cadre du NPNRU, l'OPC-IC s'est articulé de manière horizontale à l'OPC-U et aux réunions de chantier et de manière verticale à la cellule de veille de sécurité de la ville, aux consignes des

forces de sécurité, à la communication à destination des habitants, ainsi qu'à la gestion urbaine de proximité (déchets, nettoyage voirie, éclairage).

L'OPC-U et les ateliers urbains ont offert une cartographie anticipée et phasée des opérations et une coordination urbaine en amont et en aval des travaux quand l'OPC-IC a permis de mettre en place des périmètres précis des travaux, des plannings détaillés et un schéma partagé de sécurisation des chantiers. La communication chantier est, elle, allée dans le sens d'une sensibilisation des habitants au quotidien, mais aussi des entreprises de sécurité, au dialogue durant des visites organisées pour les écoles et habitants.



Durant toute la phase des travaux, en plus des réunions de chantier hebdomadaires et quotidiennes, une réunion OPC-IC mensuelle a réuni les forces de police, la DDSP, les référents prévention-sécurité des villes, le bailleur, les EPCI, les référents des entreprises et de la sécurité des chantiers et les gestionnaires.

Des points réguliers en COTECH et Comité de pilotage ANRU ou au sein d'une instance ad hoc ont également eu lieu lorsque cela s'avérait nécessaire.

3. Objectiver les difficultés de sûreté au démarrage des chantiers pour mettre en place des mesures adaptées au contexte du quartier et de chaque opération en continu

La sécurisation des chantiers tient à l'anticipation des risques auxquels ils sont confrontés afin de les prévenir au mieux. Pour ce faire, il s'agit de mettre en place plusieurs dispositifs qui, dans le temps du déroulement du chantier, interviennent chacun à une étape précise, de sorte à couvrir la durée d'ensemble de cette phase de la façon la plus adaptée :

- **Avant le démarrage** et au début du démarrage du chantier : objectiver les phénomènes de délinquance pour mieux les prévenir.
- **Pendant le chantier** : déployer des mesures de sécurisation passive, active, ou les deux, les plus adaptées aux risques identifiés préalablement sur chaque secteur.
- **Tout au long des travaux** : assurer le bon suivi du chantier et adapter la stratégie déployée aux événements si nécessaire.

Il s'agit donc d'analyser et de prévoir les risques, tout en assurant une souplesse, garante d'une adaptation aux enjeux nouveaux et/ou imprévus.

Objectiver la délinquance au démarrage du chantier et son impact prévisionnel sur les chantiers

Anticiper le bon déroulé des chantiers implique une objectivation de la délinquance, pour **mesurer les impacts éventuels sur les chantiers, les risques sur les opérations en cours ou à venir, et les actions de sécurisation – passive ou active le cas échéant – à mettre en place, grâce à une analyse cartographiée.** Différents outils d'objectivation et de suivi des difficultés de sûreté des chantiers peuvent constituer une base de travail, autant qu'un modèle répliquable pour les porteurs de projet et leurs partenaires :

- **l'outil Ras le vol**, déployé par la FFB à l'échelle nationale et mis en pratique dans les Bouches-du-Rhône notamment;
- **la grille de cotation des risques** (cf. annexe) proposée et testée auprès de porteurs de projets et maîtres d'ou-

vrage. Cette grille constitue une **méthode d'analyse concertée de la situation du site en renouvellement urbain avant la phase travaux** et des risques liés aux chantiers qui vont s'y dérouler en vue de hiérarchiser les secteurs à sécuriser au regard du niveau de risque et de préciser et d'optimiser les mesures et les moyens mis en œuvre pour leur sécurité.

Les mesures de sécurisation peuvent relever de l'organisation et de la gestion des chantiers (horaires, phasage, etc.), de leur prévention situationnelle et sécurisation passive (protection périmétrique, vidéosurveillance, stockage du matériel, etc.), de la sécurisation active (veille, présence de vigiles, etc.), de la coordination avec les forces de l'ordre, les instances de prévention et sécurité (GPO, etc.), mais aussi plus largement de la gestion du quartier. **Le partage d'informations réalisé dans le cadre de l'analyse des risques vise à s'accorder sur la sensibilité des travaux à venir, mais aussi et surtout à faire émerger des engagements clairs sur les actions et moyens de sécurité des chantiers à mettre en place à l'échelle de chaque opération et secteur ou quartier concerné.** Il s'agit d'un support d'échange socle de la stratégie partagée de sécurisation des chantiers, de répartition des rôles entre porteur de projet, maîtres d'ouvrage et forces de l'ordre, des moyens de gestion et de sécurisation active et passive des chantiers, identifiant les coûts associés.

Les solutions techniques retenues peuvent être intégrées aux plans d'installation de chantiers pour chaque phase de travaux.

L'analyse partagée des risques et des mesures de sécurité à mettre en place peut en outre permettre d'identifier les **opportunités de mise en commun des moyens de sécurisation des chantiers pour optimiser leur coût**, renforcer leur efficacité et mieux coordonner les travaux, à partir d'une cartographie du phasage et de la sensibilité des chantiers sur le secteur ou quartier considéré, réalisée de façon concomitante au remplissage de la grille.

La grille de cotation des risques et d'analyse de la sensibilité des chantiers proposée par l'ANRU intègre **la cotation de six critères** :

- > site de travaux et environnement urbain;
- > porteur du projet et cibles potentielles;
- > délinquance locale;
- > historique des chantiers proches;
- > temporalité des travaux;
- > dynamiques sociales et mesures d'accompagnement du chantier.

Focus sur les résultats obtenus sur un des sites accompagnés (anonymisé) à la suite de l'utilisation de la grille d'analyse de la sensibilité

La sécurité des chantiers : l'analyse de la sensibilité de l'opération XX

Une opération de démolition, un bâtiment aujourd'hui occupé par les dealers

| | Analyse de la situation | Cotation |
|--|---|-----------|
| 1 | Site de travaux et environnement urbain Bâtiment quasiment vides sur les XLLS à démolir situé en plein cœur du QPV locaux commerciaux vides, secteur en renouvellement urbain, sécurisation des logements et des cages d'escaliers vides | 4 |
| 2 | Porteur du projet et cibles potentielles Résidence sociale très sensible, stockage à l'extérieur avec matériaux sensibles, cœur d'îlot aménagé et utilisé par les habitants | 4 |
| 3 | Délinquance locale Point deal très important du secteur avec guetteur à certaines endroits Risque de report très élevé/avéré -> identification des sites potentiels de report à réaliser pour prévenir au maximum et définir un plan d'actions (forces de police/réfèrent tranquillité/collectivités Besoin d'interroger le phasage de la démolition : une opération de démolition qui va profondément «déranger» les trafics et le contrôle du boulevard | 4 |
| 4 | Localisation et historique du lieu Dernier chantier de démolition à proximité a nécessité la présence d'un gardiennage | 3 |
| 5 | Temporalité Sécuriser la résidence en amont du démarrage des travaux et pendant la phase de travaux jusqu'au désamiantage, les travaux vont s'étaler sur plusieurs mois | 4 |
| 6 | Dynamiques sociales et accompagnement social et humain Présence de la maison du projet et implication des acteurs | 2 |
| Note globale de sensibilité du chantier | | 21 |

À l'échelle de l'opération, déployer un dispositif de chantier adapté :

Quelques éléments (à affiner avec les entreprises/ l'entreprise retenue.) :

- **Protection périphérique renforcée** : clôture 2,5 m (minimum), sur plots béton, matériau lisse (pour éviter tout risque d'intrusion)

• Dispositifs techniques :

- capteurs d'intrusion
- vidéosurveillance continue
- Zone de stockage renforcée
- Sécurisation des accès

• Sécurisation humaine :

- En fonction des étapes du projet
 - > Au démarrage : présence de vigiles 24/24, 7/7
 - > Dispositif à adapter au fil de l'eau

• Gestion du chantier renforcée (propreté, rangement)

Les impondérables en dehors du dispositif de sécurisation en tant que tel :

• Renforcement des patrouilles PN/PM (OIR)

• Suivi partenarial renforcé :

GPO sectoriel + Comité de suivi OPCU

• Coordination avec GUSP

Mettre en place et suivre les mesures de sécurisation des chantiers

La sécurisation des chantiers revêt deux formes, dites «passive» ou «active».

| La sécurisation passive | La sécurisation active |
|---|---|
| <p>Clôture du chantier ou des espaces en travaux (délimitation claire, limite et contrôle des principales voies d'accès, protection du périmètre du chantier) : guérites, tourniquets avec lecteurs de badge...</p> <p>Dispositifs techniques, électroniques, mécaniques, choix de méthode d'installation/ hauteur/matériaux pour sécuriser le lieu en travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vidéosurveillance (passive); • détection intrusion; • dispositif électronique ou technologique : puces RFID (Radio Frequency Identification) et trackers, dispositif d'alarme du travailleur; • murage, blindage, pose de porte anti-squat. | <p>Déploiement de moyens humains spécifiques : le gardiennage. Celui-ci peut être de différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • agent de sécurité classique; • agent cynophile ou maître chien; • agent rondier cynophile; • vidéosurveillance (réactive avec visionnage). |

Si **les mesures de sécurisation passive sont toujours un préalable, le déploiement de mesures de sécurisation active peut être parfois une nécessité**. Elle dépend de trois facteurs :

→ **Le niveau de complexité des opérations** : les démolitions et restructurations lourdes nécessitant un relogement apparaissent comme particulièrement sensibles. Pendant la phase de relogement (en amont du démarrage du chantier), souvent progressive, parfois longue, lorsque la majorité des occupants a quitté les lieux, les habitants, les gestionnaires et les bâtiments sont exposés à des risques accrus : dégradation des équipements de sécurisation (porte anti-squat et anti-intrusion), vol de composants, squats, risques d'incendie, violences verbales et physiques à l'encontre des personnels des bailleurs mobilisés et des compagnons (retrait des équipements, murage des étages...). C'est dans ces conditions

que le recours à la sécurisation active est souvent indispensable et coûteux.

→ **Un blocage effectif du chantier et une menace pesant sur la mise en œuvre du PRU**. Sont concernés, les sites où les difficultés surviennent malgré un partenariat local ayant permis de préparer au mieux la phase chantier, des actions correctives de sécurisation mises en place par les entreprises et les maîtres d'ouvrage et un maillage des patrouilles de police pour le sécuriser au mieux.

→ **Une logique d'anticipation, pour prévenir les risques encourus lors de la phase chantier** lorsque les contextes sont réputés particulièrement difficiles. Cette approche préventive repose sur l'engagement d'un diagnostic partagé des risques (sous l'égide du porteur de projet notamment).

NPNRU DE NÎMES MÉTROPOLE

Objectiver et partager les besoins de sécurisation des chantiers à l'échelle du NPNRU pour déployer des moyens adaptés

Le NPRU de Nîmes Métropole est un projet d'ampleur se déployant dans trois quartiers en proie à des problématiques de délinquance très lourdes, en particulier sur le quartier Pissevin-Valdegour. Le porteur de projet et ses partenaires locaux – au premier rang desquels figurent les services déconcentrés de l'État – se sont très vite préoccupés du déploiement effectif de la phase chantier dans un contexte aux dimensions multiples :

- Une image négative des quartiers, un accroissement des tensions, des marchés de travaux peinant à trouver des entreprises candidates.
- Une multiplicité et une densité d'opérations très importantes impliquant un besoin de coordination des chantiers, et le déploiement de dispositifs de sécurité des chantiers adaptés (plus de 1100 logements démolis, 831 logements sociaux réhabilités, 713 résidentialisés, construction de nouveaux logements et d'équipements publics, etc.).
- Un calendrier s'étendant jusqu'à 2030 a minima pour le NPRU au sens strict et bien au-delà pour les interventions sur l'habitat privé existant (Orcod-In).

Face à cet état de fait et soucieux de limiter les risques pesant sur les habitants des quartiers (insécurité avérée, peur, délitement du vivre-ensemble, sentiment d'abandon) tout en assurant la mise en œuvre du projet, Nîmes Métropole a souhaité construire une stratégie de sécurisation des chantiers. Cette démarche s'est tout d'abord appuyée sur un tour de table élargi :

- les services de l'État;
- les maîtres d'ouvrage : la Ville et son aménageur (la SPL Agate), les bailleurs sociaux et l'Établissement public foncier d'Occitanie. Ce dernier constitue une partie prenante à part entière, dans un quartier caractérisé par une mixité de l'habitat et la présence de grandes copropriétés privées où se déploient d'importants points de deal;
- les services de police : Police nationale, référent sûreté de la Direction départementale de sécurité publique, police municipale;
- la fédération locale du BTP.

Cette stratégie a ensuite été déclinée autour de trois axes :

> Une clarification du phasage opérationnel du projet, via la mobilisation de la mission OPC-U permettant de mettre en lumière les enjeux d'organisation des chantiers et les enjeux de gestion de l'attente, et de mettre en perspective activation des chantiers et cartographie mouvante de la délinquance.

> Une analyse de la sensibilité des opérations et chantiers à venir pour calibrer les dispositifs de sécurisation active comme passive dans le temps.

> Une analyse détaillée des coûts liés à la sécurisation active des chantiers et la définition d'un budget dédié cofinancé (ANRU, maîtres d'ouvrage, collectivité).



© Groupement KPMG - Atelier de la Ville - La Condition Urbaine

Déployer des outils pour suivre et faire évoluer la stratégie déployée si nécessaire

L'anticipation et l'adaptation, maîtres mots de la phase chantier, ne sont rendues possibles que par le déploiement d'outils utiles, ciblés et adaptés autant que par la capacité des acteurs à faire évoluer la stratégie de sécurité. Cette dernière ne doit en aucun cas être figée mais, au contraire, pouvoir **évoluer tout au long de la phase de travaux en fonction des enjeux rencontrés et des nécessités auxquelles répondre.**

Pour ce faire, plusieurs outils peuvent être déployés :

- Une **cartographie opérationnelle** présentant les différentes opérations et leur phasage à court, moyen et long termes, pouvant être réalisée et actualisée par l'OPC-U. Ce premier niveau d'information est indispensable pour **identifier les chantiers à risque** ou

anticiper les éventuels phénomènes de report de la délinquance générés par les chantiers.

- Une **carte évolutive des risques** pesant sur les chantiers, adossée à la cartographie opérationnelle.
- Un **tableau de bord des besoins** exprimés par les différentes parties prenantes (porteur de projet/Ville, forces de l'ordre, maîtres d'ouvrage et entreprises) et le fléchage des pistes d'actions adossées.

Fondant la stratégie définie à un instant T, c'est également à partir de ces outils que ces potentielles évolutions sont pensées : les besoins et risques évoluant, la stratégie déployée se transforme également.

L'ensemble de ces éléments doit faire l'objet d'un consensus et d'un partage au sein des instances stratégiques et opérationnelles liées au renouvellement urbain (comités de pilotage NPNRU, revues de projet, instances de sécurité et de prévention de la délinquance).



© Logirem

NPNRU DE LA PETITE HOLLANDE À MONTBÉLIARD

Adapter la sécurisation des chantiers grâce à un suivi renforcé, une approche préventive et une gestion partagée de cette phase critique

En réponse à la recrudescence des dégradations, vols et incendies sur ses chantiers, la Ville de Montbéliard, en accord avec l'État, a décidé d'instituer, en 2020, une instance de suivi des chantiers du quartier de la Petite Hollande et de bâtir une véritable procédure de gestion préventive de ces derniers.

Organisée autour de la coordination de l'ensemble des acteurs concernés (maîtres d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, coordonnateurs, entreprises), cette instance technique porte la réalisation de : l'état des lieux de chaque chantier (dispositif prévu et difficultés rencontrées au fil de l'eau), le recensement des problématiques spécifiques et des besoins rencontrés par les maîtres d'ouvrage et entreprises, et des bonnes pratiques. Ses réunions permettent de dresser un diagnostic de la situation, de recueillir les besoins des maîtres d'ouvrage et des entreprises pour accompagner au mieux le déroulement des chantiers (partage du surcoût des prestations de sécurisation, échange de pratiques et expertise technique, maîtrise des calendriers), de préciser les attentes de la Ville et les prescriptions de la Police nationale (gain de temps des interventions, amplification des moyens techniques et humains, organisation spécifique, sécurisation de l'accès au chantier, des équipements laissés sur place et des lieux...).

Très opérationnelle, elle aide à dégager des pistes d'actions à mettre en place (en complément du dispositif de sécurisation défini par le maître d'ouvrage et l'entreprise) et à établir un outil de suivi et une procédure, gage de réactivité et d'adaptation au fil de l'eau du dispositif global de sécurisation.

Durant la phase de chantier, les outils de suivi déployés ont consisté en un partage des informations sur l'état des chantiers à un instant T, en la vérification de la bonne prise en compte des dispositions et une mesure du risque. Pour compléter, des référents sécurité au sein des maîtres d'ouvrage et des entreprises ont été désignés et des mesures spécifiques ont été déployées lors des périodes sensibles de vacances scolaires ou d'évènements nationaux (transmission des coordonnées de l'astreinte Ville aux référents et intégration dans le cahier d'astreinte de la Ville des coordonnées des référents...).

Enfin, une procédure de contrôle des chantiers a été mise en place (tours de chantier avant chaque période sensible) et un partenariat entre la police municipale et la Police nationale a permis le déploiement d'un réseau de vidéosurveillance sur le quartier et l'ouverture du Centre de surveillance urbaine (CSU) pour les périodes sensibles.

L'adaptation des dispositifs de sécurisation des chantiers dans le quartier de la Petite Hollande, à Montbéliard, en images



Sens de l'image : les barrières opaques fermées peuvent susciter un intérêt particulier et donc augmenter le risque d'intrusion sur les chantiers et de dégradation. Il semblait donc préférable de laisser des parties ouvertes pour montrer le chantier.

À l'échelle locale, travailler sur le renforcement de la filière sécurité (clauses d'insertion, prospective des besoins en recrutement au regard de la densité des chantiers)

Dans un contexte national de généralisation et d'expansion des faits de délinquance, la filière de la sécurité, publique et privée, est sous tension, confron-

tée à des difficultés de recrutement globales que les événements majeurs de ces dernières années (Coupe du monde de rugby en 2023, Jeux olympiques et paralympiques en 2024...) ont largement contribué à accroître et à mettre en lumière.

Face à cet état de fait et à des enjeux qui ne semblent pas faire l'objet d'une atténuation dans les temps à venir, le confortement des métiers de la sécurité privée s'avère indispensable.

LES MÉTIERS DE SÉCURITÉ PRIVÉE, QUELLES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION?

Le cadre légal : une qualification obligatoire pour exercer les métiers de la sécurité privée

La loi du 18 mars 2003 et son décret d'application du 3 août 2007 rendent la formation obligatoire en matière de sécurité privée. En effet, les textes exigent la délivrance d'une carte professionnelle à tout agent voulant exercer des missions de sécurité privée à titre professionnel. La délivrance de cette carte par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) est conditionnée par :

- le respect des conditions de moralité;
- le suivi d'une formation donnant aptitude

professionnelle – sauf pour les diplômés de l'éducation nationale.

En outre, le décret prévoit que la formation délivrée doit être conforme au référentiel préalablement validé par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ).

Les activités privées de sécurité sont réglementées et codifiées au **livre VI du code de sécurité intérieure (CSI)**.

Les évolutions du cadre légal : vers une amélioration de la formation des professionnels de la sécurité privée

Pensée comme une réponse aux défis contemporains de la sécurité privée et comme un renforcement de la professionnalisation dans le domaine, l'**ordonnance n°2023-374 du 16 mai 2023 relative à la formation aux activités privées de sécurité** modifie le CSI afin de :

1. Poursuivre la moralisation du secteur de la formation aux activités privées de sécurité.
2. Améliorer la qualité de service de la sécurité.

Le texte vise à garantir une meilleure qualité de service grâce à la mise en place d'une formation initiale et continue, à l'instauration d'un contrôle de moralité plus strict pour les formateurs et les dirigeants d'organismes de formation

et à une meilleure traçabilité et responsabilité des diplômés délivrés.

Le **décret n°2024-311 du 4 avril 2024** poursuit cette démarche en fixant les conditions de délivrance de l'agrément des dirigeants d'entreprise de formation, de l'autorisation d'exercice de la personne morale et de la carte professionnelle des formateurs en sécurité privée. Le texte prévoit que le CNAPS sera désormais habilité à délivrer cette nouvelle carte professionnelle de formateur. Il est à noter que la plupart de ces mesures entreront en vigueur en 2025 en raison des événements en cours en 2024 (JOP).

La filière de la sécurité privée constitue un secteur économique important dans le paysage national comme le démontrent les chiffres⁷⁴ :

- 12300 entreprises maillent le territoire, soit environ 180000 salariés. 70 % d'entre elles (8550) ne comptent aucun salarié (une seule personne); seuls 4232 établissements emploient au moins un salarié.
- Les établissements de sécurité privée font l'objet d'une forte concentration dans certains territoires (Île-de-France, PACA), tandis que d'autres en sont largement sous-dotés⁷⁵.
- Le chiffre d'affaires des établissements de sécurité est en constante augmentation depuis 2010, démontrant ainsi les besoins accrus en la matière : les entreprises de «surveillance-intervention» ont connu une augmentation de 54 % de leur chiffre d'affaires entre 2010 et 2020 (dont 21 % de marchés publics et 79 % de marchés privés).
- Le solde d'embauches-départs en 2020 était négatif, avec une perte de 2,5 % de salariés, soit 5000 salariés en moins, confirmant les difficultés de recrutement dans le secteur.

L'importance de la filière repose à la fois sur sa forte structuration, appuyée sur des dispositifs d'observation, des organisations syndicales de salariés, des organisations professionnelles d'employeurs, etc. et sur sa dimension locale très forte, en lien direct avec les politiques territoriales de développement économique, d'emploi et d'insertion. Celle-ci observe également un **lien important avec le NPNRU et, plus largement, avec les projets d'aménagement du territoire**. La filière de la sécurité privée participe notamment à

contrer les effets de concurrence entre projets. Dans ce cadre, elle repose à la fois sur :

- La construction d'une approche prospective permettant d'estimer les besoins en matière de sécurisation au regard des opérations d'aménagement et de la sensibilité des sites; il s'agit d'anticiper pour répondre aux besoins.
- L'engagement d'une dynamique locale réunissant les maîtres d'ouvrage (porteurs de projet publics, bailleurs sociaux, promoteurs, les aménageurs...), les entreprises du BTP, les formateurs, les acteurs de l'emploi/prescripteurs...
- Une **attention à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du projet**, et notamment aux **modalités de recrutement et d'encadrement des candidats dans les secteurs sensibles** pour éviter toute forme de pression à l'embauche, auprès des entreprises, et toute tentative d'intimidation des bénéficiaires. Les clauses d'insertion constituent de véritables opportunités pour un public éloigné de l'emploi et font des PRU un levier de développement de l'insertion des habitants des QPV.

Afin d'en garantir l'efficacité et l'efficience, les dispositions de sécurité de chantier doivent faire l'objet :

- D'une **articulation fine avec l'ensemble des documents-cadres et dispositifs déployés sur le territoire** (contrats de ville, programmation définie dans l'abattement TFPB au titre de l'article 5 et de la surveillance des chantiers explicitement identifiées par l'avenant de septembre 2021 au cadre national).
- De **travaux prospectifs sur les besoins en recrutement au regard de la densité, de l'ampleur et de la sensibilité des chantiers, voire de la structuration d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**.

5 CONDITIONS DE RÉUSSITE D'UNE STRATÉGIE DE SÛRETÉ EN PHASE CHANTIER

1. Structurer une gouvernance et un partenariat local stratégique et opérationnel de sécurité des chantiers sous le pilotage du porteur de projet de renouvellement urbain.
2. Objectiver la délinquance et son impact prévisionnel sur les chantiers dès le démarrage du projet.
3. Mettre en place une mission d'ordonnancement,

- de pilotage de et coordination interchantiers (OPC-IC).
4. Prendre des mesures de sécurité passive préalables et adaptées au contexte.
5. Élaborer et mettre en œuvre un projet de gestion⁷⁶ sur le quartier en renouvellement urbain, et notamment un volet «gestion du quartier en chantier».

74. Institut d'informations et de conjonctures professionnelles Enquête de branche Prévention – Sécurité (décembre 2021) – Données 2020.

75. Indicateur : répartition des établissements de la profession/répartition de la population française.

76. *Les points-clés de l'appréciation et de suivi des projets de renouvellement urbain en matière de projet de gestion*, ANRU, 2022.

PARTIE IV
**Après les travaux :
adapter la stratégie
de sûreté
pour les quartiers
transformés**

L'approche globale de la sûreté implique d'adapter la stratégie des différents acteurs impliqués une fois les opérations de renouvellement urbain livrées, afin de réunir les conditions d'attractivité du quartier, et de s'assurer que les partenaires du continuum de sécurité resteront mobilisés pour agir selon les besoins.

Les mesures déployées pendant la phase de chantier, aussi sensible soit-elle, ne doivent pas laisser place à un abandon du sujet après les travaux. Celui-ci doit être appréhendé selon des modalités différentielles au fil du projet et de la vie du quartier et en continu.

À cette étape d'après-travaux, il s'agit donc de **mettre en place de nouvelles actions relatives à la reprise en gestion des espaces nouveaux ou requalifiés** (aménagement correctifs le cas échéant, entretien, maintenance, accompagnement de la mise en usage) **et à la tranquillité résidentielle** (veille, régulation des usages, animation, soutien d'initiatives d'appropriation positive, gestion urbaine et sociale), **au-delà des interventions de droit commun des forces de l'ordre.**

Celles-ci s'inscrivent dans les actions de gestion du quartier après renouvellement urbain pour s'assurer de la continuité de la qualité de la gestion urbaine dans le quartier. Elles sont **formalisées dans le cadre du projet de gestion**, piloté par le porteur du projet de renouvellement urbain en lien avec l'ensemble des partenaires concernés (équipes des collectivités en charge de la politique de la ville et du contrat de ville, services de l'État dont DDT(M), maîtres d'ouvrage, gestionnaires, etc.) qui présente par secteur :

- les objectifs qu'elles visent avec leurs indicateurs de résultats ;
- leur responsable, leur échéance ou délai de réalisation ;
- les moyens particuliers à mobiliser pour leur réalisation, et notamment financiers⁷⁷ ;
- les opportunités d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi, dans le cadre du respect de la Nouvelle charte nationale d'insertion.

L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) POUR MAINTENIR UNE QUALITÉ DE SERVICE ET PÉRENNISER LES INVESTISSEMENTS

L'abattement de 30 % de la TFPB⁷⁸ jusqu'en 2030, pour les logements locatifs sociaux situés en QPVS faisant l'objet d'un contrat de ville, permet notamment de soutenir les actions en faveur :

1. Du renforcement de personnel de proximité (renforcement du gardiennage et de la surveillance, agents de médiation sociale, coordonnateur de la gestion de proximité, référent sûreté).
2. De la formation et du soutien au personnel de proximité.
3. Du sur-entretien (réparation des équipements vandalisés par exemple).
4. De la gestion des déchets, encombrants et épaves.
5. De la tranquillité résidentielle (dispositif spécifique de tranquillité résidentielle déployé en soirée, la nuit et le week-end, surveillance des chantiers, analyse des besoins en vidéosurveillance, fonctionnement de la vidéosurveillance).

6. De la concertation et de la sensibilisation des locataires.

7. De l'animation, du lien social et du vivre-ensemble.
8. De l'amélioration de la qualité de service (petits travaux d'amélioration du cadre de vie de type éclairage et sécurisation des abords, travaux de sécurisation par exemple sur la gestion des caves, digicodes et Vigik).

Ces actions participent de façon complémentaire aux politiques publiques de droit commun et à la politique de la Ville, à l'amélioration de l'image des quartiers et aux conditions de vie de leurs habitants.

78. Cf. article 1388 bis du code général des impôts, et Avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB signé en 2021 par l'État, l'AMF, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Villes de France, et l'Union sociale pour l'habitat.

77. Outre l'abattement de la TFPB, notamment le FIPDH/CIPDR peut être sollicité pour la prévention technique de la délinquance (vidéoprotection sur l'espace public).

1. La sûreté, une condition d'attractivité pour les quartiers transformés

La circulaire du 4 janvier 2022 des ministres de l'Intérieur et de la Ville précise que l'intervention de l'ANRU dans les QPV doit « *contribuer à créer des conditions plus favorables à la tranquillité publique, à limiter les configurations génératrices d'insécurité, à favoriser les schémas de circulation des forces de l'ordre et à l'appropriation positive des espaces par les habitants et les usagers* ».

La sûreté est ainsi un élément de réussite du renouvellement urbain, et le renouvellement urbain constitue un outil au service de la sûreté dans les quartiers, au long cours.

Une attractivité des quartiers renouvelés qui renforce les attentes des anciens et nouveaux habitants en matière de sécurité

Après le PNRU, les quartiers renouvelés ont fait état de nettes améliorations quant aux conditions de vie de leurs habitants. Pour autant, ils souffraient encore d'une image ternie par des problèmes de sécurité : en 2018, 51 % de la population estimait que la situation dans les QPV s'était dégradée au cours des dix dernières années, contre 10 % de la population considérant qu'elle s'était améliorée⁷⁹. Toutefois, et notamment parce que « *plus les quartiers sont dégradés et plus les effets positifs d'une rénovation seront élevés* »⁸⁰, de nouveaux profils d'habitants s'y sont installés.

Les projets de renouvellement urbain ont eu pour effet d'attirer de nouveaux profils socio-économiques au sein des quartiers grâce à une diversification de l'habitat qui « *a conduit à attirer des ménages appartenant*

aux classes moyennes et supérieures venant de l'extérieur »⁸¹. Aussi, l'installation de ces nouveaux ménages peut être interprétée comme un marqueur d'une revalorisation résidentielle des quartiers rénovés. En ce sens, leur stabilisation dans les quartiers renouvelés revêt un enjeu particulièrement important en ce que leur présence, dans une forme de cercle vertueux, permet « *de modifier [l'image du quartier renouvelé] et de conquérir de nouvelles populations qui conforteront, à leur tour, son image et son attractivité* »⁸². C'est précisément à ce titre que les enjeux de sécurité constituent un élément clé de l'attractivité et du maintien des nouveaux résidents dans les quartiers. En effet, pour ces derniers, alors que « *la résidence fait plutôt appel à une expérience positive* », le quartier est, lui, susceptible d'évoquer « *des sensations plus négatives ou [entraîne] des comportements plus ou moins assumés d'évitement* »⁸³ que seul un environnement sécurisé, de la résidence au quartier dans son ensemble, pourra annihiler.

Au-delà de la transformation urbaine, **la sûreté est un facteur d'attractivité mais aussi un critère de mobilité résidentielle dans un QPV.**

Si « *un territoire attractif doit d'abord savoir garder les siens* »⁸⁴, c'est également la qualité de vie des habitants historiques des quartiers renouvelés⁸⁵ qu'il s'agit de garantir et renforcer. Cette nécessité est confirmée par la forte proportion des ménages des QPV qui se déclare insatisfaite de son quartier (31 % contre moins de 15 % des ménages des autres territoires)⁸⁶, principalement en raison de phénomènes de violence (62 % contre 37 % hors QPV).

Ces constatations soulignent à elles seules l'importance d'un environnement sécurisé dans les quartiers post-renouvellement urbain.

79. Les Français portent un regard sombre sur les quartiers « sensibles », enquête de l'ONPV, juillet 2019.

80. Lelévrier, Christine. 2014 b. *Diversification de l'habitat et mixité sociale dans les opérations de rénovation urbaine : trajectoires et rapports au quartier des « nouveaux arrivants »*. Recherche PUCA. Lyon : PUCA.

81. Ibid.

82. Baumont Catherine et Guillain Rachel. *Transformer les quartiers défavorisés. Les enjeux des politiques publiques zonées*, Revue économique, vol. 67, no. 3, 2016, pp. 391-414.

83. *Étude de trois approches résidentielles dans 3 QPV objets d'une rénovation urbaine*, 2021, Résoville.

84. Ingallina Patrizia, *L'attractivité des territoires : regards croisés*, 2007, PUCA

85. Lelévrier, Christine. 2014 b. Ibid.

86. *Enquête annuelle auprès des ménages du parc social*, 2023, ANCOLS.

Le groupe Action Logement, principal financeur du NPNRU à hauteur de 73 %, est engagé depuis 20 ans dans les programmes de renouvellement urbain. Acteur de terrain, engagé pour la mixité sociale dans les quartiers, le groupe paritaire intervient pour favoriser le logement des salariés au plus près des enjeux de l'emploi et, à ce titre, contribue fortement à la diversification du peuplement dans les QPV. L'intervention d'Action Logement se décline également dans le développement d'une offre nouvelle et diversifiée de logements réalisée par ses opérateurs (Foncière Logement et les filiales immobilières du groupe) dans les quartiers. Toutefois le projet urbain et l'intervention sur le bâti ne peuvent pas tout ! La pérennisation ou le retour des classes moyennes dans ces quartiers transformés nécessite des conditions d'attractivité préalables au premier rang desquelles se trouve la sécurité. Il est donc indispensable pour la réussite des projets de déployer une stratégie ambitieuse et volontariste qui intègre l'ensemble des enjeux sociétaux et économiques et traite la question de la sécurité au niveau qu'elle mérite.

Aline Creignou,

directrice des programmes nationaux, Action Logement Services

La condition de sûreté est aussi indispensable au maintien et au développement d'activités commerciales et économiques dans les QPV, souvent lieu de cristallisation des trafics. L'absence de sécurité empêche la venue de clients (et de fournisseurs) vers les commerces et services de proximité par exemple, l'absence de clients limite le chiffre d'affaires pour le commerce, et l'absence de revenus commerciaux impacte le loyer du propriétaire investisseur du local commercial.

Un développement économique local à protéger et favoriser

L'attractivité des territoires constitue également un enjeu économique fort, au travers de la captation des richesses et d'une distribution territoriale plus juste de celles-ci. Aussi, «les territoires [...] sont des lieux de vie qui génèrent en tant que tel d'autres formes d'activités économiques, elles aussi porteuses du développement local». En d'autres termes : «L'arrivée de nouvelles populations s'accompagne d'une circulation invisible des richesses qui ont pour partie vocation à être dépensées sur place, et donc à stimuler les activités tournées vers la demande locale»⁸⁷. Dès lors, **la sécurité des quartiers, vecteur de leur attractivité résidentielle, constitue également un vecteur de leur attractivité économique.**

Le développement économique des quartiers est d'ailleurs l'un des «objectifs incontournables» des projets de renouvellement urbain⁸⁸ et l'expérience du PNRU démontre que la majorité des opérations économiques lancées dans le cadre du renouvellement urbain ont été un succès. Dans ce contexte, le projet urbain dont les enjeux de sécurité sont bien intégrés est un vecteur de développement économique des quartiers dont «les cibles sont à la fois les entreprises, les habitants ou les chalandes des centres commerciaux». Le projet «concours ainsi à l'attractivité globale [des quartiers] dont il facilite, du fait de ses retombées, l'intégration dans les circuits de l'économie marchande»⁸⁹.

Un enjeu de suivi du sentiment d'insécurité, des faits de délinquance et des incivilités afin d'objectiver le bilan des projets de renouvellement urbain et d'alimenter l'évaluation

L'évolution du sentiment d'insécurité des habitants en QPV dépend de l'expérience individuelle de chacun, mais aussi des actions conduites par les institutions qui interviennent sur le quartier renouvelé des actions menées : amélioration de la gestion urbaine et sociale, prévention et traitement des incivilités et dégradations dans l'habitat comme

87. Cusin, François. *Économie résidentielle et dynamiques sociologiques de l'attractivité des territoires*, Pour, vol. 199, no. 4, 2008, pp. 69-80.

88. Préambule du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

89. Thiard, 2005.

L'ANCT en tant que maître d'ouvrage d'opérations de développement économique (commerce et artisanat) au sein des quartiers de renouvellement urbain est extrêmement attentif aux enjeux de sûreté et de tranquillité urbaine. La prise en compte de cette problématique est inhérente à notre mission de service public. Sans sécurité et sans tranquillité urbaine, les activités commerciales ne peuvent pas fonctionner correctement et ne remplissent donc pas leur office. Les anciens sites obsolètes que l'ANCT est amené à traiter avec l'ensemble de ses partenaires sont très souvent des «abcès de fixation» qui sont des repoussoirs pour la clientèle, notamment féminine. La question de l'insertion urbaine et du bon emplacement de la nouvelle polarité commerciale est essentielle, l'ANCT veille à ce que le nouvel emplacement soit au droit d'un maximum de flux. Ce sont les flux et la visibilité qui contribuent à pacifier l'espace public (contrôle social). Plus un équipement commercial est visible et orienté sur des flux, plus il attirera une clientèle diversifiée et exogène au quartier, gage de consolidation des chiffres d'affaires, mais également de sécurité et de tranquillité urbaine.

Mohamed Touchi,

chef du pôle projets et appui opérationnel, Direction générale déléguée appui opérationnel et stratégique, ANCT

sur l'espace public. En 2019, 51 % des habitants des QPV⁹⁰ se déclaraient satisfaits de l'action des forces de sécurité intérieure.

Le projet de gestion⁹¹ du quartier en renouvellement urbain offre un cadre au suivi des plans d'action et à son évolution à partir des réalisations et résultats observés (à l'appui de diagnostic en marchant avec les équipes techniques des gestionnaires et des représentants des habitants et usagers). En phase travaux, il peut s'agir d'actions, réalisées par les organismes de logements sociaux et la Ville, de sécurisation et de surveillance des abords de chantiers, de communication sur les impacts au quotidien, de continuité de service pendant les travaux afin de rendre les chantiers moins contraignants pour le quotidien des habitants. Après les travaux, les actions peuvent viser l'amélioration de l'éclairage et de la signalétique dans

le quartier pour des cheminements agréables et facilités, le renforcement de la maintenance et les actions d'appropriation par les usagers de l'espace public pour favoriser la pérennité des investissements, la limitation des actes d'incivilité et de délinquance par une présence de proximité renforcée ou la mise en place de la vidéo surveillance. L'instance de gouvernance du projet de gestion réunit les acteurs du projet urbain, de la gestion et de la sûreté, pour des actions mises en place et suivies de façon partenariale.

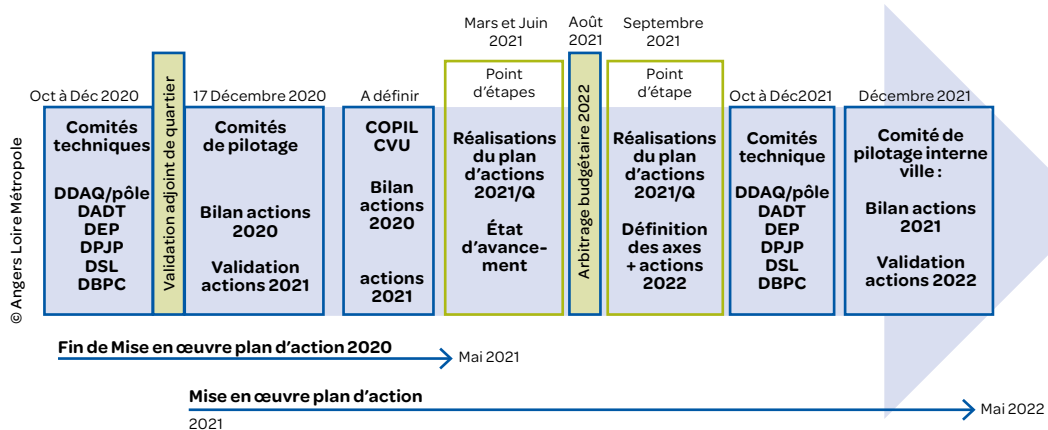
La réussite des projets de renouvellement urbain repose sur l'intégration des enjeux de sécurité, y compris après la fin des travaux. Celle-ci nécessite la mise en place d'outils d'observation permettant d'objectiver et de suivre les phénomènes afin d'y proposer les réponses plus adaptées.

90. ANCT, Observatoire de la Politique de la Ville, Rapport 2019.

91. Article 5.1 du titre I du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU : « *Le projet de renouvellement urbain doit inclure les conditions d'amélioration du fonctionnement et de la gestion du quartier à court, moyen et long termes afin de prendre en compte les usages, d'anticiper les conditions et les coûts de gestion et les enjeux de sûreté, d'accompagner les chantiers, de favoriser l'appropriation et la pérennisation des opérations. En articulation avec les orientations du contrat de ville, la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intègre un projet de gestion partenarial, élaboré par le porteur de projet avec les maîtres d'ouvrage des opérations et gestionnaires du quartier, et coconstruit avec les habitants sur la base d'un diagnostic du fonctionnement du quartier, comprenant notamment les éléments suivants :*

- l'évolution des domanialités et des responsabilités de gestion;
- les conditions d'implication des habitants et de concertation notamment en amont de toute opération impactant les charges des locataires (travaux de résidentialisation);
- l'évolution et la soutenabilité financière des modalités de gestion du quartier et l'impact sur l'organisation des gestionnaires;
- le fonctionnement des équipements publics;
- le dispositif de coordination, de pilotage, de suivi et d'évaluation.»

Exemple de mise en œuvre, suivi, bilan, actualisation, validation Plans d'action GUP 2021-2022/Échancier méthodologique



Avenant de prolongation de 2 ans de la charte GUP 2016-2020 en décembre 2020

Des études d'impact peuvent être envisagées pour apprécier l'incidence des projets de renouvellement urbain sur le sentiment de sécurité et plus largement sur la tranquillité et sur la sûreté et approfondir le lien entre sûreté et renouvellement urbain.

Cela implique d'établir des objectifs et des critères de mesure de leur atteinte, de déterminer les questions évaluatives, de choisir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et d'impact, et de constituer un portrait de la situation comme base de référenc., Cela suppose également de déterminer les moyens humains, techniques et financiers pour animer le cadre évaluatif du projet sur la durée, avec un calendrier d'actualisation des indicateurs et de partage des enseignements. Pourront être observés :

- les effets de l'aménagement sur le sentiment de sécurité des habitants, des usagers et des professionnels;
- les effets du renouvellement urbain et du projet de gestion sur les incivilités et les dégradations.

Une comparaison des indicateurs avant et après renouvellement urbain, puis avant et après les travaux de reprise éventuellement réalisés, permettra de suivre les évolutions et résultats des actions menées dans le temps, en vue de les adapter le cas échéant.

Ces travaux de suivi et d'évaluation préalable et en continu pourront **alimenter plus globalement la réponse à plusieurs objectifs** :

1. Mobiliser localement les politiques publiques de droit commun et les dispositifs spécifiques de sécurité et de prévention de la délinquance pour garantir la tranquillité des habitants portée par la politique de la ville⁹² dans le cadre du projet de renouvellement urbain et au-delà.

92. Article 1 et titre I de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

2. Décliner à l'échelle locale les attendus du NPNRU concernant «la sécurité et la tranquillité publique»⁹³ par des réponses concrètes en phase de réalisation du projet et à l'issue des travaux.

3. S'assurer du traitement des enjeux de sûreté durant le projet et après la livraison des opérations de renouvellement à travers d'une méthodologie adaptée :

- intégrer la sûreté aux réunions de pilotage et suivi du PRU, aux échanges avec l'ensemble des partenaires de l'habitat, de l'aménagement et de la gestion du territoire;
- anticiper au plus tôt les moyens d'atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs de sûreté pour la phase post-travaux de renouvellement urbain;
- mettre en place une «période de validation» post-projet durant laquelle la vie du nouveau quartier est analysée afin d'y apporter d'éventuelles améliorations en matière de gestion, d'animation, de renforcement des dispositifs de sécurité, de reprises d'aménagement, etc.

4. Suivre dans la durée et pouvoir mesurer les effets des politiques publiques et du renouvellement urbain en stabilisant des échéances de bilan en lien avec la revue annuelle du projet de renouvellement urbain pendant sa mise en œuvre, de façon intégrée au projet de gestion, puis à 6 mois, à 2 ans et à 5 ans après la fin du projet urbain.

5. Maintenir la mobilisation du continuum de sécurité dans la durée, tout au long du projet et après, pour anticiper, suivre et adapter les articulations et actions nécessaires.

Indépendamment d'une contribution à l'évaluation d'une politique publique, il s'agit d'**activer l'ensemble des leviers pour répondre aux besoins des habitants, des usagers et des professionnels en matière de qualité du cadre de vie et de travail dans les quartiers.**



© Métropole du Grand Nancy

93. Articles 3.1 et 3.2 du titre I du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

2. Le défi du maintien et du renforcement du partenariat entre les acteurs du continuum de sécurité après le projet de renouvellement urbain

Une fois l'ensemble des opérations de renouvellement urbain livrées, il revient aux acteurs du droit commun de la sécurité et de la sûreté de reprendre le rôle de coordination assumé jusque-là par la collectivité porteuse du PRU, tout en maintenant un partenariat essentiel avec elle.

Poursuivre le travail partenarial au-delà du projet

Au-delà du projet de renouvellement urbain, le travail partenarial des acteurs contribuant à construire la sûreté dans toutes ses dimensions (cf. schéma du fonctionnement social-urbain) est nécessaire pour poursuivre une démarche d'amélioration en continu. Le travail partenarial se structure au travers **d'une veille active du quartier**, de la mise en œuvre d'actions et **d'instances de travail** qui mobilisent :

- les acteurs du champ de l'aménagement et de la gestion urbaine et sociale;
- les acteurs du champ de l'animation, de l'éducation et de l'insertion;
- les acteurs du champ de la sécurité, de la tranquillité et de la prévention de la délinquance.

Mettre en place une organisation spécifique et libre adaptée à des contextes locaux différents

Le partenariat doit **engager les niveaux stratégiques et opérationnels** pour permettre une approche globale de la sûreté et s'appuyer sur une gouvernance adaptée à la multiplicité des acteurs contribuant à la sûreté, aux dynamiques locales et aux configura-

tions territoriales, et capable d'être maintenue dans la durée.

Le partenariat peut s'appuyer sur les dispositifs spécifiques au projet de renouvellement urbain, sur les instances de gestion urbaine et sociale, de prévention de la délinquance ou de sécurité tranquillité, notamment celle existant dans le cadre de la politique de la ville⁹⁴ :

• **Instances de concertation établies pour prévenir la délinquance** : Comité local/intercommunal/métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD, CMSPD)⁹⁵, Groupe de partenariat opérationnel (GPO)⁹⁶, cellules de veille (etc.).

• **Dispositifs généraux de sécurité intérieure et de prévention de la délinquance** : PSQ, GPO, Brigades territoriales de contact (BTC), Dispositif de gestion des événements (DGE), QRR⁹⁵.

Si l'attention doit être renforcée à l'échelle du périmètre de renouvellement urbain, elle doit également être portée sur les secteurs de quartier ou d'îlots limitrophes, voire à une échelle plus large, pour **se prémunir contre le risque de report des problèmes d'incivilités, de trafics ou d'interruption de prise en compte croisée des enjeux de prévention sociale et situationnelle dans les aménagements urbains**.

94. cf. Guide sur la sécurité dans la politique de la ville à l'attention des élus et des acteurs locaux, ANCT https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/guide_securit%C3%A9_Janv2022-1%20-%20Copie.pdf

95. Voir glossaire en annexe.

96. Le GPO est un élément clé du dispositif de la sécurité du quotidien. C'est une instance partenariale opérationnelle permanente animée par un chef de secteur qui, de manière collégiale, recueille les besoins de sécurité exprimés par la population et élabore, pour chaque problème ou besoin, une réponse transversale et sur mesure.

NPRU GRAND BELLEVUE - NANTES MÉTROPOLE

Une stratégie intégrée et intercommunale à l'échelle du quartier

Situé sur les communes de Nantes et de Saint-Herblain, le secteur de la place Bellevue connaît des problématiques d'insécurité et de délinquance de longue date qui mobilise les partenaires du continuum de sécurité : les Villes, Nantes Métropole, la Préfecture, le parquet, la DDSP, les deux commissariats de secteurs. Le quartier est inscrit en zone de sécurité prioritaire (ZSP) en 2013 et quartier de reconquête républicaine (QRR) en 2019. La coordination des acteurs locaux est renforcée à travers la constitution de cadres d'intervention communs.

Cette organisation s'adapte au fil de l'eau et intègre pleinement le projet de renouvellement urbain :

- Les chargées de mission tranquillité publique des communes sont les premières interlocutrices techniques de la mission métropolitaine renouvellement urbain du Grand Bellevue.
- En phase chantier, le GPO adapte le contenu de ses ordres du jour et de son tour de table : l'entreprise de BTP réalisant les travaux sur la place y participe, et les réunions de chantier alimentent le GPO.
- La chargée de mission tranquillité publique participe activement aux instances de la GUSP de Nantes.

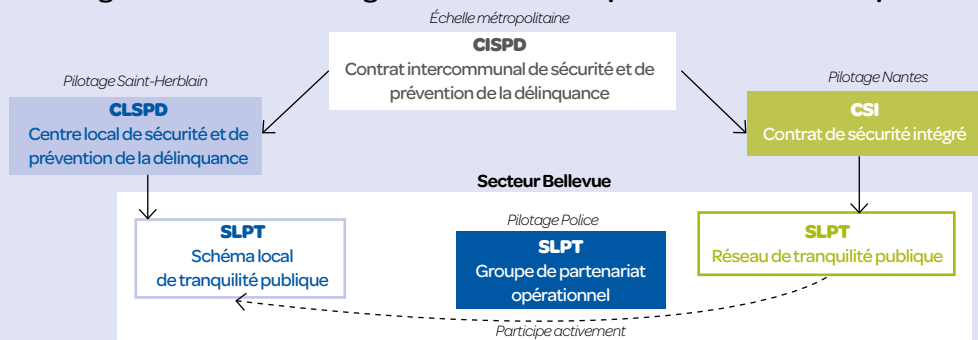
Le SLTP, qui découle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, a été renouvelé jusqu'en 2026 afin d'intégrer

les évolutions liées au climat observées sur le quartier et au projet urbain. Spécifique au secteur Bellevue Mendès-France élargi, c'est un cadre opérationnel partenarial propice à l'échange et à la fixation d'engagements réciproques entre les collectivités, les services de l'État et le parquet de Nantes. Ses objectifs sont :

- La lutte contre l'insécurité du quotidien, et tout particulièrement contre les trafics et les rodéos urbains. Les partenaires se sont engagés à enrayer les mécanismes d'appropriation du territoire qui sont à l'œuvre dans les espaces publics et partagés par un soutien aux habitants, usagers et professionnels dans l'usage conforme et normalisé des espaces.
- La prévention de la délinquance des jeunes, mineurs et majeurs. Une mise en synergie des dispositifs existants sur les deux territoires communaux vise à créer un maillage renforcé de professionnels autour des publics repérés comme à risque.

En parallèle, Nantes Métropole souhaite animer une démarche de coproduction de la sécurité avec les habitants et usagers du quartier, une approche perçue comme indispensable à la cohésion sociale et comme un rempart contre le sentiment d'insécurité⁹⁷.

L'organisation de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance



97. Livre blanc pour la sécurité des territoires, Forum français pour la sécurité urbaine, mai 2023

LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Une approche globale et partenariale des enjeux de sûreté pour les quartiers

La Métropole du Grand Nancy a pris en compte très tôt les enjeux de sûreté dans ses projets de renouvellement urbain, avec une approche transversale des problématiques :

- Une étude sur le caractère «accidentogène» sur les chantiers des projets de rénovation urbaine a été réalisée en 2006. Les efforts en matière de gestion et de sécurisation des chantiers se poursuivent dans le cadre du renouvellement urbain sur les provinces à Laxou, les quartiers intercommunaux du Plateau de Haye (Laxou, Maxéville, Nancy) et Haussonville-lès-Nations (Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy).

- Une ESSP, lancée en 2019 sur ces trois quartiers, analyse les risques relevant de l'ordre public, prend en compte la bonne conduite des chantiers et leurs impacts sur les habitants des quartiers (nuisances sonores, perturbations, propreté, etc.), et formule des préconisations à intégrer au projet urbain : délimitation – voire suppression – de certains espaces communs, anticipation des effets induits par les espaces résiduels dépourvus de vocation claire, limitation de la baisse des automobilistes...

AVANT



Exemple de l'aménagement en site propre de l'avenue Pinchard : limiter la vitesse des automobilistes et faciliter les traversées.

APRÈS



© Métropole du Grand Nancy, Direction de l'habitat et de la rénovation urbaine

L'efficacité de la démarche portée par le Grand Nancy repose sur un partenariat large qui réunit régulièrement l'ensemble des acteurs du continuum de sécurité et des projets urbains (architectes, paysagistes, bailleurs sociaux, parquet, Police nationale, police municipale, conseils citoyens, habitants). Leurs interactions reposent sur un principe de confiance et de transparence et sur une gouvernance métropolitaine solide organisée autour d'instances stratégiques et opérationnelles.

Dans le cadre de l'élaboration de son Contrat métropolitain de sécurité 2022-2027, la Métropole du Grand Nancy réaffirme la pertinence d'un partenariat solide entre les acteurs du continuum de sécurité au sein duquel les quartiers prioritaires et les quartiers en renouvellement urbain font l'objet d'une attention toute particulière.

Contrat métropolitain de sécurité 2022-2027

Modalités de gouvernance

INSTANCES STRATÉGIQUES

INSTANCES OPÉRATIONNELLES

Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CMSPD)

Formes piénière : Collège d'élus représentant les communes du Grand Nancy, la Métropole et le CD, collège de représentants des services de l'Etat et de personnalités qualifiées, collège de représentants des professions ou associations concernées

Objectifs :
 - Présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance
 - Valider certaines orientations évoquées en formation restreinte
 - Restituer les actions conduites et les évaluer

Forme restreinte :
 Président de la Métropole, Préfet de Meurthe-et-Moselle, Procureur de la République, DD de la Sécurité publique, 20 maires des communes du Grand Nancy

Objectif : créer les conditions d'un échange direct entre les Maires du Grand Nancy et les partenaires Institutionnels

Correspondants Locaux de Sécurité (CLS)

Composition
 • Métropole
 • Elus à la sécurité des communes du Grand Nancy
 • Responsables des polices municipales
 • Représentants du Préfet (DDSP, cabinet) et/ou du Procureur de la République

Objectifs :
 - Faire remonter les attentes des communes
 - Faire entendre le positionnement des communes
 - Favoriser la transversalité des bonnes pratiques

Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD)

Composition :
 • Procureur de la République
 • Représentant des forces de l'ordre de l'Etat
 • Elu de la commune concernée
 • Autres partenaires concernés par la problématique (Métropole, bailleurs, délégué des transports, institutionnels etc.)

Objectifs :
 - Parvenir à une meilleure visibilité et une meilleure coordination de l'action des services de justice et de police sur le terrain

Cellules de veille

Composition :
 Métropole
 Préfecture de Meurthe-et-Moselle
 Parquet de Nancy
 Direction départementale de la Sécurité Publique
 Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
 Union et Solidarité

Objectifs :
 - Coordonner, favoriser le dialogue, mobiliser les moyens pour permettre la mise en œuvre du CMS
 - Contribuer à la préparation et à l'organisation du CMSPD
 - Recevoir et traiter les signalements des partenaires

Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO)

Composition :
 • Direction départementale de la Sécurité Publique
 • Autres partenaires concernés: communes, polices municipales, Métropole, Préfecture, travailleurs sociaux, délégué du service des transports etc/

Objectifs :
 - Maintenir le lien permanent entre la police nationale et les acteurs focaux
 - Apporter des solutions qui s'inscrivent dans l'action de la justice

20 communes du Grand Nancy, autres partenaires (Etat, Justice, bailleurs sociaux, associations...)

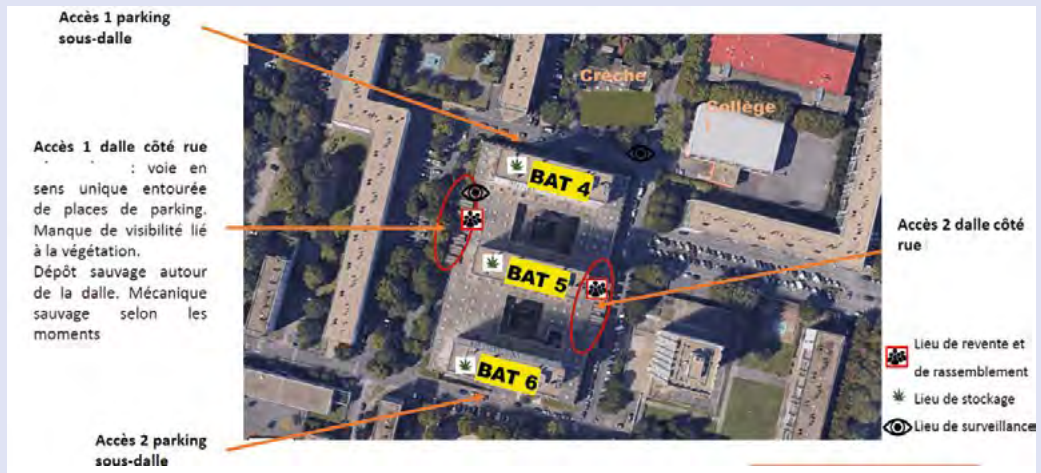
L'implication d'un organisme de logement social dans le continuum de sécurité

Présent sur l'ensemble du territoire national, CDC Habitat a mis en place une organisation structurée et dédiée à la sûreté depuis une dizaine d'années. Située à différentes échelles d'intervention du groupe, elle permet de s'appuyer sur des outils partagés et des interlocuteurs spécialisés pour répondre à des besoins ponctuels comme au suivi des projets qui s'inscrivent dans le temps long :

- Au niveau national : un directeur de la sûreté «groupe» placé sous l'autorité du directeur général adjoint.
- Au niveau régional : un intervenant dédié apporte conseils et accompagnement en matière de sûreté auprès des collaborateurs (responsables de projet, directions d'agence...).

Dans le cadre des opérations menées (programme neuf, réhabilitation, résidentialisation), les enjeux de sûreté y sont systématiquement intégrés en s'appuyant sur deux outils en particulier :

- une cartographie des sites, classés en fonction de leur niveau de sensibilité (établi à partir d'un diagnostic croisé);
- des marchés cadres «groupe» permettant d'étayer, en fonction des besoins, les interventions du bailleur : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (vidéo et prévention situationnelle), marché de surveillance humaine et marché de vidéoprotection.



Exemple de diagnostic de prévention situationnelle.

En outre, l'implication de CDC Habitat est renforcée dans le continuum de sécurité, à la faveur de la pérennisation des investissements, lorsque sont actionnés trois leviers principaux :

- La mise en place d'instances partenariales (CLSPD ou GPO) : elles permettent de réunir les acteurs du continuum de sécurité à l'échelle

locale et prennent différentes formes selon le contexte territorial.

- La passation de conventions tripartites (en Île-de-France) entre le bailleur/ les commissariats/les parquets.
- La responsabilisation des personnels des bailleurs sur le terrain autant que des locataires.

Impliquer les habitants dans la démarche globale de sûreté

La **co-construction du projet de renouvellement avec les habitants et usagers du quartier**⁹⁸ s'effectue aux stades de diagnostic, élaboration du projet, suivi des réalisations et évaluation des résultats, en s'appuyant notamment sur leur expertise d'usage.

La sûreté et la tranquillité publique sont des sujets prioritaires pour les habitants des QPV, après le vivre-ensemble, la proximité et la mixité, auquel un projet de renouvellement urbain doit répondre (sujets arrivés en tête du classement effectué par les habitants dans le cadre de l'enquête menée début 2024 par l'école du renouvellement urbain⁹⁹). S'ils peuvent penser qu'il n'est pas utile de les écouter

sur le sujet de la sûreté dans leur quartier (classé à la 8^e position sur 9), qu'ils considèrent comme une compétence «régalienne» des pouvoirs publics, un témoignage indique qu'ils connaissent les démarches menées : *«Il y a un gros effort qui est fait sur comment coconstruire avec la sécurité, avec la gendarmerie, la Police nationale, municipale; tout se joue au niveau du maillage, si chacun tire de son côté on ne peut pas y arriver.»*

La **création de lieux de co-constructions pérennes à l'échelle du projet de renouvellement urbain** peut s'effectuer par exemple par :

- L'association des habitants au diagnostic local de sécurité (DLS) afin de cartographier les préoccupations et instituer un lieu de discussion – à l'image de Saint-Denis.

Les habitants des quartiers populaires ne sont pas différents des autres, ils aspirent à vivre dans un cadre de vie agréable, de qualité et sûr. C'est d'ailleurs l'une des visées des différentes générations d'opérations de rénovation urbaine qui se sont succédé depuis plusieurs décennies. Pourtant, interroger les habitants sur leur vécu montre que si ces opérations ont suscité de l'espoir, elles se sont souvent traduites par pas mal de déceptions et un sentiment d'une situation qui ne change pas : cadre de vie dégradé, appropriations d'espaces genrés, absence de services publics, sentiment de délaissement, voire d'abandon... De ces expériences subsistent, de la part des habitants, plusieurs regrets récurrents dans le cadre de la rénovation urbaine. Celui de ne pas être associé ou de l'être de manière marginale aux étapes de conception, de mise en œuvre puis de gestion postopération. Pourtant, ils en ont des analyses et des réponses pertinentes sur les usages, les circulations, les espaces... Celui aussi de sentir que sont trop souvent privilégiées des réponses techniques ou urbanistiques qui peuvent avoir tendance à séparer, fermer, contrôler, plutôt que celles qui pourraient contribuer à des espaces ouverts, partagés, ouverts à toutes et tous tout en restant agréables et sûrs. Celui que l'investissement par l'urbain ne s'accompagne pas d'un investissement social à la hauteur, faisant vivre des dynamiques sociales riches, remettant les services publics au cœur des quartiers et une présence humaine de proximité d'animateurs, éducateurs, policiers. Et si ces regrets étaient pris en compte pour devenir les ingrédients de réponse à cette aspiration de quartiers, demain où il fait bon vivre et l'on se sent en sécurité? Les centres sociaux, acteurs de proximité, maillages, facilitateurs... sont prêts à contribuer à ce changement de paradigme!

Tarik Touahria,

président de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France

98. Article 1.3 du titre I du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

99. ERU, *Restitution de la contribution habitante à la mission sur le futur du renouvellement urbain*, juillet 2024.

La Confédération syndicale des familles observe que la concertation locative souffre des regroupements des bailleurs sociaux qui éloignent des centres de décision la prise en compte de l'expertise d'usage des locataires. Les décisions portant sur le cadre de vie des habitants doivent s'élaborer au plus proche des territoires en coopération avec les associations représentatives des locataires. La garantie de la tranquillité, qui fait partie intégrante de la qualité de service des bailleurs, exige la présence renforcée et pérenne des gardiens et des agents d'immeuble afin de construire une relation de confiance avec les locataires. La notion de tranquillité se décline aussi à travers la qualité des logements. Or, la tendance à produire en VEFA des logements sociaux entraîne une baisse de cette qualité en comparaison avec ceux produits en maîtrise d'ouvrage directe.

Concernant les enjeux de sûreté, La Confédération syndicale des familles (CSF) milite pour une clarification des responsabilités entre les bailleurs et les pouvoirs publics. Le locataire est aussi un administré, il appartient donc au loyer de financer la qualité de service et à l'impôt de financer la sécurisation publique. Or, le recul des services publics, des missions de prévention et d'accès au droit dans les quartiers laisse seuls les bailleurs face au défi de la cohésion républicaine. Répondre dans l'urgence à la place de l'État et des collectivités ne peut être une politique soutenable

à long terme et contribue à la confusion.

Les familles doivent être soutenues pour être actrices de l'appropriation de l'espace public afin de garantir le vivre-ensemble. La Confédération syndicale des familles, en menant des actions environnementales ou culturelles de proximité, a maintes fois fait l'expérience qu'un espace public dégradé pouvait redevenir un lieu de vie partagé lorsqu'on apportait du sens et du collectif à son utilisation.

En conclusion, l'attractivité d'un quartier reste l'objectif prioritaire de La CSF pour satisfaire les attentes des familles. Nous considérons à ce titre que l'école a une fonction centrale pour satisfaire les besoins des familles qui désirent offrir à leurs enfants un bagage culturel au sein de leur quartier. La promesse républicaine d'une société émancipatrice et juste nécessite la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques. La démocratie participative et la démocratie représentative doivent se conjuguer dans les valeurs de l'éducation populaire afin de permettre aux habitants d'être les acteurs de leur cadre de vie.

Romain Biessy,

secrétaire général de confédération syndicale des familles

-
- La mise en place des habitants référents sécurité (HRS) pendant un mandat de deux ans afin de relayer la parole des habitants au sein des instances du CLSPD, comme à Rennes.
 - L'appui aux gardiens d'immeuble, centres sociaux, associations et citoyens qui œuvrent à la tranquillité, pour travailler à la définition et à l'actualisation du plan d'action du projet de gestion et de la convention d'abattement de la TFPB.

À une échelle plus large, **la prise en compte des habitants et usagers, qu'ils soient actuels ou à venir**, du

quartier en renouvellement urbain, pourra s'appuyer sur :

- L'organisation de conférences citoyennes sur la tranquillité publique telles que déployées à Nantes Métropole ou à Villeurbanne.
- L'appel à candidatures pour la constitution d'un panel d'habitants et d'acteurs de la société civile afin de formaliser des actions concrètes en la matière, sur le modèle déployé par la Métropole européenne de Lille.
- La mobilisation des représentants des habitants du quartier, réunis par exemple au sein de conseils de quartier ou de conseil citoyens.

En tant qu'habitante d'un quartier, je pense que la priorité doit être donnée à la sécurité, parce qu'elle amènera le reste : de l'emploi, des actions culturelles, des services pour la santé.

La sécurité est un besoin des habitants dans toute la ville.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, le conseil citoyen a participé à la co-construction, avec le bailleur social et la collectivité, au projet sur les problématiques de sécurité pour les habitants. Son avis a été demandé lors de réunion à la sous-préfecture sur le projet pour les squares et les aires de jeux pour enfants, par exemple.

Les aménagements ont permis de diminuer les passages des quads dans les secteurs du quartier, les zones de deal ne sont plus visibles devant le tram ou dans les cages d'escalier. Mais le réaménagement effectué à la place d'un ancien parking en sous-sol n'a finalement pas permis de créer un espace de convivialité voulu par les citoyens : la pente, l'escalier, la fermeture d'un accès et le cheminement vers l'aire de jeux ne permettent pas d'avoir de l'espace pour faire des animations avec les habitants autour de bacs potagers envisagés et les personnes âgées ne peuvent pas y aller.

Le conseil citoyen a aussi pris part à des marches exploratoires permettant de signaler ce qui ne va pas sur les problématiques voirie et circulation, des améliorations ont été apportées rapidement avec les panneaux de signalisation de sens interdit par exemple. Il permet de travailler sur le fond avec les habitants à une échelle de proximité et de contribuer à la mobili-

sation citoyenne face à des évènements regrettables comme les bagarres entre bandes de jeunes de différents quartiers. Une marche blanche a été organisée en 2020 pour sensibiliser notamment les parents, qui ont leur rôle à jouer aux côtés des actions de la mairie, de la Police nationale et de l'État. Le retour d'équipes de proximité serait bien pour faire de la prévention auprès des plus jeunes, donner de la visibilité à l'État et à la Ville auprès des habitants au quotidien, créer un lien qui facilite le dialogue.

Depuis 2021, un dispositif de concertation a été mis en place à un niveau plus large avec le site Internet de la Ville, mais on ne sait pas si les conseils citoyens seront réactivés.

La co-construction produit de belles choses. Il faut appuyer les dynamiques locales et les lieux comme les maisons de quartier qui permettent d'accompagner les ressources du quartier pour le bien de la ville. Toutes les actions qui aident à changer le visage du quartier faciliteront l'avenir professionnel de jeunes du quartier.

Le visage d'un quartier, ce sont les traits des habitants, il faut en prendre soin ! En adoucissant les traits avec des gestes tendres, ils seront moins froissés.

Lila Khechache,

membre du conseil citoyen d'Orgeval Grand Reims



© Nantes Métropole, Logirem

NPRU LILLE - CONCORDE

Prendre en compte les enjeux de sûreté à toutes les phases du projet urbain

À Lille, le secteur Concorde, composé de près de 1500 logements sociaux répartis sur 23 ha, cumule des problématiques lourdes d'ordre social, urbain, environnemental et de gestion.

Il fait l'objet, depuis 2020, d'un programme de renouvellement urbain qui doit se traduire à l'horizon 2030 par la démolition de 704 logements et la réhabilitation de 185 logements.



© ANRU

Les enjeux de sûreté étaient intégrés dès la phase de protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain. L'étude PUCA « *Programme d'expérimentation "Qualité et sûreté des espaces urbains"* » préconisait un projet de gestion et de sécurisation du secteur à travers un travail sur les configurations spatiales et l'aménagement. Ont été réalisés : un diagnostic social et urbain sur lequel appuyer les orientations et préconisations du plan guide, une ESSP et la mise en place d'une démarche et d'outils permettant le suivi des préconisations dans la mise en œuvre du projet. En outre, les études de programmation de résidentialisation devaient intégrer les enjeux de stationnement – afin d'éviter, notamment, la mécanique sauvage –,

de traitement des halls – dont la configuration historique favorisait les recoins et itinéraires de fuite en cas d'intervention des services de police –, et d'une meilleure délimitation des espaces afin d'établir une frontière entre l'espace public et l'espace privé permettant de faciliter leur gestion. En phase préopérationnelle, sur proposition de la Direction départementale de la sécurité publique du Nord, le secteur Concorde, au regard de ses problématiques de trafic de stupéfiants, a été intégré au dispositif expérimental Village témoin, annoncé en 2021 pour 4 sites en France par le ministère de l'Intérieur. L'objectif ambitieux porté par ce nouveau label était de restaurer durablement la tranquillité publique sur un quartier en pleines transformations urbaines.

Une présence policière très massive a été déployée sur six mois, notamment au cœur du quartier : le trafic de stupéfiants a été jugulé ou, à tout le moins, freiné. Des espaces et entrées jusqu'alors privatisées par le trafic ont été reconquis. Profitant de cette accalmie, Lille Métropole Habitat a accompagné le volet policier d'un important volet technique permettant de sécuriser les logements vacants et de retrouver l'accès et la gestion normale de l'ensemble des entrées.

En phase de projet, l'accent a été mis par Lille Métropole Habitat sur la sécurisation du temps

du relogement afin de contrer les phénomènes d'attroupements nocturnes générant nuisances et risques d'incendie sur les grands paliers parfois vides de locataires. L'enjeu était celui de la sécurisation des paliers au fil de la libération des logements : ascenseurs condamnés sur les étages, fermeture de palier par la pose de panneaux métalliques perforés... Les méthodes mises en place et les réflexes partenariaux depuis le démarrage du projet accompagnent la mutation urbaine du quartier au cours des dix prochaines années.

CRPV RÉSO VILLES

Halls & abords : expériences pour des espaces résidentiels collectifs supports de bien vivre



Les halls, parties communes et les abords immédiats des immeubles résidentiels sont traversés, utilisés, habités quotidiennement par leurs résidents. Cette dimension centrale en fait des espaces à enjeux importants pour les bailleurs,

les locataires du point de vue de la tranquillité et de la qualité de vie. Ces espaces collectifs peuvent être associés à des imaginaires négatifs dans les représentations des quartiers de grands ensembles.

Face à des enjeux forts, RésO Villes a mené un

travail itératif et prospectif, mettant en regard un panel d'expériences qui montrent la diversité des réponses mises en œuvre par les acteurs concernés (bailleurs, collectivités, associations, architectes, forces de l'ordre, etc.), rassemblés au sein d'une publication dédiée <https://www.resovilles.com/halls-et-abords-dimmeubles-enjeux-et-experiences-cycle-de-diffusion/> :
Partie 1. Des rez-de-chaussée en « difficultés », de quoi parle-t-on ? Diagnostiquer et repérer finement les évolutions
Partie 2. Aux situations complexes, des réponses par l'aménagement ? Exploration des solutions de prévention situationnelle
Partie 3. Prévenir et accompagner les situations difficiles
Partie 4. Réactivation et réappropriation des rez-de-chaussée
Partie 5. Le mode projet global et multipartenarial pour faire émerger des nouvelles solutions et amorcer une dynamique positive

CONCLUSION

Les enjeux en matière de sûreté sont grandissants, avec un narcotrafic qui se durcit à l'échelle nationale comme internationale, et se diversifie dans son ancrage territorial qui concerne désormais des sites au sein des agglomérations comme des villes petites et moyennes. Ce contexte frappe fortement les habitants – dont le sentiment de relégation va grandissant – et leur qualité de vie ainsi que l'image des quartiers.

Ainsi, la concertation menée en 2023 par le secrétariat d'État chargé de la Ville et de la Citoyenneté, pour associer les habitants à la définition des enjeux prioritaires pour leur quartier, identifiait la prévention de la délinquance comme le défi majeur pour les habitants, résidant ou non en QPV. L'enjeu sécuritaire est fréquemment évoqué sous l'angle du trafic de stupéfiants et des rodéos urbains. Pour les résidents hors QPV, les enjeux portent sur le cadre de vie (problématiques de propreté et de circulation dans les quartiers), et la (re) création d'espaces apaisés notamment par «un embellissement du quartier»; «planter des arbres»; «le projet de renouvellement urbain»; «la sécurité, le ramassage des ordures ménagères»; mais également par «l'aide aux familles et aux personnes âgées» et la lutte contre «l'isolement des personnes».

Le tissu associatif et la solidarité sont considérés très largement comme les deux principaux atouts des QPV. Les vecteurs d'amélioration de ces problématiques sont donc multiples : la conception urbaine, la gestion urbaine et sociale, la prévention de la délinquance, mais aussi les services aux habitants et l'emploi. En effet, l'enquête révèle que les projets relevant du champ de l'insertion et de l'accès à l'emploi sont identifiés comme ceux devant être mis en œuvre en premier lieu pour répondre aux défis des quartiers concentrant la plus grande pauvreté en France.

L'attractivité résidentielle et économique d'un quartier dépend fortement de la qualité de vie et des conditions de développement que l'on peut y trouver. La sûreté est donc un enjeu tout au long de la vie du projet de

renouvellement urbain et une condition de réussite de la transformation des quartiers. Les projets de renouvellement urbain peuvent contribuer à améliorer la sûreté, à condition d'être accompagné par des politiques de sécurité, tranquillité publique et résidentielle, et de prévention de la délinquance.

Dans ce contexte, il s'agit d'une problématique qui s'impose plus fortement aux acteurs de la fabrique urbaine et questionne la conduite de projet.

Des phases critiques du projet urbain nécessitent une attention particulière : en amont des travaux, pendant les chantiers, après la livraison des opérations. Les dispositifs et actions doivent être adaptés à l'avancement des opérations et au risque identifié :

- Avant les travaux : la programmation urbaine doit intégrer les enjeux de gestion, de sûreté et d'animation des sites; les différents acteurs de la gestion, de la sûreté, et de la maîtrise d'usage doivent être associés; la sécurisation des chantiers doit être anticipée; les instances de gouvernance de la sûreté et du projet de renouvellement urbain doivent être articulées.

- Pendant les chantiers : la sécurité des biens et des personnes doit être assurée, l'information régulière doit être donnée aux habitants et gestionnaires, l'avancement des chantiers doit être partagé avec les acteurs du continuum de sécurité pour ajuster les actions de sécurisation.

- Après la livraison des opérations de renouvellement urbain : une veille doit s'organiser et le projet de gestion doit être actualisé pour intégrer les actions relatives à la tranquillité résidentielle, l'appropriation des lieux transformés par les habitants et les gestionnaires doit être accompagnée.

Mettre en place une approche globale de la sûreté, avec une gouvernance partenariale forte et sur le temps long, articulée à l'avancement du projet urbain et aux autres politiques publiques, est une condition de réussite du renouvellement urbain et donc de la qualité du cadre et des conditions de vie des habitants, usagers, acteurs associatifs, publics et économiques des QPV.

ANNEXES

Grille de cotation des risques et d'analyse de la sensibilité des chantiers en matière de sécurité

La présente grille¹⁰⁰ vise à proposer une méthode d'analyse concertée de la situation du site en renouvellement urbain avant la phase travaux, et des risques liés aux chantiers qui vont s'y dérouler, en vue de préciser et d'optimiser les mesures et les moyens mis en œuvre pour leur sécurité.

Elle permet d'identifier, à partir d'une analyse des risques de sûreté et de sécurité des chantiers, les actions nécessaires en termes de gestion (horaires, phasage etc.), de prévention situationnelle et sécurisation passive (protection périmétrique, vidéosurveillance, stockage du matériel etc.), de sécurisation active (veille, présence de vigiles, etc.), de coordination avec les forces de l'ordre, les instances de prévention et sécurité (GPO etc.) et les acteurs de la gestion du quartier (lien au projet de gestion).

Le partage d'information réalisé dans le cadre de l'analyse doit permettre un accord sur les éléments de cotation de la sensibilité des travaux à venir, mais vise aussi et surtout à faire émerger des engagements clairs sur les actions et moyens de sécurité des chantiers à mettre en place à l'échelle de chaque opération et secteur ou quartier concerné.

Cette grille doit être considérée comme un support d'échange en vue de l'élaboration d'une forme de «schéma directeur de la sécurité des chantiers» à l'échelle d'un secteur ou d'un quartier en renouvellement urbain, qui précise la répartition des rôles entre porteurs de projet, maîtres d'ouvrage et forces de l'ordre, les moyens de gestion et de sécurité active et passive des chantiers et identifie les coûts associés. Les solutions techniques retenues pourront être intégrées aux plans d'installation de chantiers pour chaque phase de travaux.

| Contextualisation de la cotation sur le quartier / secteur | |
|--|--|
| NPRU | |
| Secteur / quartier | |
| Cotation | |
| Situations-types de cotation sur les 6 critères | |
| Niveau | Critère 1 : Site de travaux et environnement urbain |
| 0 | bâtiment vide et autonome / points d'entrée limités et faciles à sécuriser / animation urbaine constante aux alentours |
| 1 | bâtiment vide / périmètre facile à clore / animation urbaine soutenue en journée |
| 2 | bâtiment tertiaire occupé / zone d'activité en fonctionnement continu / équipements de surveillance aux alentours |
| 3 | bâtiment tertiaire occupé / site isolé en milieu sensible / aucune surveillance technique ou humaine aux alentours |
| 4 | bâtiment résidentiel occupé / environnement urbain dense / quelques équipements animés à proximité |
| 5 | bâtiment résidentiel occupé / site isolé en milieu sensible / aucune surveillance technique ou humaine aux alentours |
| Niveau | Critère 2 : Porteur du projet et cibles potentielles |
| 0 | espace public / aucun élément de valeur |
| 1 | bâtiment tertiaire / matériels convoités |
| 2 | équipement public / matériels convoités |
| 3 | résidence sociale / base vie extérieure / matériaux sensibles |
| 4 | résidence sociale sensible / matériel stocké sur place / ouvriers exposés |
| 5 | copropriété dégradée / ouvriers et matériels en contact direct avec les habitants |

100. Le modèle de grille avec sa notice d'utilisation peut être téléchargé depuis Anruscope.fr

| Niveau | Critère 3 : Délinquance locale |
|--------|--|
| 0 | pas de délinquance de voie publique apparente / espace public entretenu et respecté |
| 1 | quelques consommateurs / quelques poches de rassemblements gênants / espaces extérieurs parfois dégradés |
| 2 | petits trafics locaux / marques de vandalisme / quelques halls problématiques |
| 3 | trafics connus / vandalisme marqué / halls squattés / pression ponctuelle sur les Forces de l'Ordre |
| 4 | trafics avérés avec guetteurs à chaque point d'entrée / Forces de l'Ordre prises à partie |
| 5 | violences urbaines / tensions extrêmes vis-à-vis de tous services publics |

| Niveau | Critère 4 : Historique des chantiers proches |
|--------|--|
| 0 | dernier chantier proche sans mesure de protection particulière et sans aucune atteinte |
| 1 | dernier chantier proche sans mesure de protection particulière, quelques tensions, rares atteintes |
| 2 | dernier chantier proche correctement protégé, quelques tensions et atteintes aux biens |
| 3 | dernier chantier proche correctement protégé, atteintes aux biens et aux personnes |
| 4 | dernier chantier proche sous tension malgré des mesures de protection renforcées |
| 5 | dernier chantier proche plusieurs fois atteint malgré des mesures de protection renforcées |

| Niveau | Critère 5 : Temporalité des travaux |
|--------|--|
| 0 | intervention express / aucune date et aucun événement sensible sur la durée des travaux |
| 1 | intervention sur quelques jours / une dates particulière à considérer (14 juillet, 31 décembre...) |
| 2 | Intervention sur une semaine / événements sensibles ou dates clés à venir |
| 3 | intervention sur plusieurs semaines / période mouvementée à prévoir |
| 4 | intervention sur plusieurs mois / plusieurs dates et événements sensibles à considérer |
| 5 | Intervention sur plus d'un an / mouvements sociaux susceptibles de cibler la zone |

| Niveau | Critère 6 : Dynamiques sociales et mesures d'accompagnement du chantier |
|--------|---|
| 0 | médiation de chantier organisée / forte participation des habitants à la concertation / pouvoirs publics renforcés (notamment via une démarche de GUP et un projet de gestion structurés) |
| 1 | "maison du projet" animée et fréquentée / forte densité associative / attente positive des habitants |
| 2 | tissu associatif mobilisé / faible implication des porteurs de projet (pas de GUP structurée) / habitants indifférents |
| 3 | pas d'animation/présence spécifique au projet / habitants résignés |
| 4 | secteur désinvesti / quelques opposants au projet |
| 5 | secteur désinvesti par les pouvoirs publics / hostilité générale des habitants au projet |

| Niveau de sensibilité | Moyens et organisation de sécurisation à prévoir |
|-----------------------|---|
| de 0 à 10 | protection périmétrique standardisée, vidéosurveillance ou télésurveillance en cas de risque ponctuel, organisation des travaux laissée à l'entreprise générale, budget "sécurité" de 3 à 5% du montant total des travaux |
| de 11 à 20 | protection périmétrique renforcée (clôture 2,2m sur plots béton), vidéosurveillance continue et présence de vigiles sur les temps sensibles, organisation du chantier visant à limiter les nuisances et mise en place d'un carnet de suivi, espace spécifique de stockage des matériels et matériaux sensibles, points réguliers entre l'entreprise de travaux et le maître d'ouvrage pour ajuster le niveau de protection, avertissement des forces de l'ordre sur les dates clés et en cas de montée de tension, volet spécifique sur la sécurisation des chantiers à intégrer au projet de gestion du quartier, budget "sécurité" de 5 à 8% du montant total des travaux |
| de 21 à 30 | protection périphérique renforcée (clôture 2,5m sur plots béton et capteurs d'intrusion), vidéosurveillance continue et présence systématique de vigiles /maitres chiens la nuit, le week-end et en journée lorsque le besoin s'en fait sentir, adaptation maximale au fonctionnement du quartier pour limiter la montée de tensions, zone de stockage renforcée ou dissociée pour ne rien laisser de sensible sur site, réunion régulière entre le chef de chantier, le MOA et un référent Police, liens de suivi et d'articulation forts avec le projet de gestion du quartier, budget "sécurité" de 9 à 12% du montant total des travaux |

Le maître d'ouvrage précise avec ses partenaires le niveau de risque et de difficulté lié à chaque critère et le traduit en une «note de sensibilité». La somme des notes sur les 6 critères donne une «note globale de sensibilité du chantier», dont découlent des préconisations pour sa sécurisation, par exemple⁹⁹ :

| OPERATION 1 (renseigner nom) | |
|---|--------------------|
| Calendrier | |
| Date de début du chantier (prévisionnelle) | XX/XX/XXX |
| Date de fin du chantier (prévisionnelle) | XX/XX/XXX |
| Analyse de la situation | |
| Site de travaux et environnement urbain | Cotation |
| Exemple : Travaux en extérieur dans un environnement urbain dense, avec quelques secteurs plus isolés. Proximité d'équipements sociaux et commerciaux qui créent une animation constante en journée. Regroupements parfois massifs de grands ados et jeunes adultes à partir de la fin de l'après-midi, et parfois jusqu'au milieu de la nuit. Travaux mobiles avec un impact sur l'accessibilité et les circulations automobiles et piétonnes. | 2 |
| Porteur du projet et cibles potentielles | |
| Exemple : Travaux sur espace public portés par la ville. Pas de stockage de matériel sur place mais outillage présent et potentiellement ciblé. | 1 |
| Délinquance locale | |
| Exemple : Secteur sujet au trafic de stupéfiants. Guetteurs visibles et plusieurs halls problématiques, mais pas de difficulté d'intervention pour les forces de l'ordre. L'impact sur la voirie, et donc l'accessibilité, peut provoquer des réactions de la part des dealers. | 3 |
| Historique des chantiers proches | |
| Exemple : Dans les derniers mois, les chantiers courts et ponctuels sur l'espace public n'ont pas généré de difficultés, mais la démolition de garages s'est mal passée. Une vigilance à avoir sur les points de fixation des dealers (en extérieur et à proximité des halls identifiés). | 2 |
| Temporalité des travaux | |
| Exemple : Travaux sur plus d'un an, mais sous la forme d'une succession de phases courtes avec des interventions qui vont se déplacer dans tout le quartier. Vigilance nécessaire sur les périodes de tensions sociales et de grands événements populaires (notamment sportifs), mais pas de grosse difficulté logistique à moduler le calendrier et à faire des pauses selon le contexte. | 1 |
| Dynamiques sociales et mesures d'accompagnement du chantier | |
| Exemple : Un centre socio-culturel actif à proximité, mais pas de médiation de chantier envisagée. Pas de projet de gestion engagé, pas d'actions de GUSP prévue. Des habitants très peu investis malgré la place laissée à la concertation. Faible dynamique associative. Une forme de défiance (à la limite du rejet) liée à la temporalité du projet. | 3 |
| Note globale de sensibilité du chantier | |
| 12 | |
| Actions de sécurisation à mettre en place | |
| Réalisation d'un diagnostic en marchant dans le cadre de la mise en place du projet de gestion pour identifier les dysfonctionnements et coordonner les actions d'accompagnement. | néant |
| Renforcement de la communication (visuels sur les panneaux, journal régulier, réunions publiques ponctuelles) à destination des habitants | 5 000 € |
| Identification d'un "référént chantier", idéalement au sein du centre social, dans une logique de médiation et d'information du quotidien | néant |
| Prestation de gardiennage ponctuelle à envisager sur les soirs et weekends identifiés comme sensibles | 1000 € / mois |
| Adaptation des horaires de chantiers, et notamment des rotations de camions et interventions les plus bruyantes, pour limiter les nuisances | néant |
| Vigilance particulière sur la surveillance de l'outillage. Stationnement nocturne des engins à proscrire. | néant |
| Communication auprès des habitants sur le programme de travaux, son avancement, et les contacts clés. | néant |
| TOTAL | 25 000,00 € |

OPERATION 2 (renseigner nom)

Calendrier

| | |
|--|-----------|
| Date de début du chantier (prévisionnelle) | XX/XX/XXX |
| Date de fin du chantier (prévisionnelle) | XX/XX/XXX |

Analyse de la situation

Cotation

| Site de travaux et environnement urbain | |
|--|---|
| Exemple : Réhabilitation d'un ensemble résidentiel de 200 logements partiellement occupé, au coeur d'un quartier connu comme un point de deal local. | 5 |

Porteur du projet et cibles potentielles

| | |
|---|---|
| Exemple : Travaux sur façades et parties communes d'un immeuble de logement social. Echafaudages sur une partie de la façade. Nécessité de maintenir un accès constant au hall d'entrée. Un appartement utilisé comme point de stockage de matériel, un autre comme espace de réunion et de repos pour les entreprises. | 5 |
|---|---|

Délinquance locale

| | |
|---|---|
| Exemple : Relogement mal perçu par les habitants et tensions récurrentes avec le bailleur, maître d'ouvrage de l'opération. Fort attachement des familles à la résidence, et au-delà au quartier. Pas de gardien logé. Peu d'équipements de proximité. Pas d'équipe de médiation ni de police municipale. | 4 |
|---|---|

Historique des chantiers proches

| | |
|--|---|
| Exemple : Chantier similaire et récent dans une résidence voisine. Renforcement préalable des accès aux locaux utilisés dans le cadre des travaux. Quelques tensions entre ouvriers et jeunes habitants, mais sans violence. Plusieurs tentatives d'accès aux échafaudages qui ont contraint les entreprises à démonter et remonter quotidiennement la voie d'accès. | 3 |
|--|---|

Temporalité des travaux

| | |
|---|---|
| Exemple : Chantier entre septembre et décembre dans un secteur sous tension, vigilance particulière sur les squats de hall systématiques en cette période. En cas de dépassement des délais, attention nécessaire sur les fêtes de fin d'année. | 3 |
|---|---|

Dynamiques sociales et mesures d'accompagnement du chantier

| | |
|---|---|
| Exemple : Relogement mal perçu par les habitants et tensions récurrentes avec le bailleur, maître d'ouvrage de l'opération. Fort attachement des familles à la résidence, et au-delà au quartier. Pas de gardien logé. Peu d'équipements de proximité. Pas d'équipe de médiation ni de police municipale. | 4 |
|---|---|

Note globale de sensibilité du chantier

15

Actions de sécurisation à mettre en place

Chiffrage estimatif

| | |
|--|--------------------|
| Installation de portes anti-squat sur les deux locaux destinés aux travaux | 2 000 € |
| Mise sous alarme de ces deux locaux avec liaison télésurveillance | 2 000 € |
| Mise en place d'un vigile en accompagnement des ouvriers sur les temps de travail (9h-18h du lundi au vendredi) | 60 000 € |
| Mise en place d'un protocole bailleur / Police Nationale / vigile pour un point de situation régulier des tensions sur le site | néant |
| Mise en place d'une charte de chantier propre et attention particulière à la propreté des parties communes | néant |
| Démontage systématique des ponts d'accès des échafaudages en fin de journée | néant |
| Communication auprès des habitants sur le programme de travaux, son avancement, et les contacts clés. | néant |
| TOTAL | 64 000,00 € |

Les acteurs du continuum de sécurité

Ce tableau apporte des éclairages (non exhaustifs) sur les principales missions et périmètres d'intervention des acteurs du continuum de sécurité.

| Acteur du continuum de sécurité | Rôle | Prérogatives |
|---|---|--|
| Etat | Exercice de la force légitime | |
| Procureur de la république | En liaison permanent avec le préfet | |
| Préfet | Dépositaire de l'autorité de l'Etat dans le département | Autorité sur les forces de sécurité intérieure de son territoire de compétence |
| Police nationale | Missions prioritaires : assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions ; maîtriser les flux migratoires et lutter contre le travail clandestin ; lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue ; protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme ; maintenir l'ordre public. | |
| Gendarmerie nationale | <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer et protéger : sécurité des déplacements et sécurité routière ; contact et police de sécurité du quotidien ; lutte anti-drone ; prévention de la délinquance ; assistance et secours aux personnes. - Enquêter et interpellier - Sécuriser et maintenir l'ordre - Intervenir et défendre | |
| Police de sécurité du quotidien (PSQ) | Rapprocher les forces de sécurité intérieure de la population et rendre leur présence plus visible sur le terrain | Application sur tout le territoire, en zones de compétence de la police et de la gendarmerie |
| Direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ) | Identifier et prévenir les risques et menaces, compétence générale en renseignement. | |
| Direction de la sécurité civile et de la gestion des crises | <ul style="list-style-type: none"> - Organise, prépare et met en œuvre les moyens nationaux d'intervention de la sécurité civile, notamment en situation de crise, - Définit et soutient l'action des sapeurs-pompiers et des acteurs de la sécurité civile. | |
| Services déconcentrés de l'éducation nationale (DSDEL, régions académie, académies) | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer la stratégie éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires et la mettre en œuvre ; - Conseiller les collectivités territoriales compétentes pour l'implantation des écoles et établissements et pour leur sectorisation. | |
| Maire | Autorité de police administrative, chef de file de prévention de la délinquance sur sa commune | Exercer du pouvoir et police générale et spéciale pour assurer la sécurité, la tranquillité sur le territoire de sa commune |
| Police municipale | Assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique art L 2212-2 CGCT | |
| Conseil départemental | Concourt aux actions de prévention de la délinquance de le cadre de ses compétences d'action sociale (protection de <u>l'enfance et prévention spécialisée</u>) | |
| Educateurs | Eviter que les jeunes ne basculent dans la délinquance | Travail en relation avec le maire et ses services |
| Organisme de logement social | | |
| Gardes particuliers | Personnels assermentés par les bailleurs sociaux, agréments par le préfet du département | Constatent par PV tous délits et contraventions portant atteinte aux immeubles dont ils ont la garde |
| Gendarmerie ou PN | Autorisation permanente d'accéder aux espaces communs des immeubles donnée par les bailleurs | Utilisation des images vidéo pour les besoins de l'enquête en cas de plainte |
| Services internes de sécurité | | Travail en lien avec les gardiens, les référents d'immeubles, les locataires bénévoles qui tiennent des fiches de signalement ou d'incident |
| Médiateurs | Lien entre les locataires et les services publics | |
| Copropriétés privées | Collaboration avec la police / gendarmerie via les syndicats | Passation de conventions de collaboration avec les forces de l'ordre pour la sécurisation des immeubles dont les syndicats assurent la gestion |
| Entreprises de transport public | Partenariat avec les forces de l'ordre et avec les transports scolaires | Conventions locales passées avec services de sécurité des grands réseaux de transports publics, les autorités organisatrices de transports ou leurs délégataires et avec les transports scolaires sous l'autorité de la région |
| Entreprises privées de sécurité | Surveillance humaine et par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage; transport de fonds; protection physique des personnes et des locaux publics ou privés ; agents cynophiles; agents de recherche privés | |

| Espace concerné | Participation aux instances locales |
|---|--|
| | - Participe aux cellules de veille |
| | - Création et animation des GLTD |
| | - Sièges au CLSPD ou au CISP - Participe aux cellules de veille |
| Zone de sécurité prioritaire (ZSP) (chaque zone peut impliquer un effort relatif à la présence de la gendarmerie nationale, de la police nationale, ou être une zone mixte) | <ul style="list-style-type: none"> - Siège au CLSPD/CISP - En charge des GPO - Participe au GLTD - Participe aux cellules de veille |
| Quartiers de reconquête républicaine (QRR) | <ul style="list-style-type: none"> - Siège au CLSPD/CISP - Participe aux comités de dialogue et d'écoute - Déploiement des brigades territoriales de contact (BTC) - Dispositif de gestion des événements (DGE) - Participe au GLTD |
| | - Comités de dialogue et d'écoute |
| | |
| Ecoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées, au niveau de l'académie régionale, en lien avec les services départementaux | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Préside le CLSPD - Mise en place des cellules de veille |
| | - Participe aux GPO |
| | - Président siège au CLSPD/CISP |
| | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Siègent au CLSPD/CISP - Participe aux GPO - Participe aux cellules de veille |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | - Participe aux GPO |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Participe aux GPO - Siègent au CLSPD/CISP |

Cartographie des dispositifs partenariaux en matière de sécurité, tranquillité, et prévention de la délinquance

| Dispositif/instance | Elaboration/pilotage | Déclinaisons territoriales (échelle de déploiement) | Acteurs impliqués |
|---|--|--|---|
| SECURITE INTERIEURE | | | |
| Contrat local de sécurité (CLS) | le Préfet (et les services de l'État), le Président du Conseil général et les services de l'aide sociale et de prévention spécialisée, le Maire et l'Éducation nationale. S'y ajoutent les transporteurs, les bailleurs, des forces vives locales, qui concourent aux actions de prévention et de sécurité. | Commune / quartier | Etat, acteurs locaux |
| PSQ Lancée par le gouvernement en 2018 | Etat | - Tout le territoire national, aurtat en zone de compétence de la police que de la gendarmerie - Action renforcée dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) /!\ Les QRR sont des zones géographiques caractérisées par des difficultés au niveau de la délinquance mesurée et au regard de divers paramètres (urbanisme, sociologie, économie) au sein desquels l'action des forces de sécurité intérieure est renforcée par : - des effectifs supplémentaires : 1300 postes de policiers et gendarmes créés - une concertation active avec les partenaires locaux La France comptait 62 QRR en 2022. | Forces de sécurité intérieure |
| ZSP Créées en 2012 | Etat | Zone de compétence de la police nationale, de la gendarmerie nationale ou zone mixte /!\ Les zones de sécurité prioritaires sont des territoires qui "souffrent plus que d'autres d'une insécurité quotidienne et d'une délinquance enracinée" ou qui "connaissent depuis quelques années une dégradation importante de leurs conditions de sécurité" Il existe 80 ZSP en France. | Forces de sécurité intérieure |
| Contrat de sécurité intégré (CSI) | Etat, justice et ville | Commune / quartier | Etat, communes, acteurs de la sécurité et de la justice |
| PREVENTION DE LA DELINQUANCE | | | |
| CDPD | Conseil départemental | Département | Président du CD |
| CISPD ou CMSPD Peut être institué par la Métropole, en tant qu'EPCI à fiscalité propre Pas incompatible avec la création d'un CLSPD communal | - Mis en oeuvre par la Métropole - Présidé par le président de la communauté de communes ou son représentant, il a la même composition que le CLSPD, mais comprend en plus : - les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale La composition du CISPD est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale. | EPCI | Président de l'agglomération |
| CLSPD Obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants ainsi que dans les communes comprenant un QPV | - Maire ou son représentant - le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ; - le président du conseil général, ou son représentant ; - des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ; - le président de l'EPCI ou son représentant - des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent | Commune/quartier | Maire |

| Objectif | Gouvernance | Modes d'action |
|---|--|---|
| | | |
| Présenter les actions qui sont développées par les différents partenaires intervenant dans les domaines de la sécurité, de la prévention et de la médiation sur un territoire ciblé dans une démarche commune. | CLSPD, CISPDP, GLTD | |
| Action de proximité auprès de la population et rendre la présence des forces de sécurité intérieure plus visible sur le terrain et notamment en QPV | <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie locale de sécurité définie en lien avec les acteurs concernés et déclinée en plan d'action - Pour la gendarmerie nationale : contrat opérationnel communiqué aux élus prévoyant les modes d'action ciblés sur les problématiques particulières des QPV - Comités de dialogues et d'écoute avec les représentants de la populations | <ul style="list-style-type: none"> - En circonscription de police, QPO : avec l'ensemble des partenaires concernés par la sécurité du quartier (élus, police municipale, bailleurs sociaux, transporteurs, responsables associatifs, commerçants etc.) - En zone de gendarmerie, BTC (brigades territoriales de contact) : accompagnement des élus et de la population - dispositif de consultation et d'amélioration du service - dispositif de gestion des événements (DGE) : concentrer la présence des unités de gendarmerie sur les zones les plus génératrices de délinquance, sur la base d'une analyse des faits mise à jour en temps réel - offre globale de sécurité par la gendarmerie aux 1 500 communes labellisées "petites villes de demain" par l'ANCT |
| Action de proximité | | |
| Engagements réciproques afin de mieux cartographier les territoires de délinquance et d'y apporter les outils adaptés | | |
| | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Peut se réunir en formation complète ou restreinte - Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. - Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. <p>!! Obligatoire dans les collectivités de plus de 15 000 habitants, il est souhaitable, pur plus d'efficacité que le CLSPD/CISPDP se dote d'un coordonnateur chargé de faire le lien entre les séances plénières et les groupes de travail et de participer à l'évaluation des actions conduites. L'Etat peut participer au financement du poste sur les crédits du FIPD.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le Plan local d'actions de prévention de la délinquance - Les cellules de veille : groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale afin de croiser les données entre professionnels sur la situation de jeunes ou de familles (signature d'une charte de confidentialité pour garantir le respect du secret partagé) | |

GLOSSAIRE

BTC (Brigades territoriales de contact)

Anciennement «Unités territoriales de quartier» (UTeQ) puis «Brigades spécialisées de terrain» (BST), les BTC sont des unités de la Direction centrale de la sécurité publique de la Police nationale. Déployées dans les quartiers sensibles, elles font partie d'un dispositif de lutte contre les violences urbaines et regroupent des policiers de terrain.

CDPD (Conseil départemental de prévention de la délinquance)

Cette instance concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques en lien avec les collectivités et les acteurs du continuum de sécurité (associations, sociétés de transport, bailleurs sociaux...). Son travail se fait sous l'égide de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD).

CIPDR (Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)

Le CIPDR est un organisme interministériel qui anime des politiques publiques transversales de prévention et de lutte face à des phénomènes de rupture avec l'ordre social. Il travaille à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, la lutte contre le séparatisme et les dérives sectaires.

CLSPD/CISPD/CMLSP

(Conseil local/intercommunal/métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance)

Créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui le rend obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible (ZUS), le CLSPD est présidé par le maire. Il est le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Dans les intercommunalités, le CLSPD prend la forme d'un CISPD et d'un CMSPD dans les métropoles.

CLS (Contrat local de sécurité)

Mis en place par la circulaire du 28 octobre 1997, un CLS est un contrat établi par l'ensemble des acteurs concernés dans les champs de la prévention et de la sécurité sur un territoire déterminé. Les CLS participent à la politique de sécurité intérieure portée par le gouvernement et constituent la nouvelle pierre angulaire de la contractualisation en matière de sécurité intérieure à l'échelon local.

CNAPS (Conseil national des activités privées de sécurité)

Le CNPAS est un service de police administrative, rattaché au ministère de l'Intérieur, chargé de la délivrance, pour le compte de l'État, des autorisations d'exercice dans le secteur de la sécurité privée, du contrôle des acteurs (personnes physiques ou morales) de la sécurité privée et d'une mission de conseil à la profession.

CSI (Contrat de sécurité intégrée)

Initié par l'État ou par les élus, le CSI est un outil partenarial reposant sur un diagnostic partagé : sécurité intérieure, justice, prévention de la délinquance, sécurité dans les transports, éducation et lutte contre la radicalisation et le séparatisme. L'objectif est de renforcer les coopérations et les engagements réciproques entre l'État et les collectivités territoriales dans les domaines de la sécurité du quotidien, la justice de proximité et l'aide aux victimes.

CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé)

Le rôle du CSPS, en phase de conception, est de veiller à l'intégration des principes généraux de prévention dans les choix architecturaux, techniques et organisationnels afin de :

- définir les mesures de prévention pour les interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques liés à la co-activité;
- définir la mise en commun des moyens;
- faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

DGE (Dispositif de gestion des évènements)

Le DGE, que la gendarmerie déploie progressivement dans plusieurs dizaines de départements, consiste à transformer l'organisation de la gendarmerie nationale autour de la fonction intervention.

Il vise à atteindre trois objectifs : améliorer la qualité et la sécurité des interventions; dégager des marges de manœuvre opérationnelles réinvesties sur les autres fonctions de sécurité du quotidien (contact, prévention de proximité, renseignement, empreinte au sol); et, enfin, contribuer au bien-être des gendarmes, à la sécurité des interventions et à la diminution des astreintes inutiles.

DGPN (Direction générale de la Police nationale)

La DGPN est une administration, placée sous l'égide du ministère de l'Intérieur et qui est chargée du commandement des différentes directions de la Police nationale.

DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques)

La DLPAJ est en charge des mesures de police administrative relevant du ministre de l'Intérieur, et plus précisément de l'ensemble des mesures de police administrative en lien avec la prévention du terrorisme.

DLS (Diagnostic local de sécurité)

Un DLS est une étude réalisée par une commune ou une intercommunalité visant à établir un audit de l'ensemble des problématiques de sécurité rencontrées sur son territoire de compétence. Cela comprend également un audit des actions conduites par la collectivité dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

ESSP (Études de sûreté et de sécurité publique)

Une ESSP est un diagnostic réalisé selon un cadre juridique précis lors d'opérations d'aménagement urbain, ou de construction d'immeubles importants, portant sur l'ensemble des caractéristiques de l'opération rele-

vant de la sécurité au sens large. Elle s'inscrit dans une démarche de prévention situationnelle pour assurer les conditions de sécurité d'un site précis en fonction de son environnement et de son aménagement propre; elles évaluent les risques pour des mesures en matière de construction et de gestion des espaces et des flux.

GLTD (Groupe local de traitement de la délinquance)

Créé et animé par le procureur de la République ou son représentant, le GLTD est généralement constitué d'un représentant des services de police ou de gendarmerie, d'un élu de la collectivité locale concernée et, éventuellement, de partenaires de l'action judiciaire, ainsi que des autres services répressifs (services fiscaux départementaux, administration des douanes, direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes). Son but principal est de cibler les divers actes de délinquance dans les quartiers particulièrement touchés par ces phénomènes.

GPO (Groupe de partenariat opérationnel)

Le GPO a été lancé à la suite du déploiement de la PSQ. Il réunit des acteurs de terrain autour d'un problème de sécurité dans tout ou partie d'un quartier et ont vocation à le résoudre de manière collective, avec des résultats perceptibles à court ou moyen terme par la population.

OPC-IC (Ordonnancement, pilotage et coordination interchantiers)

Un OPC est un professionnel intervenant sur les chantiers de construction et d'ingénierie. Il occupe un rôle central dans l'exécution des projets, s'assurant que les travaux sont réalisés dans les temps et le budget prévus. L'OPC-IC est dédié à la coordination technique de la mise en œuvre des opérations et de leurs chantiers.

OPC-U (Ordonnancement pilotage coordination urbain)

L'OPC urbain intervient à l'échelle du projet urbain. Il permet aux porteurs de projet de bénéficier d'une expertise

fine dans le pilotage et le déploiement du projet dans toutes ses dimensions : opérationnelles, juridiques, sociales et financières.

PSQ (Police de sûreté du quotidien)

Mise en place le 8 février 2018, la PSQ est inspirée de la police de proximité. Elle promeut un nouveau mode de pilotage de l'action de sécurité publique dans les territoires. Il est prévu de donner une plus large autonomie de décision et d'organisation aux responsables locaux pour définir des stratégies de gestion des enjeux de sécurité dans leur ressort d'intervention. Les échelons déconcentrés de la police et de la gendarmerie sont invités à proposer et à mettre en place des stratégies adaptées au contexte local en matière de lutte contre l'insécurité et les incivilités, de partenariats ou d'amélioration des relations police-population. La PSQ fixe à ces stratégies territoriales une série d'exigences : elles doivent être adaptées aux contraintes et aux réalités de chaque territoire; elles doivent s'attacher à mieux répondre aux attentes et aux préoccupations de la population; elles doivent s'inscrire dans un cadre partenarial et dynamiser celui-ci; elles doivent mettre en place des actions de résolution de problème qui proposent des réponses «sur mesure» aux besoins et demandes de sécurité.

PM (Police municipale)

La PM est composée d'agents territoriaux sélectionnés et dirigés par le maire de la commune. Il est donc le chef de la police locale et détient un pouvoir administratif qui ne peut être exercé que dans sa commune. C'est également la commune qui prend en charge les frais de fonctionnement de la police municipale. Cette police compte parmi les forces de l'ordre françaises, après la gendarme-

rie et la Police nationale. Elle représente donc l'autorité publique. En effet, bien qu'elle soit gérée par le maire, elle dépend tout de même du ministère de l'Intérieur qui peut demander un contrôle à tout moment.

QRR (Quartiers de reconquête républicaine)

Entrée en vigueur en 2019 (dans 15 quartiers d'abord puis dans 45 autres quartiers en 2020), le quartier de reconquête républicaine est un dispositif de la PSQ. Il a pour but de lutter contre la délinquance et les trafics en déployant progressivement des moyens de police supplémentaires dans des lieux ciblés.

STSPD (Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance)

Une STSPD est un plan triennal fixant les objectifs de travail du CLSPD sur la base d'un DLS actualisé ou réalisé par la Ville ou un prestataire extérieur. Elle est signée au moins par le maire (ou le président de l'intercommunalité), le préfet, le président du Conseil départemental et le procureur de la République. En fonction des objectifs, peuvent s'y adjoindre l'inspecteur d'académie ou les bailleurs sociaux.

ZSP (Zone de sécurité prioritaire)

Les ZSP ont été créées en juillet 2012 pour apporter des réponses durables et concrètes aux territoires souffrant d'une insécurité quotidienne et d'une délinquance enracinée, ainsi qu'à ceux qui connaissent depuis quelques années une dégradation importante de leurs conditions de sécurité. Reposant sur la prise en compte des circonstances et des particularismes locaux, ce dispositif est instauré en fonction des besoins de sécurité exprimés par la population.

BIBLIOGRAPHIE

- ACSÉ et ANRU, *Tranquillité, sécurité et gestion des quartiers*, 2011.
- ANCT, *Guide sur la sécurité dans la politique de la ville*, 2022.
- ANCT, *Le livret de sécurité, Petites villes de demain*, 2022.
- ANCT, *Quartiers 2030. Vos projets pour les quartiers. Résultats de la consultation numérique*, 2023.
- Anne Querrien, *De la «coveillance» à la ville sûre*, 1999.
- Anne Wyvekens, *Qualité et sécurité des espaces urbains : une autre «prévention situationnelle»*, 2013.
- ANRU, *Relogement, insertion, gestion urbaine de proximité, les chiffres au 31 décembre 2016*, PNRU, 2017.
- Céline Loudier-Malgouyres, Bertrand Vallet, *L'influence de la sécurité sur la conception urbaine*, 2010.
- Cerema, *Sûreté de l'usager et conception urbaine*, 2012.
- CGET, *Effets de la rénovation urbaine sur la gestion urbaine de proximité et la tranquillité publique*, 2016.
- Club ville et aménagement, *Aménagement et sécurité, L'ESSP une démarche intégratrice*, 2011.
- Éric Chalumeau, Florence Imbert, Philippe Roux, *L'irruption de la sûreté dans les pratiques d'urbanisme et de construction*, 2014.
- Institut d'aménagement et d'urbanisme Île-de-France (IAU IDF), *Aménagement et sécurité, Enjeux et éléments de méthode, à l'usage des acteurs de l'aménagement*, 2004.
- IAU IDF, *Sécurité & rénovation urbaine, pour une intégration des qualités d'usage au projet urbain*, 2006.
- IAU IDF, *Les Villes face à l'insécurité*, Les Cahiers, 2010.
- IAU IDF, *Quel traitement des enjeux de sécurité dans la rénovation urbaine?*, 2015.
- IAU IDF, *Acteurs de la tranquillité, partenaires de la sécurité, les bailleurs sociaux dans un rôle à dimension variable*, 2016.
- L'Institut Paris Région, *Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France*, Rapport final de l'enquête 2019, 2020.
- Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, *Sûreté de l'usager et conception urbaine*, 2012.
- Ministre de l'Intérieur, ministère délégué chargé de la Ville, circulaire relative à la sécurité dans les quartiers du Nouveau Programme de Renouvellement urbain, 4 janvier 2022.
- Paul Landauer, *Intégrer la sécurité dans la conception de la ville*, 2006.
- PUCA, *Qualité et sûreté des espaces urbains, Onze expériences novatrices*, 2012.
- USH, Cahier d'Actualités Habitat n°146, *Qualité urbaine et prévention situationnelle*, 2012.
- USH, Cahier Repères n°37, *La tranquillité résidentielle et le partenariat de sécurité publique*, 2017.
- USH, Cahier Repères n°114, *Sécurisation des chantiers de renouvellement urbain en site sensible*, 2023.

